



Rapport 2022-DEE-70

26 juin 2023

Rapport à l'attention du Grand Conseil sur les mesures d'urgence et de relance prises pendant la crise du Coronavirus

Suite à la demande de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil et en vertu de l'article 190 alinéa 1 lettre b de la loi sur le Grand Conseil, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport suivant.

Table des matières

1	Liste des abréviations	5
2	Contexte	7
3	Introduction	8
4	Historique des aides	8
4.1	Période de février à juin 2020 : première vague	10
4.2	Période de juillet – octobre 2020 : timide accalmie	12
4.3	Période de novembre 2020 – juin 2021 : deuxième vague	13
4.4	Période de juillet 2021 – mai 2022 : nouveaux variants et certificats	15
5	Chiffres-clés	16
5.1	Sur le plan fédéral	16
5.1.1	Dépenses totales liées à la crise du coronavirus, 2020-2022	16
5.1.2	Vue d'ensemble des cautionnements et dépenses fédérales pour les mesures de soutien économique et sectorielles	16
5.2	Sur le plan cantonal	17
5.2.1	Mesures fédérales en faveur de l'économie cantonale (estimation), 2020 - 2022	18
5.2.2	Dépenses cantonales liées à la crise du coronavirus, par type, 2020 - 2022	18
5.2.3	Répartition des aides d'urgence et de relance par domaine, 2020-2022	18
5.2.4	Principaux bénéficiaires des mesures de soutien à l'économie par secteur d'activité	20
5.2.5	Principaux bénéficiaires des mesures de soutien à la consommation locale	20
5.2.6	Volume des demandes traitées dans le cadre des mesures fédérales (estimation)	21
5.2.7	Volume des demandes traitées dans le cadre des mesures cantonales	22
5.3	Vue d'ensemble des dépenses cantonales pour les mesures d'urgence et de relance à fin 2022	22

6	Impact de la pandémie de Covid-19 sur le tissu économique	25
6.1	La crise économique du coronavirus (2020-2022) au niveau mondial	25
6.1.1	Nature de la crise économique	25
6.1.2	Dynamique de la crise	26
6.1.3	Conséquences de la crise	27
6.2	La crise économique du coronavirus (2020-2022) en Suisse et dans le canton de Fribourg	28
6.2.1	Evolution du PIB en Suisse	28
6.2.2	Evolution du marché du travail en Suisse	29
6.2.3	Evolution du PIB à Fribourg	30
6.2.4	Evolution du marché du travail à Fribourg	30
6.2.5	Volume des crédits Covid et aides aux cas de rigueur, en Suisse et à Fribourg	31
6.2.6	Evolution des faillites	32
6.3	Perspectives	33
7	Appréciation générale	33
8	Bilan des mesures sanitaires et autres mesures de protection	35
8.1	OCC 1 + 2 Covid	35
8.2	Task force sanitaire	36
9	Bilan détaillé des mesures d'urgence et de relance	38
9.1	Mesures prises au cours de la première vague de Coronavirus	38
9.1.1	Ordonnance d'application de l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (Covid-19) dans le secteur de la culture	38
9.1.2	Ordonnance de soutien au château de Gruyères à la suite du coronavirus (Covid-19)	39
9.1.3	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'économie locale et de proximité (OMEL Covid-19)	39
9.1.4	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine du tourisme (MET Covid-19)	40
9.1.5	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux loyers ou fermages de locaux commerciaux (OMEB Covid-19)	41
9.1.6	Ordonnance sur les mesures économiques à la suite du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises (OME-entreprises Covid-19)	41
9.1.7	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine des médias (MEM Covid-19)	42
9.1.8	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'orientation et à la formation professionnelle (OMEF Covid-19)	43
9.1.9	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté (OMEP Covid-19)	44
9.2	Mesures pour les personnes dirigeantes	45
9.2.1	Ordonnance relative aux mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (OMEI Covid-19)	45

9.3	Mesures prises au cours de la deuxième vague de Coronavirus	46
9.3.1	Ordonnance sur les mesures d'accompagnement pour les employé-e-s des établissements contraints à la fermeture lors de la deuxième vague de coronavirus (OMAE Covid-19)	46
9.3.2	Ordonnance sur les mesures d'accompagnement pour les établissements contraints à la fermeture lors de la deuxième vague de coronavirus (OMAF Covid-19)	46
9.3.3	Ordonnance d'exécution du plan cantonal de relance en vue de contrer les effets de la crise sanitaire et économique due au coronavirus (« bars, discothèques et restaurants ») (OPCR-GASTRO Covid-19)	47
9.3.4	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux cas de rigueur (OMECR Covid-19)	48
9.3.5	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux cas de rigueur en 2022 (OMECR 22 Covid-19)	50
9.3.6	Ordonnance sur les mesures en lien avec le coronavirus concernant les manifestations publiques (OMMP COVID-19)	51
9.4	Mesures du plan de relance	52
9.4.1	M1 : Renforcement du Programme Bâtiment	52
9.4.2	M2 : Construction, rénovation et entretien des bâtiments	52
9.4.3	M3 : Rénovation des bâtiments historiques	53
9.4.4	M4 : Accélération des projets d'investissement et du traitement des plans d'aménagement local	53
9.4.5	M5 : Accélération des projets d'infrastructures cyclables	54
9.4.6	M6 : Réalisation des projets avancés par les TPF	54
9.4.7	M7 : Chèques à la recherche et au développement (R&D)	55
9.4.8	M8 : Chèques à digitalisation et à l'automatisation	55
9.4.9	M9 : Agroalimentaire - Agri&Co Challenge II et technologiques numériques dans l'élevage laitier	56
9.4.10	M10 : Coaching innovation affaires	57
9.4.11	M11 : Covid service pack	57
9.4.12	M12 : Contribution au financement des salaires des apprentis de 1 ^{re} année	58
9.4.13	M13 : Bourses pour reconversions professionnelles (bourses « extraordinaires »)	58
9.4.14	M14 : Conseil de carrière	59
9.4.15	M15 : Préparation à la recherche de places d'apprentissage	59
9.4.16	M16 : Bons de consommation pour les bénéficiaires des réductions de prime d'assurance-maladie	60
9.4.17	M17 : Economie circulaire, responsable et de proximité	60
9.4.18	M18 : Projet de développement régional Seeland	61
9.4.19	M19 : Efficacité énergétique, notamment dans l'agriculture	62
9.4.20	M20 : Prime à l'utilisation du bois fribourgeois	63
9.4.21	M21 volet 1 : Soutien pour les événements et manifestations à caractère touristique et culturel	63
9.4.22	M21 volet 2 : Soutien à la relance du commerce local – Kariyon II	64
9.4.23	M21 volet 3: Soutien aux établissements publics de restauration (Restôbistro)	64
9.4.24	M22 : Soutien aux centres d'exposition	65

9.4.25	M23 : Création d'un réseau officiel cantonal de VTT	65
9.4.26	M24 : Plan de reprise Culture	66
9.4.27	M25 : Support dans le domaine du sport	67
10	Bilan financier global de l'ensemble des mesures prises	67
11	Mesures de contrôle déployées	69
12	Conclusion	70

1 Liste des abréviations

AFin : Administration des finances
APG : Allocation pour perte de gain
CCF : Contrôle cantonal des finances
CDF : Contrôle fédéral des finances
CO : Cycle d'orientation
Covid-19 : Coronavirus ou maladie à coronavirus 2019
CPCh : Caisse publique de chômage
DD : Développement durable
DEEF : Direction de l'économie et de la formation professionnelle
DFAC : Direction de la formation et de la culture
DFIN : Direction des finances
DIAF : Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
DIME : Direction du développement territorial, des infrastructures et de la mobilité
DSAS : Direction de la santé et des affaires sociales
DSJS : Direction de la justice, de la sécurité et du sport
ECAS : Etablissement cantonal des assurances sociales du canton de Fribourg
EMS : Etablissement médico-social
EPT : Equivalent plein-temps
FET : Fonds d'équipement touristique
GN : Grangeneuve
HEIA-FR : Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg
HFR : Hôpital fribourgeois
HIB : Hôpital intercantonal de la Broye
LAC : Loi sur les affaires culturelles
LAF : Loi sur les améliorations foncières
LAgri : Loi sur l'agriculture
LBPE : Loi sur les bourses et les prêts d'études
LEn : Loi sur l'énergie
LEne : Loi fédérale sur l'énergie
LEPu : Loi sur les établissements publics
LMEI Covid-19 : Loi complétant les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes
LMob : Loi sur la mobilité
LPBC : Loi sur la protection des biens culturels
LPEc : Loi sur la promotion économique
LR : Loi sur les routes
LSport : Loi sur le sport
LT : Loi sur le tourisme
MEM Covid-19: Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine des médias

MET Covid-19 : Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine du tourisme

OCC : Organe cantonale de conduite

OCS : Organe de conduite sanitaire

OFCOM : Office fédéral de la communication

OFS : Office fédéral de la statistique

OMAE Covid-19: Ordonnance sur les mesures d'accompagnement pour les employé-e-s des établissements contraints à la fermeture lors de la deuxième vague de coronavirus

OMAF Covid-19: Ordonnance sur les mesures d'accompagnement pour les établissements contraints à la fermeture lors de la deuxième vague de coronavirus

OME Covid-19: Ordonnance sur les mesures économiques à la suite du coronavirus

OME entreprises Covid-19: Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises

OMEB Covid-19: ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux loyers ou fermages de locaux commerciaux

OMECCR Covid-19: Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux cas de rigueur

OMECCR Covid-19 22: Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux cas de rigueur en 2022

OMEF Covid-19: Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'orientation et à la formation professionnelle

OMEL Covid-19: Ordonnance pour le soutien à la relance du commerce local

OMEI Covid-19: Ordonnance relative aux mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes

OMEP Covid-19: Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté

OMMP Covid-19: Ordonnance sur les mesures en lien avec le coronavirus concernant les manifestations publiques

OPCR-Gastro Covid-19: Ordonnance d'exécution du plan cantonal de relance en vue de contrer les effets de la crise sanitaire et économique due au coronavirus («Bars, discothèques et restaurants»)

OPrimBois Ordonnance sur l'octroi d'une prime à l'utilisation du bois fribourgeois dans la construction

OPRR Covid-19: Ordonnance d'exécution du plan cantonal de relance en vue de contrer les effets de la crise sanitaire et économique due au coronavirus par un soutien aux établissements publics de restauration

PCI : Protection civile

PIB : Produit intérieur brut

PME : Petites et moyennes entreprises

PromFR : Promotion économique du canton de Fribourg

RAgri : Règlement sur l'agriculture

REn : Règlement sur l'énergie

RPEc : Règlement sur la promotion économique

RFFA : Réforme fiscale et de financement de l'AVS

RHT : Réduction d'horaire de travail

R&D : Recherche et développement

SASD : Service d'aide et de soins à domicile

SASoc : Service de l'action sociale

SBat : Service des bâtiments

SBC : Service des biens culturels
SCC : Service cantonal des contributions
SeCA : Service des constructions et de l'aménagement
SECO : Secrétariat d'Etat à l'économie
SEn : Service de l'environnement
SeCu : Service de la culture
SdE : Service de l'énergie
SFN : Service des forêts et de la nature
SFP : Service de la formation professionnelle
SG : Secrétariat générale
SLog : Service du logement
SMo : Service de la mobilité
SPC : Service des ponts et chaussées
SPE : Service public de l'emploi
SOPFA : Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes
SSF : Service des subsides de formation
SSpo : Service des sports
STEP : Station d'épuration
TPF : Transports publics fribourgeois
UFT : Union fribourgeoise du tourisme
VTT : Vélo tout-terrain

2 Contexte

En automne 2022, la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil a émis le souhait de disposer d'un rapport final sur les soutiens économiques alloués pendant la crise du Coronavirus (Covid-19) dans le cadre des mesures d'urgence et de relance. Selon son souhait, le rapport devait idéalement porter sur l'ensemble des aides, indiquer les montants globaux engagés, les mécanismes d'octroi et les principaux secteurs bénéficiaires, ainsi que le nombre de mesures ayant fait l'objet d'un contrôle et les éventuelles demandes de restitution ou procédures pénales qui en auraient découlé. La proposition d'évaluer les effets des mesures n'a pas été retenue.

La plupart des mesures étant arrivées à leur terme à la fin 2022, le Conseil d'Etat est désormais en mesure de fournir les éléments demandés et soumet au Grand Conseil le présent rapport en vertu de l'article 190 alinéa 1 lettre b de la loi sur le Grand Conseil (RSF 121.1). Ce rapport a été établi sur la base d'un important travail de collecte de près d'une cinquantaine de fiches détaillées par mesure, et complétées par les services concernés, chaque fiche renseignant précisément sur les mécanismes d'octroi et de suivi, ainsi que sur le bilan de chacune des mesures, voire de chacun des différents volets d'une même mesure. Afin d'en faciliter la lecture, le présent rapport en offre un condensé mais le détail des fiches peut être mis à disposition de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil.

Le « plan de soutien jeunesse » ne fait pas l'objet du bilan détaillé, parce que sa mise en œuvre est en cours et intégrée dans les processus existants des différents services et directions concernés. Pour mémoire, le Conseil d'Etat a validé à la fin 2021 un soutien pour la mise en œuvre d'un paquet de 10 mesures urgentes, entre 2022 et 2023, d'un total de 1,706 million de francs¹.

¹ Voir [COVID-19 : «Plan de soutien jeunesse Fribourg» | État de Fribourg](#)

Enfin, le Conseil d'Etat a jugé pertinent d'inclure dans le présent rapport un bilan des mesures sanitaires et de protection, lesquelles ont également généré d'importantes dépenses.

Il sied de préciser pour terminer que la Confédération prévoit une évaluation de l'impact des mesures pour les cas de rigueur. Un rapport à ce sujet est un objectif officiel du Conseil fédéral pour 2023. Le rapport devrait être livré au Parlement fédéral d'ici la fin de l'année. Il devrait porter d'une part sur la conception et les effets des mesures pour les cas de rigueur, incluant également un chapitre consacré aux contrôles menés par le Contrôle fédéral des finances, et d'autre part sur l'exécution des mesures par les administrations fédérales et cantonales. Des sondages auprès des entreprises sont prévus dans ce cadre.

3 Introduction

La pandémie de coronavirus (Covid-19) a déclenché en 2020 une crise sanitaire sans précédent, doublée d'une crise socioéconomique dont les effets se feront encore sentir pendant plusieurs années. Rapidement, le Conseil d'Etat a réagi en instaurant une série de mesures de protection et sanitaires ainsi que des mesures de soutien économique. Ce rapport dresse le bilan détaillé des mesures de soutien prises sur l'ensemble de la période 2020–2022, soit les mesures prises au cours de la première vague et de la deuxième vague de l'épidémie de coronavirus, ainsi que les mesures du plan de relance. Il dresse également un bilan global des mesures sanitaires et de protection. Grâce aux données collectées notamment par l'Office fédéral de la statistique ainsi que par le Service cantonal de la statistique, il tente d'évaluer les conséquences de la pandémie sur le tissu économique fribourgeois sur l'ensemble de la période.

Il complète ainsi le rapport circonstancié transmis le 12 juin 2020 au Grand Conseil (2020-GC-98) dans lequel le Conseil d'Etat détaille l'ensemble des mesures déployées dans le canton au cours de la première vague de coronavirus, soit de mars à juin 2020, ainsi que le message du 1^{er} septembre 2020 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le plan de relance de l'économie après la crise du nouveau coronavirus (2020-DEE-14), de même que le message du 15 février du Conseil d'Etat au Grand Conseil (2022-DEE-9) accompagnant le projet de décret relatif au financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur, qui dresse l'historique des soutiens économiques alloués au cours de la deuxième vague de la pandémie. Au surplus, on renverra également aux rapports annuels du gouvernement pour les années 2020, 2021 et 2022, en particulier au « Tiré à part » des rapports d'activité s'agissant de la rétrospective 2020 liée à la pandémie de coronavirus, ainsi qu'aux messages accompagnant les projets de loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat (2020-DFIN-49) et de loi complétant les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (2020-DEE-20). Enfin, l'ouvrage de Anne de Steiger et Jean Steinauer, intitulé « Urgence, l'Etat de Fribourg face au Covid-19 »² apporte, dans une démarche historiographique, un regard extérieur sur l'organisation de l'Etat au cours de la première vague, en particulier sur la mise en place de l'Organe cantonal de conduite et des diverses mesures dans le cadre du droit d'urgence.

4 Historique des aides

La crise sanitaire qui surgit dans le canton dès le début du mois de mars 2020 est immédiatement suivie d'une crise économique et sociale, engendrée principalement par les mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19 ordonnées par la Confédération dès le 13 mars 2020. Alors que les entreprises exportatrices, les transports et le tourisme sont

² De Steiger A., Steinauer J.: *Urgence. L'Etat de Fribourg face au Covid-19*; Société d'histoire du canton de Fribourg, collection « Aux sources du temps présent », n°52, 2021.

déjà affectés depuis la fin de l'année 2019, c'est également la restauration, les médias, la culture et le domaine du sport, mais aussi les activités dans le domaine des soins à la personne et le commerce qui en subissent les effets.

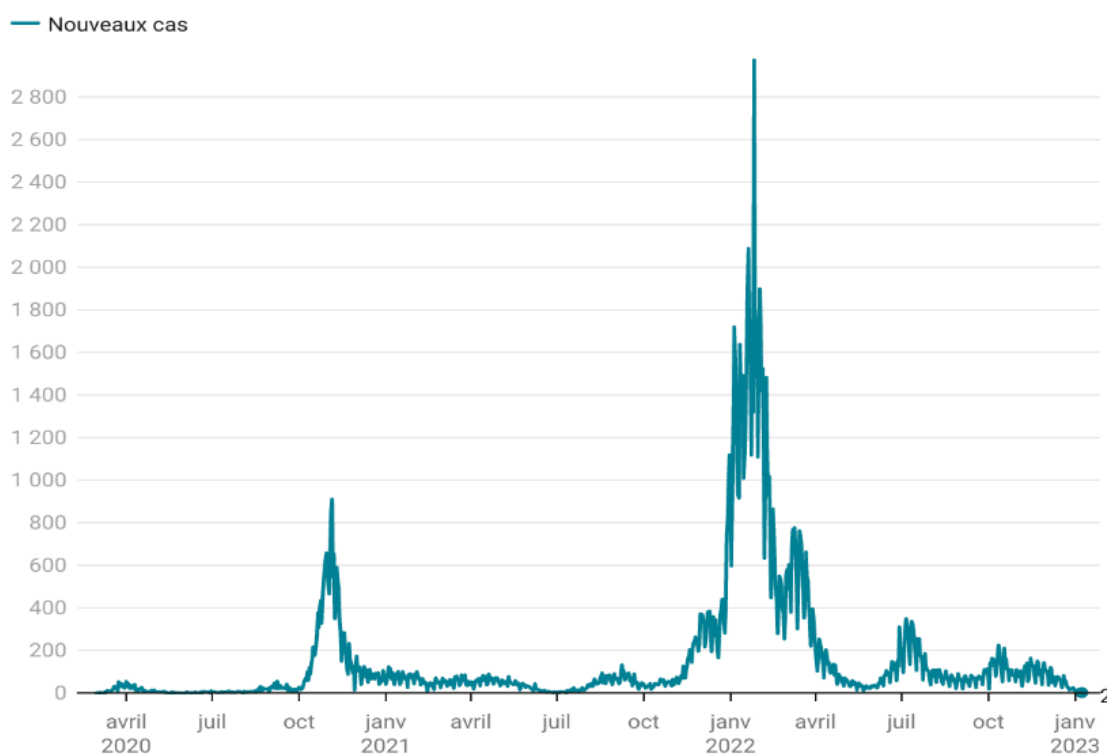
L'Etat de Fribourg injectera aussitôt les moyens nécessaires à la mise sur pied de l'Organe cantonal de conduite élargi. En parallèle, il met en place des mesures de soutien économique ciblées et sectorielles, complémentaires aux mesures prévues au niveau fédéral. La Confédération interviendra financièrement principalement via l'élargissement du droit aux indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) et aux allocations pour pertes de gain (APG) ainsi qu'au cautionnement de crédits-relais bancaires, mais également via des mesures sectorielles à destination du tourisme, de la culture et du sport, puis, plus tardivement, des médias et des transports publics et des organisateurs de manifestations publiques.

Face à la diminution des cas d'infection et d'hospitalisation, les premières mesures de lutte sont levées entre la fin avril et la mi-mai 2020, à la fin de la première vague de coronavirus. L'ampleur que prendra la deuxième vague de coronavirus dans le canton et la hausse rapide des hospitalisations contraindront les autorités cantonales à ordonner de nouvelles restrictions et fermetures dès l'automne 2020, avant que la Confédération ne prenne le relai à la fin de l'année. Celles-ci seront prolongées jusqu'au printemps voire jusqu'au début de l'été 2021 pour certains établissements, nécessitant de nouveaux moyens financiers sans précédent pour des aides d'urgence à fonds perdus. Ces aides d'urgence, généralisées à tous les établissements contraints à la fermeture, fusionneront finalement dans le système d'aide aux « cas de rigueur », destiné initialement aux entreprises les plus impactées depuis le début de la crise. Elles seront au bénéfice d'un refinancement fédéral total ou partiel, selon les cas.

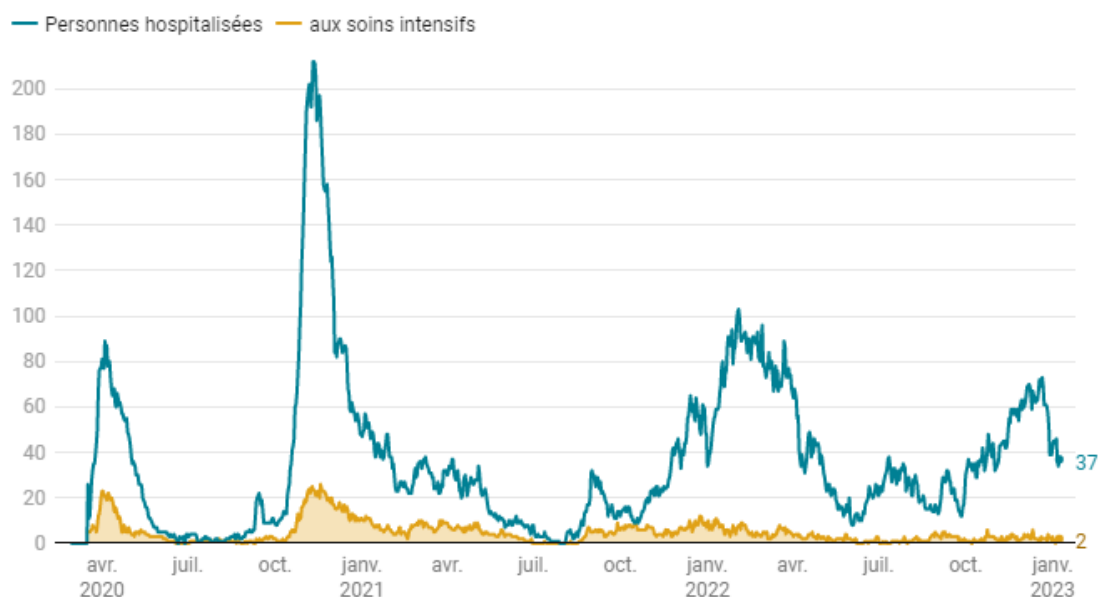
En parallèle, le Grand Conseil adoptera en automne 2020 une série de mesures sectorielles de relance qui seront déployées pour la plupart entre 2021 et 2022.

La seconde moitié de 2021 sera marquée par de nouvelles vagues d'infection provoquées par l'apparition de nouveaux variants. Pour les établissements qui devront encore faire face à des restrictions spécifiques, notamment liées à l'obligation de présenter un certificat de test ou de vaccination/guérison entre l'été 2021 et le 16 février 2022 (date de la levée de la majorité des mesures nationales de lutte contre la pandémie) les mesures pour les cas de rigueur seront prolongées jusqu'au premier trimestre 2022.

Nouveaux cas de coronavirus dans le canton de Fribourg, mars 2020 – janvier 2023 :

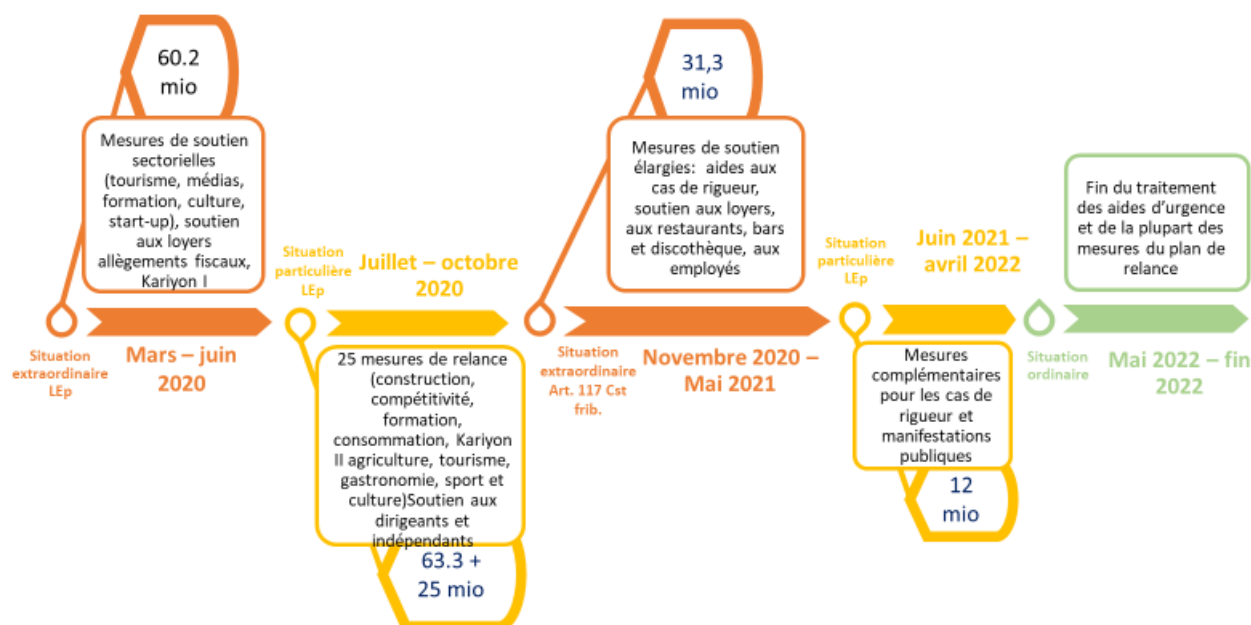


Suivi hebdomadaire des personnes hospitalisées dans le canton de Fribourg, mars 2020 – janvier 2023



Source : OCC, créé avec Datawrapper : [Coronavirus : statistiques évolution de la situation dans le canton | État de Fribourg](#)

Evolution de la situation légale et des mesures de soutien économique cantonales



Pour mémoire, la chronologie des événements est la suivante.

4.1 Période de février à juin 2020 : première vague

- > **25 février 2020** : Premier cas diagnostiqué en Suisse ; le Conseil d'Etat met en place une centrale de conduite sanitaire (OCS).
- > **29 février 2020** : Le Conseil fédéral interdit les manifestations de plus de 1000 personnes.
- > **1^{er} mars 2020** : Premier cas décelé dans le canton ; le Conseil d'Etat engage l'Organe cantonal de conduite (OCC).

- > **11 mars 2020** : L'Organisation mondiale de la santé déclare la pandémie.
- > **13 mars 2020** : Le Conseil d'Etat fribourgeois décrète l'état de situation extraordinaire conformément à l'article 117 de la Constitution cantonale, interrompt l'enseignement obligatoire et post-obligatoire et interdit les rassemblements de plus de 50 personnes. Il met sur pied un OCC élargi (OCC Covid-19), en appui au système sanitaire, et une cellule d'information. Peu après, le Conseil fédéral ordonne les contrôles aux frontières, la fermeture des écoles obligatoires, gymnases, hautes écoles et centres de formation, l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes et décide d'une aide d'urgence économique de 10 milliards de francs. Il renforce et étend le dispositif de recours au chômage partiel (RHT) et aux allocations pour perte de gain (APG). Le Service public de l'emploi, chargé de traiter les demandes de RHT qui afflueront par milliers, s'organise en conséquence.
- > **16 mars 2020** : Le Conseil fédéral décrète l'état de situation extraordinaire conformément à la loi sur les épidémies. Les manifestations publiques et privées sont interdites, les commerces non essentiels doivent fermer et les frontières sont fermées. Le Conseil fédéral prévoit le cautionnement de prêts bancaires et réhausse son engagement à 40 milliards de francs à cet effet. Il prévoit également des aides directes dans le domaine du sport, de la culture, du tourisme. Ces mesures seront concrétisées par voie d'ordonnance dans les jours suivants.
- > Le Conseil d'Etat délègue à l'OCC Covid-19 la compétence d'engager les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- > **18 mars 2020** : le Conseil d'Etat débloque une enveloppe globale de **60,2 millions de francs** en faveur de l'économie fribourgeoise, destinée à des mesures de coaching des entreprises et de cautionnement de crédit, de soutien direct aux entreprises et indépendants non couverts par les mesures fédérales, de soutien dans les domaines du tourisme, de la culture et des médias, ainsi qu'à des mesures fiscales. Il décidera également du maintien des subventions aux manifestations sportives, culturelles et touristiques ainsi que des subventions aux structures d'accueil extrafamiliales.

Ces mesures seront concrétisées entre mars et juin 2020 par l'adoption d'une ordonnance-cadre sur les mesures à la suite du coronavirus (OME Covid-19, RSF 821.40.61) ainsi que des actes suivants :

Base légale RSF	Mesures	Plafond en CHF
821.40.32	Ordonnance d'application de l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (Covid-19) dans le secteur de la culture	6 383 000
821.40.34	Ordonnance de soutien au château de Gruyères à la suite du coronavirus (Covid-19)	845 000
821.40.53	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'économie locale et de proximité (OMEL Covid-19)	4 195 000
821.40.61	Subventions promises aux manifestations culturelles, sportives et touristiques qui auraient été annulées ou reportées à cause du Covid-19	4 000 000
821.40.62	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine du tourisme (MET Covid-19)	6 000 000
821.40.63	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux loyers ou fermages de locaux commerciaux (OMEB Covid-19)	20 000 000 (15 000 000 seront réutilisés pour les cas de rigueur)
821.40.64	Ordonnance sur les mesures économiques à la suite du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises (OME-entreprises Covid-19)	5 612 000
821.40.65	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine des médias (MEM Covid-19)	5 340 000
821.40.66	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'orientation et à la formation professionnelle (OMEF Covid-19)	1 899 000
821.40.72	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté (OMEP Covid-19)	1 000 000
821.40.81	Ordonnance sur les mesures urgentes et temporaires en matière fiscale pour maîtriser la crise du coronavirus	4 900 000

Base légale RSF	Mesures	Plafond en CHF
821.40.82	Ordonnance relative à la suspension des intérêts moratoires sur les acomptes perçus pour la période fiscale 2020	
	Total	60 174 000

- > **20 mars 2020** : Le Conseil d'Etat arrête le plan de gestion sanitaire prévu par l'OCC et l'OCS selon le principe de l'intensification.
- > **23 mars 2020** : L'OCC mandate la Promotion économique pour la gestion de la hotline « Economie et entreprises ». Celle-ci sera chargée de répondre aux sollicitations des entreprises relatives aux mesures de soutien fédérales comme cantonales. Elle sera en service jusqu'au 10 juin 2020.
- > **27 avril 2020** : Le Conseil fédéral autorise la réouverture des cabinets médicaux, dentaires et de santé, des salons de coiffure et beauté, des jardineries, magasins de bricolage et en libre-service.
- > **7 mai 2020** : Le Conseil d'Etat présente le dispositif de tests et de traçage prévu dans le cadre du déconfinement.
- > **8 mai 2020** : Le Conseil d'Etat annonce un plan de relance de l'économie fribourgeoise à 50 millions de francs. Un groupe de travail, sous la responsabilité de la Direction de l'économie et de l'emploi, est institué à cet effet.
- > **11 mai 2020** : Le Conseil fédéral autorise la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire, des activités et entraînements sportifs, l'ouverture des agences de voyages, marchés, magasins, bars, restaurants, musées, bibliothèques et archives.
- > **8 juin 2020** : Le Conseil fédéral lève toutes les autres mesures de confinement ; seules les manifestations de plus de 1000 restent interdites. Les mesures sanitaires continuent d'être appliquées dans le cadre de plans de protection.
- > **19 juin 2020** : Le Conseil fédéral annonce la levée de l'état de situation extraordinaire et adopte l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière. La situation extraordinaire est également levée au niveau cantonal.
- > **23 juin 2020** : Le Grand Conseil prend acte du rapport 2020-GC-98 sur la gestion de la crise Covid, présentant les mesures d'urgence mentionnées ci-avant et qui répond de ce fait à plusieurs mandats parlementaires. Contre l'avis du Conseil d'Etat, le Grand Conseil accepte toutefois le mandat 2020-GC-58 visant à une aide directe aux personnes dirigeantes et leurs conjoint-e-s contraintes à fermer leur entreprise, non couverte par l'enveloppe globale de 60,2 millions de francs.
- > **30 juin 2020** : L'OCC Covid-19 est dissout. La conduite générale de la crise sanitaire revient à la Direction de la santé et des affaires sociales qui s'organise dans ce but sous forme de Task force.

4.2 Période de juillet – octobre 2020 : timide accalmie

- > **17 juillet 2020** : Le Conseil d'Etat ordonne la limitation des rassemblements à 300 personnes. Une Task force est mise sur pied pour évaluer la nécessité d'un soutien aux cas de rigueur et placée sous la responsabilité de la Direction de l'économie et de l'emploi.
- > **1^{er} septembre 2020** : Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil son plan de relance de l'économie, prévoyant 25 mesures dans le domaine du soutien à la compétitivité des entreprises, de la formation, de la consommation des ménages, de l'agriculture, du tourisme et du commerce local, de la culture et du sport, pour un coût de 50 millions de francs.
Il soumet également au Grand Conseil le projet de loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat, lequel prévoit la possibilité d'utiliser une partie des montants non utilisés pour des cas de rigueur.
Il soumet également le projet de loi complétant les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (LMEI-Covid-19, RSF 821.40.12), en exécution du mandat 2020-GC-58 accepté en mai.
- > **26 septembre 2020** : Le Parlement fédéral vote la loi Covid-19 prévoyant à l'art. 12 un soutien financier aux entreprises dans des cas de rigueur, à la demande d'un ou plusieurs cantons. Le Conseil fédéral instaure un groupe de travail dédié à l'établissement de l'ordonnance fédérale, auquel participe le canton de Fribourg.
- > **13 octobre 2020** : Le Grand Conseil adopte la LMEI Covid-19 et un crédit supplémentaire de 25 millions de francs pour l'exécution de la mesure.

Il adopte le Décret relatif au plan cantonal de relance en vue de contrer les effets de la crise sanitaire et économique due au coronavirus dans le canton de Fribourg (RSF 821.40.13), dont il porte le montant des dépenses liées et nouvelles à **63,3 millions** de francs, en rajoutant notamment 3 millions de francs à la faveur des bars, discothèques et restaurants, selon le récapitulatif suivant.

Domaine	N°	Mesure	Plafond en CHF
Construction, assainissement des bâtiments et énergie	1	Renforcement du programme Bâtiment	5 000 000
	2	Construction, rénovation et entretien des bâtiments	1 850 000
	3	Rénovations et entretien de bâtiments historiques	6 000 000
	4	Accélération des projets d'investissements et du traitement des plans d'aménagement local	2 220 000
	5	Accélération des projets d'infrastructures cyclables	1 000 000
	6	Réalisation des projets avancés par les transports publics fribourgeois (tpf)	5 860 000
Compétitivité des entreprises	7	Chèques à la recherche et développement (R&D)	4 000 000
	8	Chèques à la digitalisation et l'automatisation	2 400 000
	9	Agroalimentaire - Agri&Co Challenge II et technologiques numériques dans l'élevage laitier	800 000
	10	Coaching orienté sur l'innovation d'affaires	500 000
	11	Covid Service Pack – Soutien à l'innovation	300 000
Formation	12	Contribution au financement des salaires des apprentis de 1ère année	5 000 000
	13	Bourses pour les reconversions professionnelles et les personnes âgées de plus de 25 ans sans formation	1 600 000
	14	Conseil de carrière et de réorientation de carrière aux adultes	200 000
	15	Préparation à la recherche de place d'apprentissage	200 000
Consommation	16	Bons de consommation en faveur des bénéficiaires des réductions de prime d'assurance-maladie	6 000 000
	17	Economie circulaire, responsable et de proximité	450 000
Agriculture	18	Projet de développement régional PRE Seeland	3 000 000
	19	Efficacité énergétique, notamment dans l'agriculture	200 000
	20	Prime à l'utilisation de bois fribourgeois	500 000
Tourisme	21	Relance des événements et des manifestations Fribourg 21-22 ; développement d'une suite à la mesure d'urgence « soutien à l'économie locale de proximité » (OMEL COVID-19) ; soutiens aux restaurants, bars et discothèques	6 000 000
	22	Soutien aux centres d'exposition	1 000 000
	23	Création d'un réseau officiel canton de vélo tout terrain (VTT)	450 000
Culture et sport	24	Plan de reprise Culture	4 400 000
	25	Support pour le domaine du sport	4 400 000
Total			63 300 000

- > **14 octobre 2020** : Le Grand Conseil autorise le Conseil d'Etat, en adoptant la loi d'approbation des mesures urgente, à décider de mesures complémentaires pour les cas de rigueur s'il subsiste des montants non utilisés des mesures abrogées, pour un montant maximal de **15 millions** de francs.

4.3 Période de novembre 2020 – juin 2021 : deuxième vague

- > **28 octobre 2020** : Le Conseil d'Etat déclare à nouveau la situation extraordinaire à l'échelon cantonal et remet sur pied un organe de conduite élargi (OCC 2 Covid-19) fondé sur la Task force sanitaire, la Cellule cantonale de coordination et une cellule appui et réserve.
- > **29 octobre 2020** : Le Conseil fédéral fixe de nouvelles mesures contraignantes ; il interdit notamment l'exploitation des discothèques, les manifestations publiques de plus de 50 personnes et privées de plus de 10 personnes. Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public.

- > **3 novembre 2020** : Le Conseil d'Etat ordonne la fermeture des établissements publics tels que cafés, restaurants, bars et discothèques, installations de divertissements et de loisirs tels que théâtres, musées, bowling, les espaces de sport et de bien-être, tels que piscines, bains thermaux, fitness ou wellness. Il adopte également l'ordonnance d'exécution de la LMEI Covid-19.
- > **16 novembre 2020** : Le Conseil d'Etat décide de deux nouvelles mesures d'urgence à fonds perdus, sur la base de l'art. 117 Cst, pour un soutien au loyer des établissements contraints à la fermeture, dotée de 7 millions de francs, ainsi que pour un complément aux indemnités RHT versées aux employés, dotée de 1 million de francs. Sur la base des montants non utilisés dans le cadre de l'OMEB, il adopte également l'ordonnance régissant le soutien aux cas de rigueur.
- > **24 novembre 2020** : Le Conseil d'Etat prolonge les fermetures ordonnées le 28 octobre 2020. Il prolonge les mesures d'urgence et relève leur plafond à 12 millions, respectivement 1,3 million de francs. Il adopte également une mesure de soutien aux restaurants, bars et discothèques, dotée initialement du montant de 3 millions prévu dans le cadre du plan de relance.

Ces mesures seront concrétisées par l'adoption des actes suivants :

Base légale RSF	Mesures	Plafond en CHF
821.40.68	Ordonnance relative aux mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (OMEI Covid-19)	25 000 000
821.40.63	Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux cas de rigueur (OMEI Covid-19)	15 000 000 (à la base OMEB Covid-19, sera porté à 24 000 000)
821.40.91	Ordonnance sur les mesures d'accompagnement pour les établissements contraints à la fermeture lors de la deuxième vague de coronavirus (OMAF Covid-19)	12 000 000
821.40.92	Ordonnance sur les mesures d'accompagnement pour les employé-e-s des établissements contraints à la fermeture lors de la deuxième vague de coronavirus (OMAE Covid-19)	1 300 000
821.40.94	Ordonnance d'exécution du plan cantonal de relance en vue de contrer les effets de la crise sanitaire et économique due au coronavirus («bars, discothèques et restaurants») (OPCR-Gastro Covid-19)	3 000 000

- > **25 novembre 2020** : Le Conseil fédéral adopte l'ordonnance fédérale sur les cas de rigueur (OMCR 20, RS 951.262), qui prévoit le refinancement, à des conditions précises, des mesures cantonales de soutien aux entreprises faisant état d'un recul significatif de leur chiffre d'affaires depuis le début de la pandémie.
- > **4 décembre 2020** : Le Conseil fédéral limite la capacité des établissements publics et impose la collecte de données aux restaurants.
- > **10 décembre 2020** : Le Conseil d'Etat autorise la réouverture des établissements publics.
- > **12 décembre 2020** : Le Conseil fédéral ordonne la limitation des heures d'ouverture au public des restaurants et installations accessibles au public et interdit les manifestations publiques.
- > **18 décembre 2020** : Le Conseil d'Etat autorise la réouverture des établissements sportifs et de loisirs.
- > **22 décembre 2020** : Le Conseil fédéral ordonne la fermeture des restaurants, établissements culturels et sportifs ainsi que les lieux de loisirs. Des allègements sont possibles dans les cantons qui présentent une situation épidémiologique favorable.
- > **26 décembre 2020** : Compte tenu de l'évolution du taux de reproduction du virus, le Conseil d'Etat ferme ces mêmes établissements et prolonge encore une fois la durée du soutien prévue dans les ordonnances d'urgence.

-
- > **6 janvier 2021** : Le Conseil fédéral lève la règle d'exemption pour les cantons connaissant une évolution favorable et prolonge l'obligation de fermeture des établissements publics, culturels, sportifs et de loisirs.
 - > **18 janvier 2021** : Le Conseil fédéral ordonne la fermeture des commerces non essentiels pour une durée de cinq semaines. Les rassemblements sont limités à cinq personnes. Il admet désormais comme cas de rigueur tout établissement fermé sur ordre cantonal ou fédéral pendant au moins 40 jours. Le Conseil d'Etat ouvre les centres de vaccination.
 - > **12 février 2021** : Le Conseil d'Etat fusionne dans une seule mesure les aides destinées aux cas de rigueur, aux restaurants, bars et discothèques, et le soutien aux loyers. Il maintient une procédure ordinaire pour les établissements justifiant d'un recul de chiffre d'affaires d'au moins 40 %, et crée une procédure allégée pour les établissements contraints à une fermeture d'au moins 40 jours.
 - > **17 février 2021** : Le Conseil fédéral relève l'aide globale aux cas de rigueur à 10 milliards de francs et annonce sa participation aux mesures cantonales à hauteur de 70 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 millions de francs, et de 100 % pour les autres.
 - > **1^{er} mars 2021** : Le Conseil fédéral autorise la réouverture des commerces et des espaces de sports et loisirs à l'extérieur.
 - > **22 mars 2021** : Le Conseil fédéral relève la limite des rassemblements en intérieur à 10 personnes.
 - > **19 mars 2021** : Le Conseil fédéral prévoit des mesures dans le domaine des manifestations publiques en introduisant un dispositif de protection pour les organisateurs des manifestations prévues jusqu'au printemps 2022 (parapluie de protection).
 - > **19 avril 2021** : Le Conseil fédéral autorise la réouverture des établissements sportifs et de loisirs, à l'exception des piscines et installations de bien-être, et celle des terrasses des restaurants. Les manifestations publiques de 100 personnes à l'extérieur et 50 à l'intérieur sont autorisées moyennant dispositifs de protection. Les rassemblements privés de 15 personnes, y compris pour les activités culturelles ou de loisirs, sont autorisés.
 - > **26 mai 2021** : Le Conseil d'Etat adopte l'ordonnance cantonale sur les mesures concernant les manifestations publiques (OMMP Covid-19, RSF 821.40.97). Il décide de lever l'état de situation extraordinaire à compter du 1^{er} juin. La Task force sanitaire et la Cellule cantonale de coordination sont maintenues.
 - > **31 mai 2021** : Le Conseil fédéral autorise la réouverture des restaurants et espaces de bien-être. Les manifestations publiques de 300 personnes à l'extérieur et 100 à l'intérieur sont autorisées. La limite des groupes pour les activités de sports et loisirs est portée à 50. Les limites pour les rassemblements privés sont relevées à 30 personnes à l'intérieur, et 50 à l'extérieur.
 - > **18 juin 2021** : Le Conseil fédéral libère une première tranche de sa réserve de 1 milliard prévue dans le cadre des aides aux cas de rigueur, en autorisant notamment le refinancement des aides cantonales allouées pendant la première vague aux établissements reconnus par la suite comme cas de rigueur.
 - > **26 juin 2021** : Le Conseil fédéral autorise la réouverture des discothèques de même que l'organisation des manifestations de plus de 1000 personnes mais y introduit l'obligation d'un certificat de guérison, test ou de vaccination (règle des « 3G ») et d'un plan de protection soumis à une autorisation cantonale. Pour les manifestations de moins de 1000 personnes, le certificat n'est pas obligatoire mais des règles contraignantes subsistent.

4.4 Période de juillet 2021 – mai 2022 : nouveaux variants et certificats

- > **13 septembre 2021** : Le Conseil fédéral étend l'obligation du certificat 3G pour les plus de 16 ans pour entrer dans les restaurants, les lieux culturels, de sport et de loisirs et les manifestations à l'intérieur réunissant plus de 50 personnes.
- > **8-14 novembre 2021** : Le Conseil fédéral lance son offensive en faveur de la vaccination.
- > **6 décembre 2021** : Le Conseil fédéral étend l'obligation du certificat et rétablit l'obligation du port du masque et l'obligation de s'asseoir sauf si la règle dite des « 2G » (guéri ou vacciné) est appliquée.
- > **20 décembre 2021** : Le Conseil fédéral étend l'obligation du certificat 2G pour les activités de sports et loisirs en intérieur ainsi que pour les rassemblements privés de plus de 10 personnes. La règle des « 2G+ » (guéris ou vaccinés + test négatif) s'impose aux discothèques et aux autres établissements publics qui veulent s'affranchir de l'obligation du port du masque et de l'obligation de consommer assis.

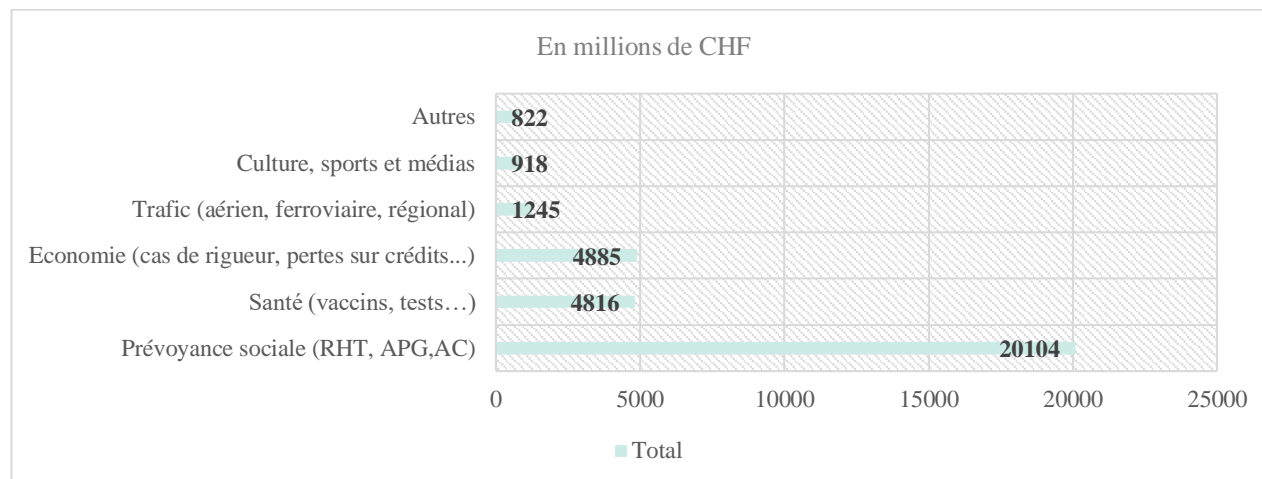
- > **2 février 2022** : Le Conseil fédéral adopte l'ordonnance pour les cas de rigueur en 2022 (OMCR 22, RS 951.264)
- > **7 février 2022** : Le Grand Conseil adopte le décret relatif au financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur et au financement des mesures concernant les manifestations publiques. Un crédit d'engagement de 9 millions de francs pour le versement de contributions complémentaires aux cas de rigueur pour la fin 2021 et 2022, et de 3 millions de francs pour la prolongation des garanties financières liées au parapluie de protection, est validé
- > **17 février 2022** : L'obligation du certificat et du port du masque est levée.
- > **16 mars 2022** : Le Conseil d'Etat intègre un complément d'aide aux cas de rigueur portant sur la fin 2021.
- > **1^{er} avril 2022** : Le Conseil fédéral lève l'état de situation particulière.
- > **16 mai 2022** : Le Conseil d'Etat adopte l'ordonnance pour un soutien aux cas de rigueur en 2022 (OMECCR Covid-19 22, RSF 821.40.69).

5 Chiffres-clés

5.1 Sur le plan fédéral

S'agissant du régime d'aide financière au niveau fédéral, les dépenses liées à la crise sanitaire et économique du coronavirus (prévoyance sociale, santé, économie, trafic, culture et loisirs) ont respectivement totalisé 15 milliards, 14,07 milliards et 3,72 milliards de francs en 2020, 2021 et 2022, soit un total de 32,7 milliards de francs. Les dépenses au titre de la prévoyance sociale (indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, allocations pour perte de gain, contributions de la Confédération à l'assurance-chômage, etc.) se montent à 20,1 milliards de francs sur les trois années. Sur la même période, les dépenses au titre de l'économie (pertes sur crédits Covid, mesures pour cas de rigueur, tourisme, parapluie de protection, etc.) se montent à 4,89 milliards de francs.

5.1.1 Dépenses totales liées à la crise du coronavirus, 2020-2022



5.1.2 Vue d'ensemble des cautionnements et dépenses fédérales pour les mesures de soutien économique et sectorielles

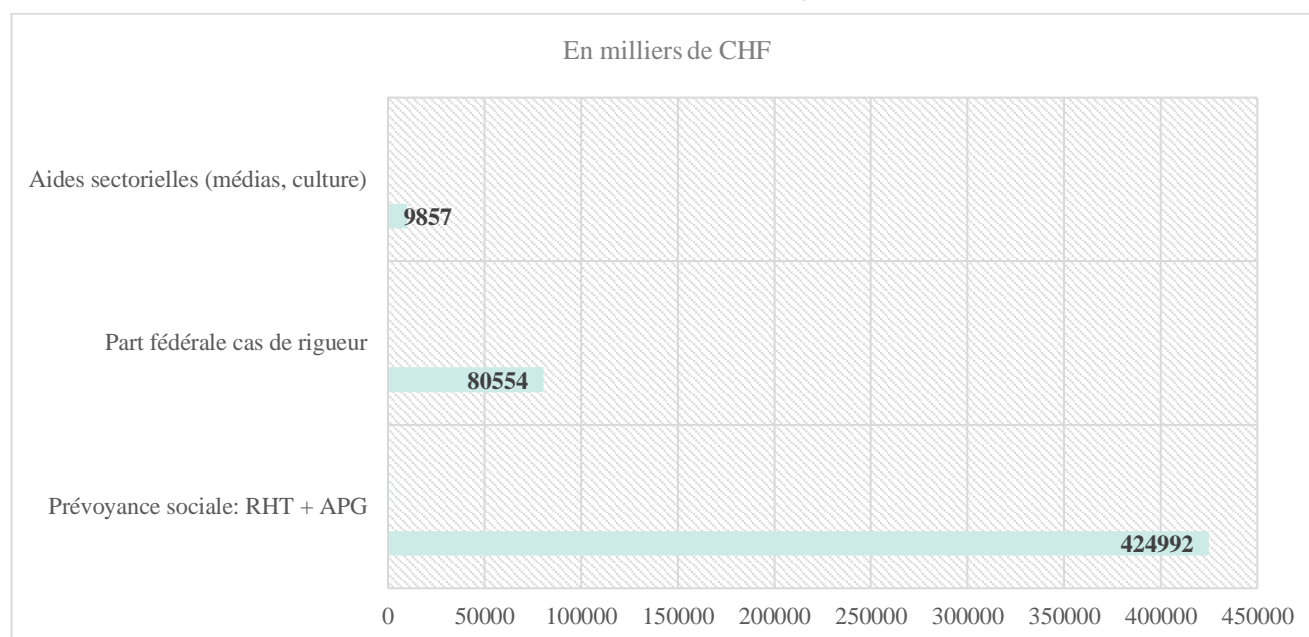
Mesures	Fonds alloués / crédits autorisés en millions de CHF	Dépenses effectives en millions de CHF	Engagement à fin 2021 en millions de CHF	Dont part du canton
Cautionnements et garanties	41 975	18 154	13 356	

Mesures	Fonds alloués / crédits autorisés en millions de CHF	Dépenses effectives en millions de CHF	Engagement à fin 2021 en millions de CHF	Dont part du canton
Dont cautionnements solidaires en faveur des entreprises (crédits Covid)	40000	16918	11942	3.4 %
Dont cautionnements solidaires en faveur des start-up	100	64	60	3.3 %
Dépenses pour l'économie	11 778	4 885		
Dont Pertes sur crédits covid et cautionnement	2 387	673		
Dont Tourismes et promotion des exportations	92	61		
Dont Parapluie de protection	150	3		
Dont Cas de rigueur	9 132	4139		2.4 %
Dépenses sectorielles	1 661	918		
Dont sport	905	487		
Dont culture	719	401		4 %
Dont médias	38	29		1 %
Dépenses pour le trafic (régional, ferroviaire et aérien)	2 426	1 245		
Dont transport régional de voyageur	537			

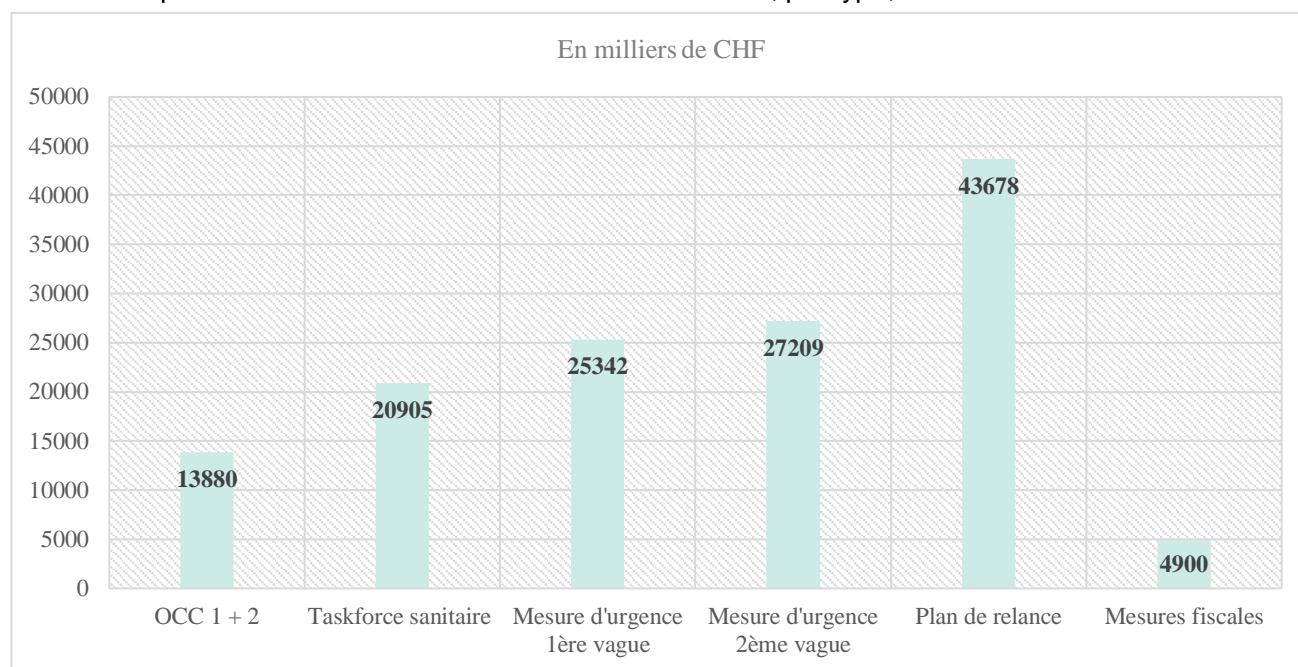
5.2 Sur le plan cantonal

Sur le plan cantonal, les coûts liés aux mesures de sécurité et sanitaires (OCC + Task force sanitaire) s'élèvent à la fin 2022 à respectivement 13,880 et 20,905 millions de francs (voir infra ch. 8 : ces coûts n'incluent pas les dépenses induites par les mesures sanitaires et autres soutiens financiers aux institutions de santé). Les dépenses pour les mesures d'urgence et de relance à proprement parler s'élèvent à 187,616 millions de francs, dont 96,230 à charge du canton (voir infra point 5.3). S'y ajoutent 4,9 millions de francs pour les mesures cantonales en matière fiscale. S'y ajoutent également 2,972 millions de francs qui ont été versés directement par l'OFCOM dans le cadre des mesures fédérales d'urgence de soutien aux médias. Parmi les autres mesures fédérales en faveur de l'économie cantonale, 319,442 millions de francs ont été versés au titre de la RHT par la Caisse publique de chômage, selon les estimations à fin 2022, et 105,550 millions de francs ont été versés au titre de l'APG selon les estimations de l'ECAS, tandis que les entreprises fribourgeoises ont contracté pour 575 millions de francs de crédits Covid (3,4 % du total). Ces chiffres ne tiennent pas compte des montants versés par les autres caisses de chômage ou de compensation.

5.2.1 Mesures fédérales en faveur de l'économie cantonale (estimation), 2020 - 2022



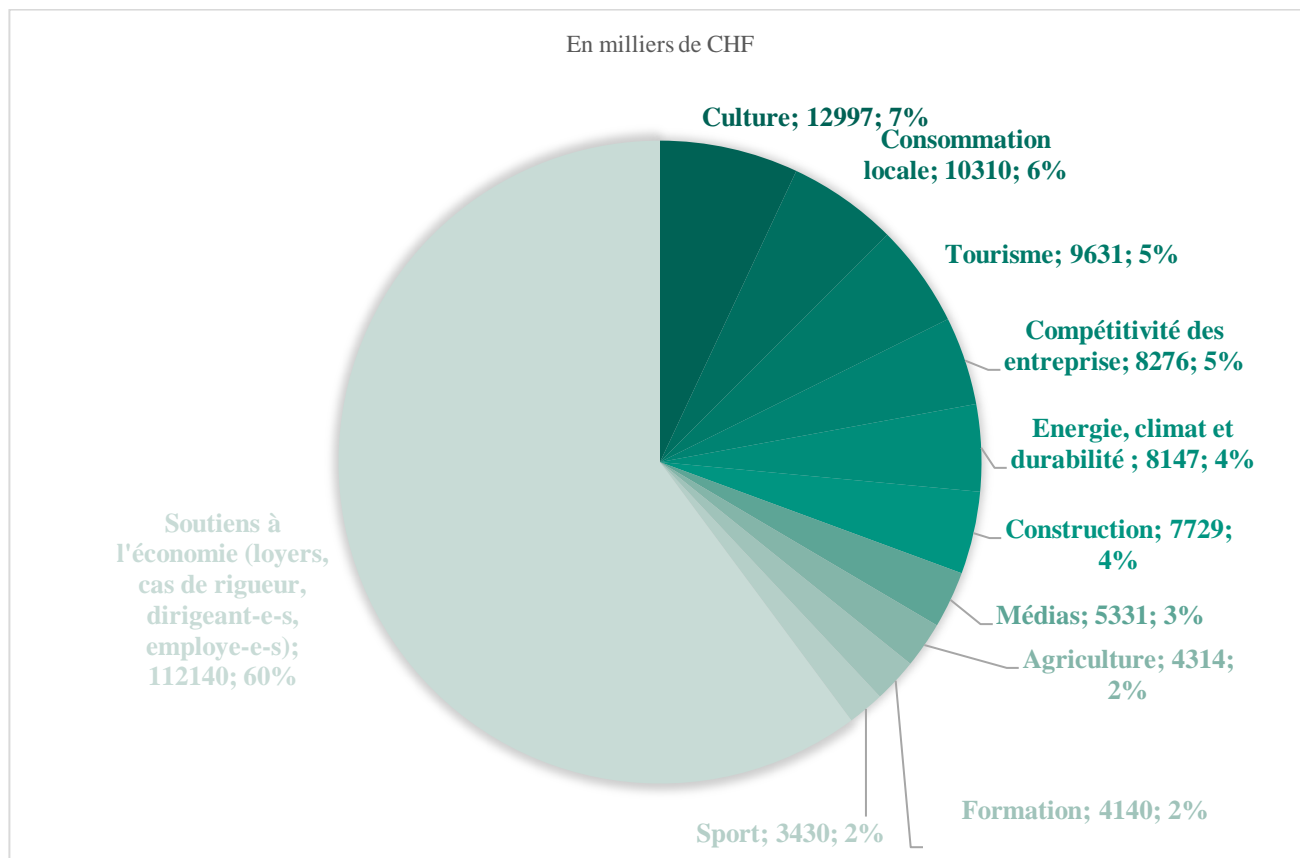
5.2.2 Dépenses cantonales liées à la crise du coronavirus, par type, 2020 - 2022



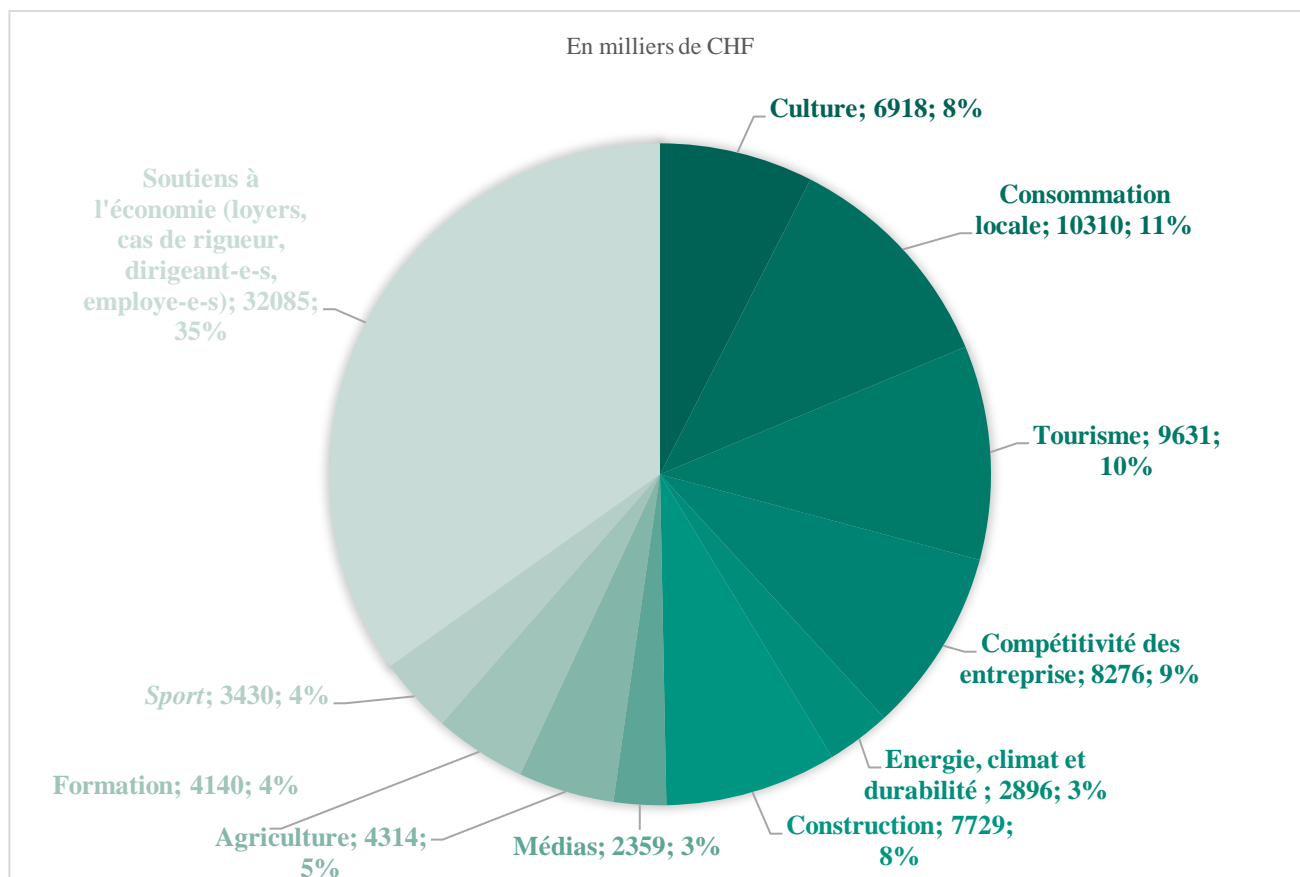
5.2.3 Répartition des aides d'urgence et de relance par domaine, 2020-2022

Les tableaux ci-après sont basés sur le récapitulatif total des dépenses à fin 2022 (voir point 5.3), hors maintien des subventions aux manifestations culturelles, sportives ou touristiques (4 millions de francs) dont il n'est pas possible de déterminer la répartition par domaine. Le refinancement fédéral concerne les aides aux cas de rigueur, les aides à la culture et le programme Bâtiment (M1 du plan de relance). Les aides fédérales versées directement aux médias via l'OFCOM sont également prises en compte. Pour certaines mesures du plan de relance, des montants importants ont été engagés mais n'avaient pas encore été décaissés au 31 décembre 2022. De ce fait, la part relative de certains domaines, plus particulièrement l'énergie et la construction, devrait être finalement plus élevée. Les montants versés au titre des mesures fédérales de prévoyance sociale (RHT, APG) ne sont pas considérés comme aides d'urgence. De même les mesures fiscales ne sont pas prises en compte.

Part fédérale comprise, total 187 millions de francs

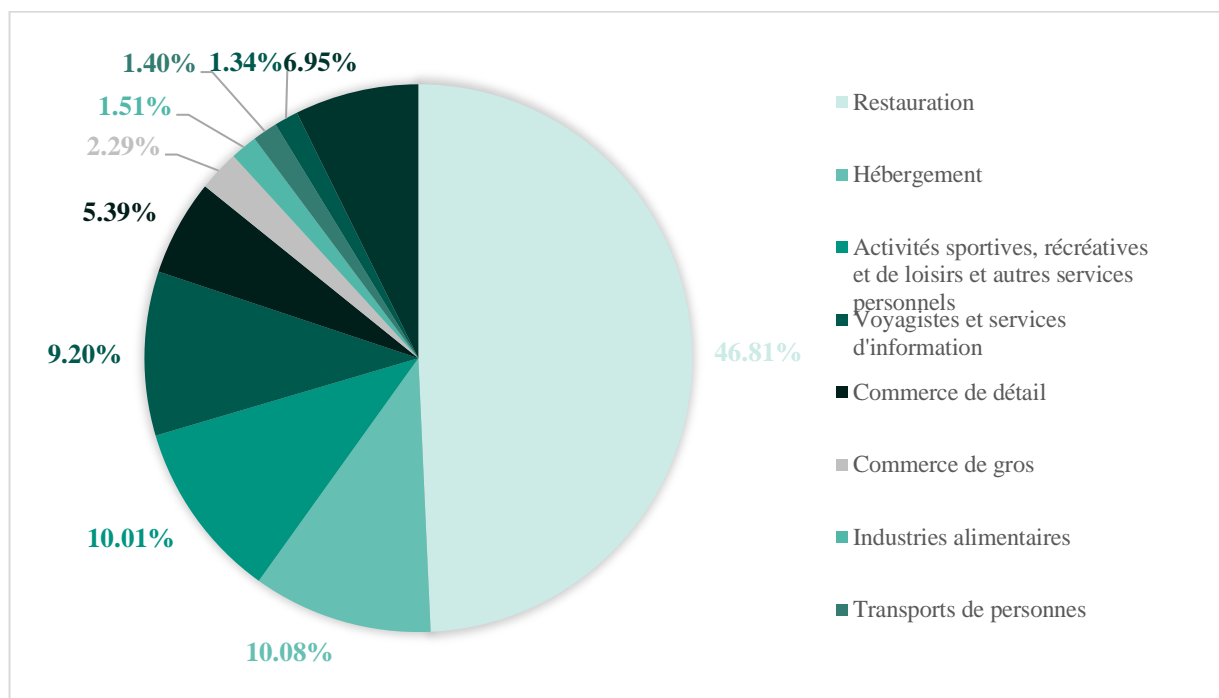


Part cantonale uniquement, total 92 millions de francs



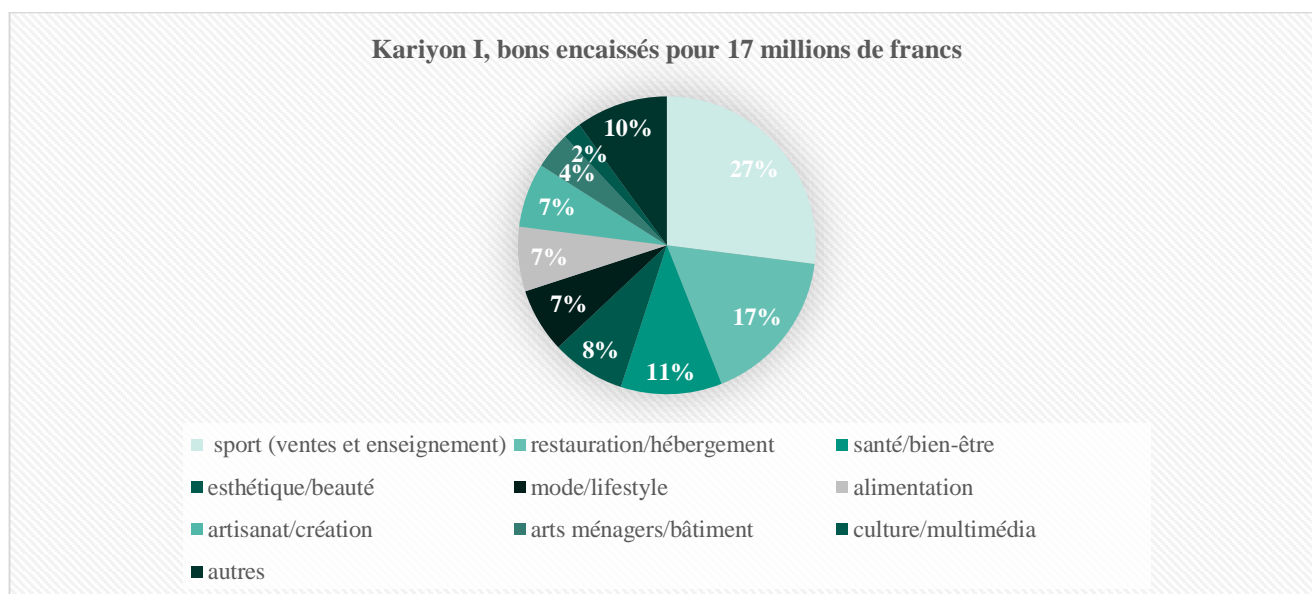
5.2.4 Principaux bénéficiaires des mesures de soutien à l'économie par secteur d'activité

Le tableau ci-après est tiré des données relatives aux entreprises bénéficiaires des aides aux cas de rigueur et reportées auprès de la Confédération. Les montants reportés incluent également une partie des aides versées au niveau cantonal à ces mêmes entreprises en amont du dispositif des aides aux cas de rigueur, et totalisent 102 millions de francs (voir infra ch. 5.3). Le code NOGA (nomenclature générale des activités économiques) sous lequel est enregistré chaque entreprise dans le Registre des entreprises et établissements détermine la répartition sectorielle.

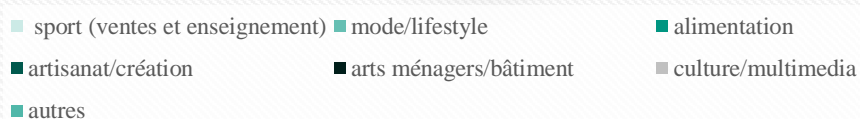
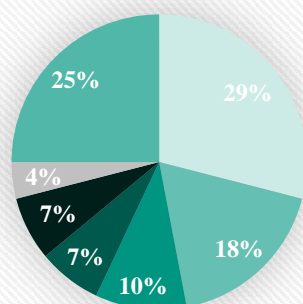


5.2.5 Principaux bénéficiaires des mesures de soutien à la consommation locale

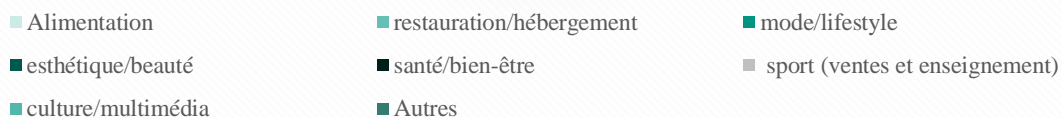
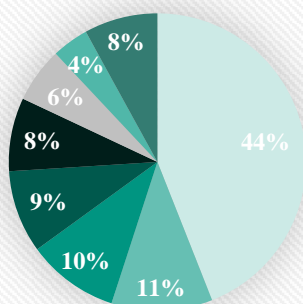
Les tableaux ci-après reprennent les statistiques établies par la société Local Impact chargée de l'émission et de la vente des bons Kariyon. L'opération Restôbistro (Mesure 21 du plan de relance), laquelle a généré 4,2 millions de francs de bons, a profité intégralement au secteur de la restauration et n'apparaît donc pas. La temporalité des mesures (l'opération Kariyon II ayant été déployée au début de la deuxième vague) ou leur public-cible (la mesure 16 était destinée aux bénéficiaires avec enfant(s) des subsides pour l'assurance-maladie) expliquent qu'elles n'aient pas atteints les mêmes bénéficiaires dans la même proportion.



Kariyon II, bons encaissés pour 14,3 millions de francs



Mesure 16 du plan de relance, bons encaissés pour 4,6 millions de francs



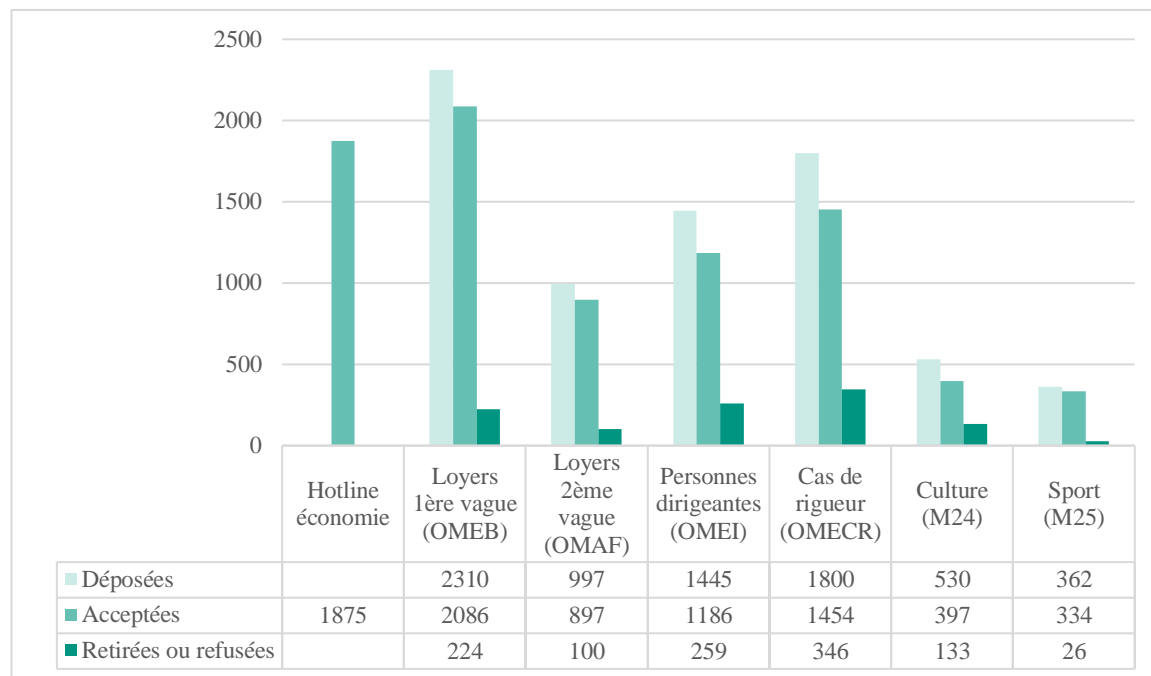
5.2.6 Volume des demandes traitées dans le cadre des mesures fédérales (estimation)

D'après les données transmises par les banques ou organisme de cautionnement, 4768 crédits Covid ont été accordés. 10 sur 23 demandes déposées ont été acceptées dans le cadre du cautionnement des crédits alloués aux start-up. Le Service public de l'emploi a traité 12 168 demandes de RHT, dont 11 147 ont donné lieu à des indemnités. Le volume des demandes traitées par l'ECAS est estimé à environ 17 000. Les chiffres des autres caisses de compensation ne sont pas connus³.

³ Le nombre de bénéficiaire par mois des indemnités pour RHT ou des APG Covid-19 est disponible sous [Statistique Fribourg](#) ainsi que sous [Coronavirus: allocation pour perte de gain pendant la pandémie \(admin.ch\)](#).

5.2.7 Volume des demandes traitées dans le cadre des mesures cantonales

Le tableau ci-après indique le nombre de demandes traitées selon les données reportées par les services. Une même entreprise peut avoir touché aussi bien les aides aux loyers (OMEB, OMAF Covid-19) que les aides pour les cas de rigueur ou les aides pour les dirigeant-e-s et indépendant-e-s (OMEI).



5.3 Vue d'ensemble des dépenses cantonales pour les mesures d'urgence et de relance à fin 2022

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des montants comptabilisés par mesure au bouclage des comptes 2022. Certaines mesures du plan de relance font l'objet d'un engagement qui sera comptabilisé en 2023, pour lesquelles l'entier du plafond prévu est dès lors engagé (M1, M3, M12, M13 et M18, cf. bilan détaillé infra). D'autres mesures font encore l'objet de contrôles et pour lesquelles des restitutions pourraient encore intervenir (culture, cas de rigueur). Ce tableau indique également de manière non exhaustive et estimative les frais de traitement pour certaines mesures, lorsqu'elles ont nécessité une sous-traitance importante.

Enfin, par convention établie avec le SECO, pour chaque entreprise éligible à l'aide aux cas de rigueur (c'est-à-dire ayant obtenu un soutien sur la base de l'ordonnance cantonale OMECR Covid-19), l'Etat de Fribourg a pu refacturer à la Confédération, dans les limites des plafonds fixés par l'ordonnance fédérale, le montant de l'aide versée au titre de l'OMECR spécifiquement mais également au titre de toutes les autres aides cantonales versées préalablement, et considérées comme acompte dans le calcul de l'indemnité pour cas de rigueur et/ou consistant en une couverture de charges (soit OMEB, OMAF, OMEI, OPCR-Gastro, MET ou OMAE Covid-19). Cela explique l'importance du volume reporté auprès de la Confédération au titre des aides aux cas de rigueur et donc du refinancement fédéral des aides aux cas de rigueur, qui reste une estimation susceptible d'évoluer en fonction d'éventuelles restitutions à venir des aides aux cas de rigueur, exigibles ou volontaires.

Type	Mesures	Plafond cantonal en CHF	Dépenses effectives au 31.12.2022 en CHF	Refinancement fédéral en CHF	Total à charge du canton en CHF	Dont frais de traitement en CHF	Engagé au 31.12.2022 en CHF
1 ^{ère} vague	culture	6 383 000	4 324 457	2 097 612	2 163 729	66 116	
	château de Gruyères	845 000	700 000	0	700 000	n.s.	
	subventions manifestations	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	n.s.	
	économie locale (kariyon I) (OMEL Covid-19)	4 195 000	3 961 857	0	3 961 857	202 562	
	tourisme (MET Covid-19)	6 000 000	4 096 192	cf. OMECR	4 096 192	n.s.	
	loyers (OMEB Covid-19)	5 000 000	4 876 075	cf. OMECR	4 876 075	35 040	
	soutien et conseils aux entreprises, cautionnement start-up (OME-entreprises Covid-19)	5 612 500	121 583	0	121 583	n.s.	1 090 544
	médias (MEM Covid-19)	5 340 000	2 561 135	0	2 561 135	n.s.	
	formation professionnelle (OMEF Covid-19)	1 899 000	1 905 304	0	1 905 304	n.s.	
	personnes précarisées (OMEF Covid-19)	1 000 000	956 686	0	956 686	n.s.	
Relance	M1 programme Bâtiment	5 000 000	7 876 959	5 251 306	2 625 653	n.s.	2 374 347
	M2 Construction, rénovation et entretien des bâtiments	1 850 000	1 430 034	0	1 430 034	n.s.	
	M3 Rénovations et entretien de bâtiments historiques	6 000 000	5 000 000	0	5 000 000	n.s.	1 000 000
	M4 Accélération des projets d'investissements et du traitement des PAL	2 220 000	873 738	0	873 738	n.s.	
	M5 Accélération des projets d'infrastructures cyclables	1 000 000	425 204	0	425 204	n.s.	190 000
	M6 Réalisation des projets avancés par les tpf	5 860 000	2 408 474	0	2 408 474	n.s.	
	M7 Chèques à la R&D	4 000 000	2 576 110	0	2 576 110	n.s.	

Type	Mesures	Plafond cantonal en CHF	Dépenses effectives au 31.12.2022 en CHF	Refinancement fédéral en CHF	Total à charge du canton en CHF	Dont frais de traitement en CHF	Engagé au 31.12.2022 en CHF
	M8 Chèques à la digitalisation et l'automatisation	2 400 000	2 380 292	0	2 380 292	n.s	
	M9 Agroalimentaire	800 000	329 226	0	329 226	n.s	
	M10 Coaching innovation d'affaires	500 000	476 039	0	476 039	n.s	
	M11 Covid Service Pack –	300 000	314 216	0	314 216	n.s	
	M12 Salaires des apprentis de 1ère année	5 000 000	1 391 000	0	1 391 000	n.s	249 000
	M13 Bourses pour les reconversions professionnelles	1 600 000	428 742	0	428 742	n.s	665 000
	M14 Conseil de carrière aux adultes	200 000	212 364	0	212 364	n.s	
	M15 Préparation à la recherche de place d'apprentissage	200 000	202 836	0	202 836	n.s	
	M16 Bons de consommation en faveur des bénéficiaires des réductions de prime d'assurance-maladie	6 000 000	5 392 402	0	5 392 402	320 828	
	M17 Economie circulaire, responsable et de proximité	450 000	485 151	0	485 151	n.s	
	M18 Projet de développement régional PRE Seeland	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	n.s	
	M19 Efficacité énergétique, notamment dans l'agriculture	200 000	271 033	0	271 033	n.s	
	M20 Prime à l'utilisation de bois fribourgeois	500 000	499 989	0	499 989	n.s	
	M21 tourisme, économie locale (Kariyon II), soutiens aux restaurants (restôbistro)	6 000 000	4 084 605	0	4 084 605	352 000	
	M22 Soutien aux centres d'exposition	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	n.s	
	M23 Création d'un réseau officiel canton de vélo tout terrain (VTT)	450 000	450 000	0	450 000	n.s	
	M24 Plan de reprise Culture	4 400 000	7 972 497	3 981 647	3 990 850	254 653	115 000

Type	Mesures	Plafond cantonal en CHF	Dépenses effectives au 31.12.2022 en CHF	Refinancement fédéral en CHF	Total à charge du canton en CHF	Dont frais de traitement en CHF	Engagé au 31.12.2022 en CHF
	M25 Support pour le domaine du sport	4 400 000	3 430 400	0	3 430 400		
	entrepreneurs et indépendants (OMEI Covid-19)	25 000 000	3 578 265	cf. OMECR	3 578 265	37 230	
	employés (OMAE Covid-19)	1 300 000	1 053 980	cf. OMECR	1 053 980	n.s.	
2 ^{ème} vague	loyers deuxième vague de coronavirus (OMAF Covid-19)	12 000 000	8 730 699	cf. OMECR	8 730 699	24 120	
	Restaurants, bars et discothèques (OPCR-GASTRO Covid-19)					82 040	
	cas de rigueur (OMECR & OMECR 22 Covid-19)	27 000 000	93 902 146	80 055 481	13 846 665	2 439 026	326 264
	Manifestations publiques (OMMP Covid-19)	3 000 000	0	0	0		
	TOTAL	171 904 500	187 616 581	91 386 046	96 230 535		

n.s. : non spécifié

6 Impact de la pandémie de Covid-19 sur le tissu économique

6.1 La crise économique du coronavirus (2020-2022) au niveau mondial

Plus grande pandémie depuis la grippe espagnole de 1918, la pandémie de Covid-19 a généré une crise économique d'une ampleur historique au niveau mondial, en particulier en 2020. Durant cette année, presque 95 % des économies nationales ont enregistré une contraction de leur produit intérieur brut, plus que lors de la Grande Dépression des années 1930. Cette crise s'est prolongée en 2021 et en 2022, au gré de l'évolution de la situation pandémique, et ses conséquences se font encore sentir aujourd'hui, en regard notamment de la dynamique inflationniste en 2022 et en 2023.

6.1.1 Nature de la crise économique

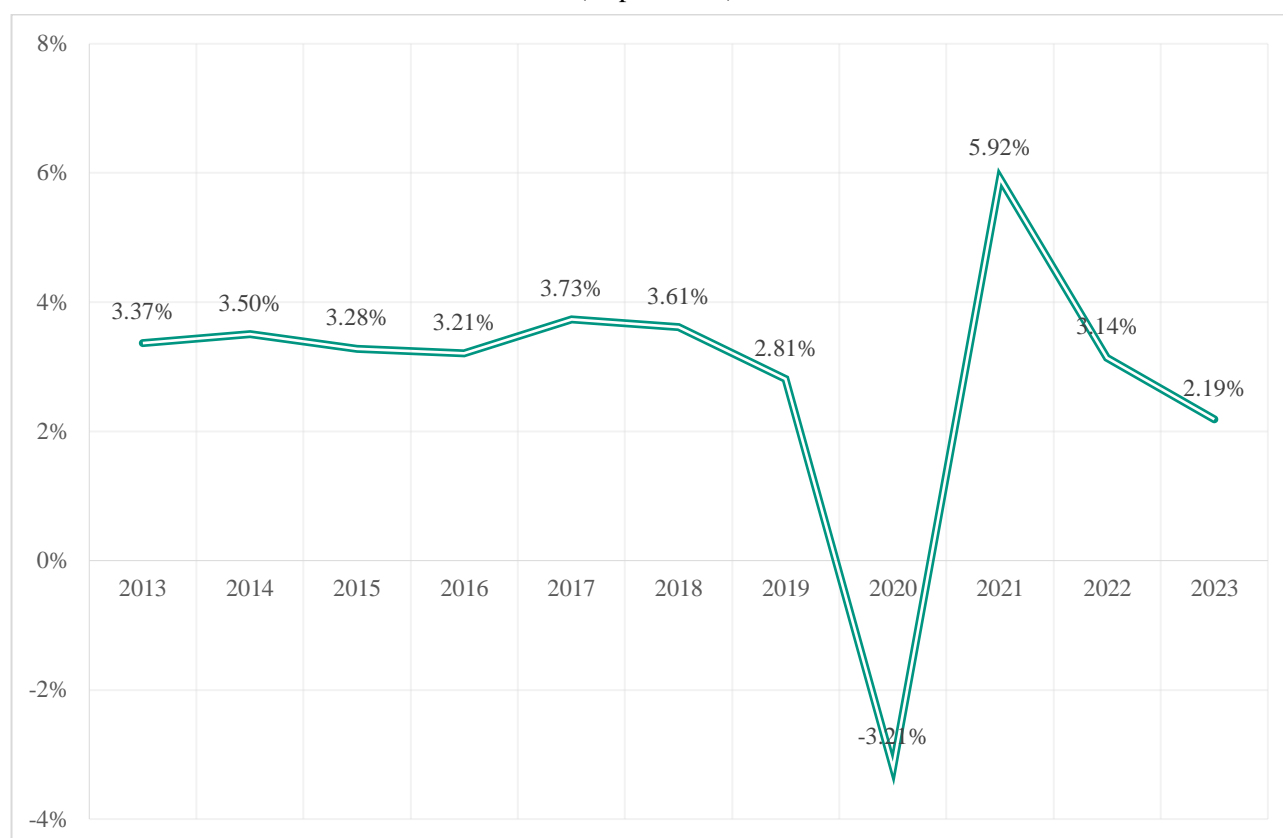
L'une des particularités de la crise économique du coronavirus est qu'elle procède à la fois d'un choc d'offre, qui détériore les conditions de production pour les entreprises, et d'un choc de demande, qui entrave l'écoulement des biens et des services. Ceci découle surtout des mesures de confinement, des restrictions à la mobilité et des autres mesures de santé publique que les gouvernements ont mis en place dès l'hiver 2020 pour limiter la propagation du coronavirus. Dans un premier temps, les fermetures d'usines en Chine, rapidement couplées à la diminution des capacités de fret, ont généré des difficultés globales d'approvisionnement et de production. À ces difficultés s'est ajoutée, en particulier dans les pays asiatiques, en Europe et aux Etats-Unis, une diminution de la demande globale en raison de la généralisation des mesures de confinement. En effet, les restrictions à la mobilité, les fermetures d'établissements publics et certaines interdictions en matière de vente de biens et de services ont déprimé la consommation des ménages. Face, selon les situations, à l'impossibilité de produire ou au recul des ventes, les

entreprises ont alors réajusté leur appareil de production en revoyant leurs besoins en main d'œuvre et leurs investissements. Par le biais de la réduction des consommations intermédiaires, ces décisions se sont ensuite répercutées sur l'ensemble du tissu productif et sur les différentes chaînes de valeur au niveau mondial. Cet enchaînement des événements traduira *in fine* l'ampleur et l'intensité extraordinaires de la crise économique du coronavirus et de ses conséquences sociales, en particulier sur le marché du travail.

6.1.2 Dynamique de la crise

Le Covid-19 a fait son apparition en Chine (à l'automne 2019) et s'est propagé dans le reste du monde (durant le 1^{er} trimestre 2020) dans un contexte global qui était déjà marqué par un ralentissement économique. Plombée par les tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis et des problèmes de liquidité sur les marchés financiers, la croissance économique mondiale était de 2,8 % en 2019, le niveau le plus bas depuis la crise financière des *subprime* en 2008. La crise économique du coronavirus a débuté durant l'hiver 2020, mais son point culminant est le second trimestre 2020, avec notamment une chute de 35,3 % de la production dans les pays de l'OCDE. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB mondial se sera finalement contracté de 3,2 %, avec une reprise économique forte au troisième trimestre 2020, suite au relâchement des mesures de confinement.

Croissance du PIB au niveau mondial, 2013-2023 (en pourcents)



Source : Organisation pour la coopération et le développement économique (2023)⁴

S'agissant de la dynamique de la crise économique du coronavirus, elle peut être décrite par un scénario en « V », à savoir une récession sévère, rapidement suivie par une reprise importante. Si elle revêt également une dimension financière, cette crise se distingue de la crise des *subprime* de 2008, qui était plutôt caractérisée par un scénario en « L », avec une reprise plus lente. Ce scénario en « V », qui s'est répété dans certaines régions (et à plus petite échelle) en 2021 et en 2022, selon les vagues de Covid-19, traduit les effets particuliers des mesures collectives. Globalement, si ces mesures ont permis de ralentir significativement la propagation du coronavirus, elles ont généré

⁴ Pour l'année 2023, il s'agit d'une prévision de croissance économique formulée par l'Organisation pour la coopération et le développement économique.

une très grande perte de valeur ajoutée dans les secteurs concernés directement par elles. À cet égard, les activités les plus touchées ont été notamment l'hôtellerie-restauration, la culture et le sport, le commerce, la construction, les transports, l'industrie des biens d'équipements, ou encore les activités de service pour les ménages et pour les entreprises. De manière générale, cet impact a été le plus fort dans les pays où les mesures de confinement du premier et du second trimestre 2020 ont été les plus restrictives,⁵ les chocs d'offre et de demande se conjuguant de manière cumulative.⁶

Il convient toutefois de préciser que l'économie mondiale aurait aussi connu un ralentissement sans mesures de semi-confinement ou sans mesures collectives, en raison notamment du poids de la situation sanitaire sur le climat de consommation (peur de se rendre au restaurant, etc.) et sur les anticipations de profit des entreprises. En 2020 et en 2021, une propagation plus importante du Covid-19 aurait surtout pesé sur l'offre de biens et de services (notamment dans le secteur hospitalier) en générant des incapacités à produire, en raison d'absences-maladie.

Dans un deuxième temps, la reprise qui s'est produite au troisième trimestre 2020 (43,4 % de croissance économique dans les pays de l'OCDE), s'est confirmée en 2021 (malgré la seconde vague de Covid-19 durant le quatrième trimestre 2020), avec une croissance économique de 5,9 % au niveau mondial. Cette reprise a été portée, entre autres, par un effet de rattrapage au niveau de la consommation des ménages, lequel a lui-même été rendu possible par une augmentation des dépenses publiques durant les phases aiguës de la crise. Dans de nombreux pays, notamment dans les pays européens, les systèmes de sécurité sociale ont permis aux ménages de conserver un certain niveau de revenu disponible, malgré la dégradation de la situation sur le marché de travail. Les collectivités publiques ont également activé des dispositifs de soutien pour les entreprises (subventions, crédits et cautionnements de crédit) afin d'éviter des faillites dues à des problèmes de liquidité. En substance, la quasi-totalité des pays touchés par la crise économique du coronavirus ont connu des mesures de soutien budgétaire, qui dépassent 15 % du PIB dans certains pays développés. Cela s'est traduit en 2020 par une augmentation de 28 % du ratio *dette mondiale/PIB* (fin 2020, ce ratio est de 256 %), dont un peu plus de la moitié est due aux emprunts contractés par les Etats durant la crise.⁷

6.1.3 Conséquences de la crise

Les conséquences de la crise économique du coronavirus sur le marché du travail ont été massives et se font encore sentir aujourd'hui. En 2020, le taux de chômage au niveau mondial a enregistré une augmentation de 1,1 %, pour atteindre 6,5 % en fin d'année, avant de refluer à 6,2 % l'année suivante.⁸ Cette augmentation mesure toutefois mal la dégradation effective de la situation en matière d'emploi puisqu'elle ne tient pas compte des personnes qui sont sorties de la population active après avoir perdu leur travail.⁹ Or, en 2020, si 33 millions de personnes en plus ont été répertoriées au chômage, 81 millions d'autres personnes ont quitté la population active, les deux phénomènes traduisant une perte totale de 255 millions d'emploi en équivalent horaire (quatre fois plus que lors de la crise des *subprime* en 2009). Cette perte s'est produite avant tout dans les pays en voie de développement et a concerné en premier lieu les personnes travaillant dans le secteur informel, les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap. De nombreuses personnes qui ont quitté la population active (des pays en question) la réintègrent aujourd'hui avec difficulté, ce qui laisse suggérer que la crise économique du coronavirus aura des effets persistants.

⁵ Voir par exemple Heyer, E. et X. Timbeau (dir.) (2020), « Évaluation de la pandémie de Covid-19 sur l'économie mondiale », *Revue de l'OFCE*, No. 2020/2, pp. 59-110.

⁶ Pour l'année 2020, on estime à presque 7 % la perte totale de PIB au niveau mondial en raison de la crise économique du coronavirus.

⁷ <https://www.imf.org/fr/Blogs/Articles/2021/12/15/blog-global-debt-reaches-a-record-226-trillion>

⁸ Les chiffres relatifs à l'état du marché du travail au niveau mondial sont tirés des statistiques que publie l'Organisation des nations unies sur les 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.

⁹ Les définitions du chômage acceptées au niveau international rapportent le taux de chômage d'une année donnée à la population active (et non pas totale) de cette même année. La population active comprend les personnes qui peuvent (par rapport à leur santé) travailler, qui sont disponibles pour ce faire et qui cherchent effectivement un travail.

6.2 La crise économique du coronavirus (2020-2022) en Suisse et dans le canton de Fribourg

6.2.1 Evolution du PIB en Suisse

En raison (économiquement parlant) de son extraversion commerciale et de son insertion dans la division internationale du travail, la Suisse a connu une crise économique du coronavirus qui a globalement épousé le scénario en « V » décrit ci-dessus. En 2020, la virulence de cette crise y est toutefois moins marquée en comparaison internationale, comme cela a été le cas pour l'effet rebond de 2021 : la croissance économique en Suisse a été de -2,5 % en 2020 et de 4,2 % en 2021, alors que l'ensemble des « économies avancées » a cru respectivement de -4,2 % et de 5,4 %.¹⁰ La résilience de l'économie suisse face au coronavirus réside dans une bonne diversification sectorielle (avec un secteur pharmaceutique performant durant ladite crise), des mesures de semi-confinement proportionnées et un système hospitalier performant, ainsi que des mesures de fourniture de liquidités aux entreprises et de réductions d'horaires de travail très rapidement opérationnelles.

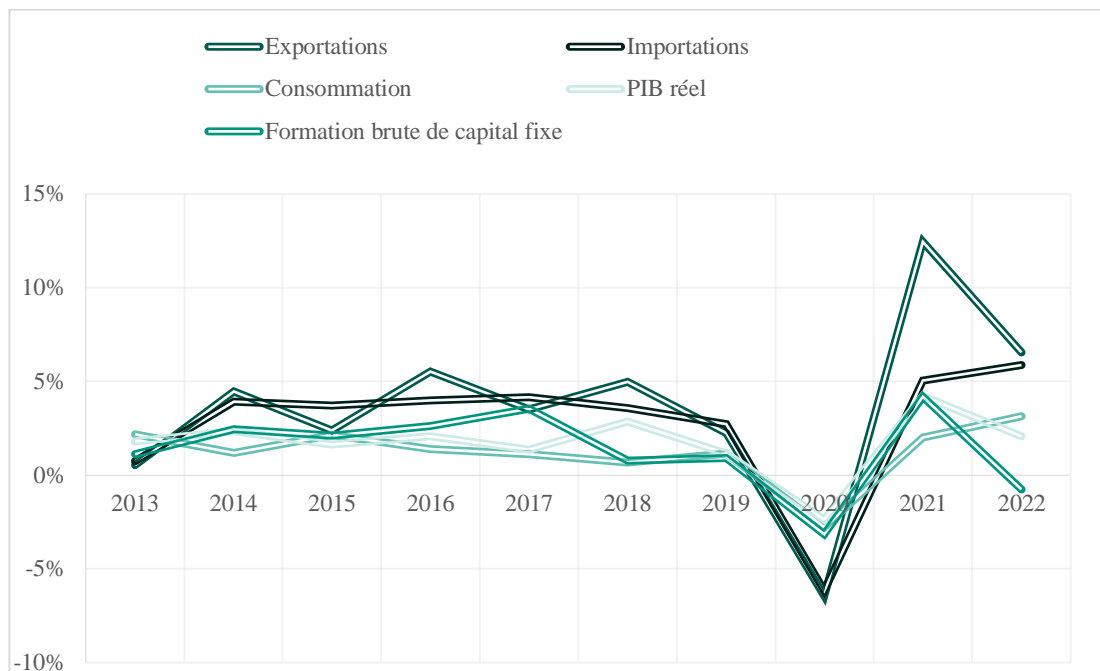
Ce qui précède peut être apprécié en précisant l'évolution des différents agrégats de la demande globale, selon l'approche par la dépense de la détermination du produit intérieur brut.¹¹ En 2020, la diminution du produit intérieur brut (à 701 milliards de francs) s'explique en premier lieu par une diminution de 2,8 % de la consommation intérieure. D'ordinaire assez stable, y compris lors des épisodes de crise économique, la consommation des ménages a enregistré un recul historique de 9,9 % au second trimestre 2020, avec la mise en place des mesures de semi-confinement. Ce recul a été partiellement compensé par une augmentation de 3,6 % des dépenses (de consommation) des administrations publiques, celle-ci se répétant jusqu'au quatrième trimestre 2021. En ce qui concerne la formation brute de capital fixe (l'investissement), la diminution a été de 7,8 % au second trimestre 2020 et de 3,2 % sur l'ensemble de l'année 2020. L'investissement dans les biens d'équipement a été particulièrement impacté, avec une diminution de 10,4 % au second trimestre 2020, contre une diminution de 3,2 % des investissements dans la construction. Reposant sur les anticipations de profit des entreprises, la formation brute de capital fixe est l'une des composantes les plus volatiles de la demande globale. C'est pourquoi, après la forte contraction de 2020, elle a enregistré une augmentation de 10,8 % durant le second trimestre 2021 et une augmentation de 4,2 % sur l'ensemble de l'année 2021. Dans une économie ouverte, la dernière composante de la demande globale dont il est nécessaire de tenir compte est la balance commerciale, à savoir la différence entre les exportations brutes et les importations brutes de biens et de services. Ces deux postes se sont contractés de respectivement 12,2 % et de 14,2 % durant le second trimestre 2020 et de 6,4 % et de 6,2 % sur l'ensemble de l'année 2020.¹² Cette contraction du commerce extérieur suisse en 2020 a été relativement (en comparaison internationale) modérée en raison de la stabilité des exportations de produits pharmaceutiques et de la diversité géographique de certains marchés d'exportation. Le dynamisme du secteur exportateur suisse s'est confirmé en 2021, avec une augmentation de 12,5 % des exportations brutes et un boom de 65,6 % de l'excédent de la balance commerciale du pays.

¹⁰ Pour plus d'informations à cet égard, voir les *World Economic Outlook* publié par le Fonds monétaire international.

¹¹ Les données utilisées ici sont mises à disposition par l'Office fédéral de la statistique et par le Secrétariat d'Etat à l'économie à l'adresse URL www.seco.admin.ch/seco/fr/home/wirtschaftslage---wirtschaftspolitik/Wirtschaftslage/bjp-quartalschaetzungen-/daten.html.

¹² Sont considérées ici les importations brutes et les exportations brutes de biens et de services sans objet de valeur et sans commerce de transit.

Croissance du PIB réel et des composantes de la demande globale en Suisse, 2013-2022 (en pourcents)



Source : Office fédéral de la statistique et Secrétariat d'Etat à l'économie (2023)

6.2.2 Evolution du marché du travail en Suisse

S'agissant de la situation sur le marché du travail en Suisse, celle-ci est restée relativement robuste grâce au caractère limité du ralentissement économique que le pays a connu et à l'étendue (ainsi que la rapidité de mise en place) des indemnités de réduction d'horaires de travail. Les taux de chômage en Suisse calculé par l'Office fédéral de la statistique et le Secrétariat d'Etat à l'économie ont été respectivement de 5,3 % et de 3,6 % en 2020, en hausse de 1,1 % par rapport à 2019.¹³ En étant respectivement de 4,1 % et de 2,1 % à la fin de l'année 2022, ces taux s'inscrivent à un niveau inférieur d'avant la crise économique du coronavirus. Au vu des chiffres disponibles, notamment en ce qui concerne le chômage de longue durée et les sorties de la population active, cette crise ne paraît globalement pas avoir d'effets persistants sur le marché du travail suisse.

Il est aujourd'hui admis que, au plus fort de la crise économique du coronavirus, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ont permis d'éviter une crise majeure de l'emploi et de soutenir significativement le revenu des ménages en Suisse.¹⁴ Face à une augmentation somme toute limitée du taux de chômage, en regard notamment des conditions économiques alors en vigueur, un montant exceptionnellement élevé a été versé au titre d'indemnités en cas de réduction d'horaire de travail. En 2020 et en 2021, les versements en question ont atteint respectivement 9,20 et 5,65 milliards de francs, qui représentent 2,1 % d'une année de produit intérieur brut (nominal) et qui ont été destinés aux secteurs d'activité touchés par la crise économique du coronavirus. Aussi les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ont bénéficié aux secteurs d'activité impactés directement (restauration, commerce de détail, tourisme, hébergement, activités sportives, activités culturelles) ou indirectement (tel que le secteur secondaire) par les mesures collectives.¹⁵

¹³ L'Office fédéral de la statistique calcule un taux de chômage en Suisse selon la méthodologie du Bureau international du travail, qui est utilisée pour les comparaisons internationales (voir aussi l'adresse URL <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/wirtschaftslage---wirtschaftspolitik/Wirtschaftslage/Arbeitslosenzahlen.html>).

¹⁴ Sur le rôle de l'assurance-chômage pendant la crise économique du coronavirus, voir : Felder, R., Kaiser, B., Möhr, T., Wunsch, C. (2023), « L'impact de la pandémie de coronavirus sur le marché du travail et le rôle de l'assurance-chômage pendant la crise », *Grundlagen der Wirtschaftspolitik*, No. 38.

¹⁵ Pour des précisions sur les impacts sectoriels et régionaux de la crise du coronavirus, voir Regiosuisse (2021), « Impacts du Covid-19 sur l'économie régionale », 5 novembre, disponible à l'adresse URL : <https://regiosuisse.ch/fr/impacts-du-Covid-19-leconomie-regionale>. Voir également (pour les impacts sectoriels) König, M.D., Shakar, P. et M. Wörter (2022), « How were companies affected during the first and second waves of the corona pandemic in Switzerland? », *Grundlagen für die Wirtschaftspolitik*, No. 32.

6.2.3 Evolution du PIB à Fribourg

Dans le canton de Fribourg, le produit intérieur brut a diminué de 1,6 % en 2020 (et de 6,3 % durant le second trimestre de cette même année), avant de rebondir de 4,6 % en 2021.¹⁶ Au plus fort de la crise économique du coronavirus, les entreprises fribourgeoises faisaient état d'une dégradation très nette du climat des affaires, notamment au niveau de leurs carnets de commande.¹⁷ Au sein du secteur secondaire, dont l'activité a diminué de 3,2 % en 2020, la situation a été particulièrement délicate dans la métallurgie (-6,1 %), la production de machines et d'équipements (-9,6 %) et dans le sous-secteur « textile, cuir, bois, édition, impression » (-10,3 %). Ces sous-secteurs ont vu leur activité repartir à la hausse durant l'année 2021 (de respectivement 16,4 %, 19,3 % et 4,3 %), qui a été marquée par une reprise soutenue de 8,1% dans l'ensemble du secteur secondaire. S'agissant du secteur tertiaire, les sous-secteurs de l'hôtellerie-restauration (-13,1 %) et des transports (et télécommunications) (-37,4 %) ont particulièrement souffert des effets de la crise en 2020. Si ces sous-secteurs ont bénéficié de mesures de soutien en 2020 et en 2021, leur reprise a été plus limitée en 2021 (avec respectivement une hausse et un recul de leur activité de 5,1 % et -0,1 %).¹⁸

Avec une diminution de 1,6 % de l'activité économique en 2020, le canton de Fribourg semble avoir été relativement moins marqué par la crise économique du coronavirus que la Suisse dans son ensemble (-2,5 %). Cela fait notamment référence à la structure de l'économie fribourgeoise, dont le cycle d'affaires apparaît moins sensible aux chocs économiques, notamment en raison de l'importance de l'industrie agroalimentaire et des produits chimiques et pharmaceutiques.¹⁹ Plus globalement, la part relativement moins importante (en comparaison suisse) du secteur tertiaire et la part plus importante du secteur secondaire participent à la résilience de l'économie fribourgeoise. A cet égard, la place qu'y occupe la construction (7,1 %) a permis à l'activité tournée sur le secteur domestique de limiter en partie les effets du ralentissement économique au niveau international. Ce ralentissement a d'ailleurs impacté significativement les exportations fribourgeoises, qui ont diminué de 14,6 % (à 4,01 milliards de francs) en 2020, avant de rebondir de 25,9 % en 2021. En tenant compte de la moins grande variabilité des importations, ceci s'est traduit par une chute de l'excédent commercial de 32,4 % en 2020 (600 millions de francs) et une hausse de 55,7 % en 2021.

6.2.4 Evolution du marché du travail à Fribourg

En ce qui concerne le marché du travail dans le canton de Fribourg, il s'est caractérisé par une évolution similaire à celle de la Suisse dans son ensemble. Le taux de chômage (au sens du SECO) y est passé de 2,8 % en (fin d'année) 2019 à 3,8 % en 2020, avant d'opérer une décrue progressive en 2021 et en 2022 et revenir à des niveaux similaires à 2019. De décembre 2019 à décembre 2020, le nombre de personnes au chômage a augmenté de 1625 (à 6548) et le nombre de personnes (inscrites) en demande d'emploi de 2322 (à 10 597).²⁰ Cette dégradation de la situation sur le marché du travail a été marquée dans les districts de la Broye, de la Glâne, de la Sarine, du Lac et, surtout, de la Gruyère, où le taux de chômage a augmenté de 1,5 %.

Pendant la crise économique du coronavirus, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ont permis de freiner fortement la destruction d'emplois, qui s'est limitée en 2020 à 0,2 % des emplois (118 970) en équivalent plein temps recensés en 2019 dans le canton de Fribourg. Ce système de chômage partiel s'avère pertinent pour faire face à des chocs économiques transitoires puisqu'il évite des coûts d'embauche et de licenciement superflus pour les

¹⁶ En 2020 et en 2021, le produit intérieur brut du canton de Fribourg était de respectivement 19,1 et 20 milliards de francs.

¹⁷ Ici, les données sont tirées du Service de la statistique du canton de Fribourg et reposent sur des enquêtes conjoncturelles menées régulièrement par le KOF (Centre de recherches conjoncturelles) (voir <https://www.fr.ch/deef/sstat/conjoncture-fribourgeoise-anciennes-editions>).

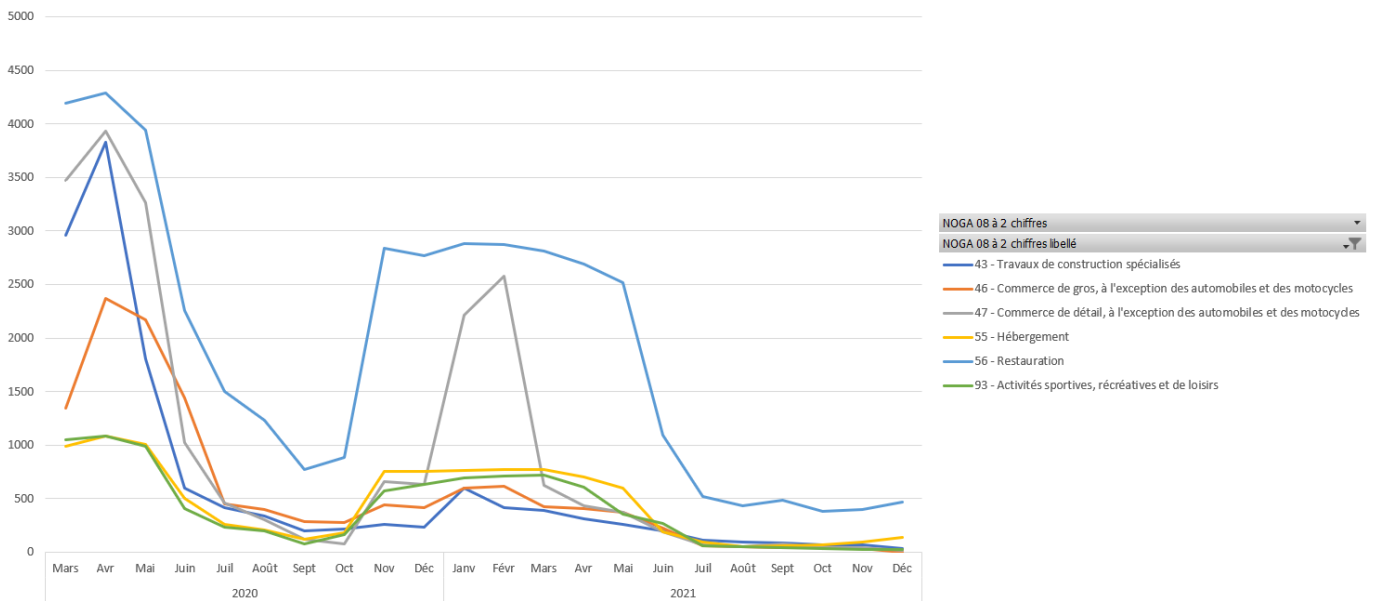
¹⁸ Les taux de croissance du secteur tertiaire ont été respectivement de -3,2 % en 2020 et de 8,1 % en 2021. Par ailleurs, le secteur primaire a été moins marqué par les événements de 2020 et de 2021, avec respectivement des taux de croissance de -0,4 % et de 0,1 %.

¹⁹ Sur la structure de l'économie fribourgeoise, voir Banques cantonales romandes et Forum des 100 (2021), « Résistance face aux crises : la recette romande », 14 octobre 2021, disponible à l'adresse URL : <https://www.bcf.ch/fr/la-bcf/actualite-et-medias/nouveautes/pib-romand-2021>.

²⁰ Le nombre de personnes en demande d'emploi est une statistique qui se rapproche de la définition du chômage du Bureau international du travail introduite *supra*.

entreprises. En 2020 et en 2021, 166 675 et 66 098 personnes ont respectivement été concernées par ces mesures, pour un total de 14 319 495 heures chômées, concentrées notamment entre mars et juin 2020. Ceci s’est traduit par des versements d’indemnités de la part de la Caisse publique de chômage de l’Etat de Fribourg à hauteur de 224 millions de francs pour 2020 et 97 millions pour 2021.²¹ 5138 entreprises ont reçu des versements en 2020 et 2052 en 2021, en particulier dans les activités les plus touchées par la crise, tels que la restauration, l’hébergement ou les installations de loisir. Au niveau du canton, plusieurs milliers de personnes employées dans lesdites activités ont reçu des indemnités lors des deux grands trains de mesures collectives mis en place en 2020 et en 2021.

Nombre de personnes décomptées au titre des indemnités en cas de réduction de l’horaire de travail, canton de Fribourg, 2020-2021



Source : Secrétariat d’Etat à l’économie (amstat.ch) (2023)

Ce qui précède, notamment le fait que la crise économique du coronavirus ne paraît pas avoir d’effets persistants sur le marché du travail dans le canton de Fribourg, ne doit toutefois pas occulter les difficultés financières auxquelles fait face une partie de la population fribourgeoise. Avoir un emploi n’est pas toujours une protection suffisante contre la précarité, qui frappe un plus grand nombre de personnes en 2022 et en 2023 avec l’augmentation de l’inflation et la diminution des salaires réels (en Suisse, les salaires réels ont diminué de 1,9 % en 2022).²²

Comme le rapportent les associations actives à ce niveau, cela se traduit par une augmentation des demandes d’aide alimentaire, au-delà des catégories de population qui en sont habituellement bénéficiaires. Ces éléments et le risque de pauvreté seront thématiques dans le deuxième rapport sur la pauvreté dans le canton de Fribourg, qui sera publié à la fin de l’année.

6.2.5 Volume des crédits Covid et aides aux cas de rigueur, en Suisse et à Fribourg

Pour faire face à des problèmes de liquidité induits par les mesures de semi-confinement, les entreprises suisses ont pu demander au secteur bancaire des crédits transitoires (entre mars 2020 et juillet 2020), qui étaient garantis par la Confédération. Au niveau national, un volume de « crédits Covid » de 16,92 milliards de francs a été octroyé en 2020, dont 8,78 milliards sont toujours en cours (au 24 mai 2023). En termes de nombre et de volume, ces crédits ont majoritairement bénéficié aux micro-entreprises (0-9 personnes employées) et aux petites entreprises (10-49), qui

²¹ Voir <https://Covid-19.easygov.swiss/fr/mesures-federales/>, pour des précisions statistiques sur les mesures fédérales Covid-19 pour l’économie, notamment les cas de rigueur, les crédits Covid-19, les cautionnements start-ups et le parapluie de protection pour les manifestations publiques.

²² Le détail sur l’évolution des salaires nominaux et des salaires réels en 2022 par branche économique est disponible à l’adresse URL <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/salaires-revenus-cout-travail/indice-salaires.html>.

disposent habituellement de relativement moins de liquidités que les entreprises plus grandes. Ils ont été octroyés à hauteur de 71,1 % (du volume total) par les grandes banques et les banques cantonales. Dans le Canton de Fribourg, 4768 crédits Covid ont été accordés, pour un montant total de 575 millions de francs, ce qui représente 3,4 % du volume total des crédits et place le canton au 11^e rang du classement cantonal. Près de la moitié de ce volume a été intégralement remboursée au 24 mai, tandis que près de 25 millions de francs de crédits ont été honorés dans le cadre des cautionnements²³. La Banque cantonale de Fribourg a octroyé 343 millions de francs de crédits Covid, à savoir 59,7 % du total des crédits accordés dans le canton de Fribourg durant la crise économique du coronavirus et 2 % du total des crédits accordés en Suisse. S'agissant des taux d'intérêts appliqués aux crédits Covid, ils étaient initialement (dès mars 2020) de 0,0 % pour les crédits jusqu'à 500 000 francs et de 0,5 % pour les crédits supérieurs à 500 000 francs, sans faire l'objet de modification en 2021 et en 2022. Le Conseil fédéral a décidé d'adapter ces taux d'intérêt à l'évolution du marché du crédit le 31 mars 2023, avec une augmentation de 1,5 % pour l'ensemble des crédits Covid, le taux d'intérêt pour les crédits jusqu'à 500 000 francs passant ainsi à 1,5 %. Cette décision risque de peser sur la situation financière des entreprises qui ont encore un encours de crédit Covid, en particulier les entreprises de petite taille, qui sont plus vulnérables en matière de liquidités. La situation est d'autant plus délicate que ces entreprises ont dû faire face à une augmentation du coût de leurs intrants en 2022 (et du coût de la main d'œuvre dans certains secteurs) avec le conflit armé en Ukraine et son impact sur la situation inflationniste. D'un autre côté, les prix de vente des entreprises ont été adapté (du moins en partie) pour faire face à l'augmentation du niveau général des prix en 2022 et en 2023. De surcroît, il convient de noter que le coût réel des crédits Covid, c'est-à-dire leur taux d'intérêt réel *ex post* (à savoir le taux d'intérêt nominal moins le taux d'inflation) a diminué puisque le taux d'inflation était de -0,5 % en mars 2020 (par rapport au même mois de l'année précédente) et de 2,4 % en mars 2023.

Enfin, avec les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et les crédits Covid, les aides pour cas de rigueur constituent à l'échelon national les principales mesures de lutte contre la crise économique induite par la pandémie de coronavirus. A cet égard, les montants versés entre mars 2020 et décembre 2022 ont permis de soutenir 35 196 entreprises en Suisse, à hauteur de 5,14 milliards de francs de contributions à fonds perdu. Dans le canton de Fribourg, 1130 entreprises ont été soutenues par les aides pour cas de rigueur, pour une somme totale de 102,5 millions de francs²⁴.

6.2.6 Evolution des faillites

Le régime d'aide financière mis en place en Suisse et dans le canton de Fribourg durant la crise économique du coronavirus a permis de limiter grandement la dégradation du marché du travail en 2020 et en 2021 et de permettre la continuité des affaires de nombreuses entreprises. Or, le nombre de faillites enregistrées dans le canton de Fribourg en 2020 (142) et en 2021 (162) s'avère plus bas que celui de 2019 (188), malgré l'intensité de la crise économique du coronavirus. Sachant de surcroît que 222 faillites ont été recensées en 2022, il apparaît légitime de se demander si le régime précité a maintenu en activité des entreprises autrement condamnées. En effet, le nombre élevé de faillites en 2022 suggère l'existence d'un effet de rattrapage, où des entreprises déjà fragilisées avant 2020 (et maintenues en activité « artificiellement » en 2020 et en 2021) ont dû cesser leur activité en 2022. Dans le canton de Fribourg, ce phénomène est toutefois d'une ampleur limitée puisque plusieurs dizaines de faillites en 2022 procèdent de modifications récentes de l'ordonnance sur le registre du commerce et du code des obligations. En substance, des faillites en 2022 font suite à des dénonciations faites par le Service du registre du commerce à l'encontre d'entités qui ne remplissaient les conditions d'inscription au Registre du commerce. Il est par ailleurs difficile d'évaluer précisément l'impact de la crise économique du coronavirus sur la démographie des entreprises, qui s'inscrit dans un environnement économique très incertain.

²³ Voir [Crédits Covid-19 - EasyGov](#) : 1'503 crédits ont été remboursés pour 264 millions de francs.

²⁴ Ce montant inclut les aides versées au niveau cantonal en amont du dispositif des aides aux cas de rigueur et considérées comme acomptes dans le calcul de l'aide, et donc refacturables auprès de la Confédération. Voir supra, point 5.3

6.3 Perspectives

L'analyse ci-dessus rappelle que la crise économique du coronavirus a été d'une intensité extraordinaire, en pesant à la fois sur l'offre des biens et des services et sur leur demande. Face aux effets économiques des mesures sanitaires, les systèmes de sécurité sociale et les différents régimes d'aide sectorielle ont permis de limiter l'ampleur de la récession entre 2020 et 2022. En Europe et aux Etats-Unis, les ménages ont notamment gardé un niveau élevé de revenu disponible, ce qui a favorisé une reprise économique rapide au sortir de la crise. Couplée à l'augmentation des dépenses publiques (surtout aux Etats-Unis), l'augmentation de la consommation des ménages a fait pression à la hausse sur le niveau général des prix en accroissant la demande de biens et de services. Cette résurgence de l'inflation au niveau global a également été alimentée par l'explosion des coûts de la logistique en 2020 et en 2021 et un sous-investissement dans certaines capacités de production. La dynamique inflationniste s'est renforcée en 2022 avec le conflit armé en Ukraine et ses effets sur les prix des produits agricoles et des combustibles fossiles. Par conséquent, la crise économique du coronavirus et ses effets globaux s'inscrivent dans les transformations d'un environnement économique marqué par de nombreuses incertitudes, que ce soit au niveau géopolitique ou social.

7 Appréciation générale

La chronologie des événements ci-dessus démontre la réactivité de l'Etat par sa capacité à déployer dans un laps de temps très court un large dispositif de soutien économique, ainsi qu'à mobiliser le personnel nécessaire à l'exécution des mesures prises au niveau fédéral.

Dans un premier temps, au cours de la première vague, des moyens financiers importants ont été très rapidement débloqués et répartis dans un large panel de mesures de soutien sectoriel, venant compléter de manière ciblée les mesures prises au niveau fédéral par le biais des allocations pour pertes de gain, des indemnités liées à la RHT et du cautionnement de crédits. Alors qu'aucune solution n'a été trouvée à l'échelon fédéral, le canton a notamment rapidement mis en place une mesure permettant d'alléger considérablement la charge des entreprises contraintes à la fermeture par un soutien aux loyers. L'expérience de la première vague a permis à la fois de nourrir la réflexion pour les mesures du plan de relance, avec la reprise ou la prolongation des mesures qui avaient fait leur preuve, comme le financement de bons « kariyon », les mesures de soutien à la culture ou à la formation professionnelle, et de préparer l'administration à affronter la deuxième vague. L'ensemble des montants engagés, en regard des plafonds prévus, démontre la pertinence de la plupart des mesures initiées au printemps.

Les montants non utilisés des mesures d'urgence de la première vague ont sinon pu être mobilisés rapidement à l'automne pour la mise en place des mesures pour les cas de rigueur, l'ordonnance cantonale ayant été promulguée avant même l'ordonnance fédérale. Il faut dire que la deuxième vague a violemment impacté des secteurs déjà fragilisés par la première vague, en particulier le de la restauration, du voyage, des sports et loisirs, et celui de la culture. Les fermetures ou restrictions imposées dans le canton dès le mois de novembre à de nombreux établissements, du fait de la situation sanitaire, ont nécessité de mettre en place dans un temps extrêmement réduit des mesures de soutien à large échelle, afin d'apporter les liquidités nécessaires à la survie des entreprises. La disponibilité des équipes déjà mobilisées pour les mesures de la première vague et l'expérience des processus déployés alors ont facilité la mise sur pied de procédures simplifiées et de l'infrastructure nécessaire au traitement d'un volume très important de demandes. Initialement pensée pour des cas isolés n'ayant que peu profité des mesures cantonales mises en place au cours de la première vague, l'aide aux cas de rigueur est devenue une mesure de masse au fur et à mesure des prolongations des restrictions et fermetures, et suite à la décision de la Confédération de considérer également dans le dispositif les entreprises ayant dû fermer 40 jours, indépendamment du recul du chiffre d'affaires. La fusion dans le dispositif d'aides aux cas de rigueur des mesures de soutien aux loyers et de soutien à la gastronomie a permis de maintenir une cohérence et une continuité dans le dispositif global, et de prévenir les risques de surindemnisation, tout en n'excluant aucun secteur du dispositif. Cela a également permis le refinancement par la

Confédération d'une bonne partie des aides instaurées de manière proactive par le canton au cours de la première vague puis en amont du dispositif d'aide aux cas de rigueur.

En parallèle des mesures d'urgence prise au cours de la deuxième vague, qui ont particulièrement mobilisé les services de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) et l'Administration des finances (AFin), toutes les directions de l'Etat ont été impliquées dans la mise en œuvre des 25 mesures du plan de relance, qui s'est déroulée entre l'automne 2020 et la fin 2022 pour la plupart. L'expérience du plan de relance consécutif à la crise de 2008 a sans doute facilité l'organisation d'un groupe de travail interdirectionnel et l'établissement, dans un laps de temps à nouveau très court, du décret à l'attention du Grand Conseil. On estime qu'environ 60 EPT annuels ont été nécessaires à l'implémentation des mesures d'urgence et de relance, dont une vingtaine à l'interne.

La réalisation de la plupart des mesures de relance dans le temps imparti, le degré d'utilisation des moyens mis à disposition et le succès rencontré par la plupart de celles nécessitant le dépôt d'une demande démontrent leur pertinence et leur cohérence, ainsi que la capacité des différents services à les mettre en œuvre, en plus de la gestion des affaires courantes. Les mesures de soutien à la consommation, via la plateforme *kariyon.ch*, ont été un grand succès, avec un effet de levier très important, et ont permis d'offrir une visibilité aux commerces de proximité.

Les secteurs ayant bénéficié le plus des mesures de soutien sont logiquement ceux qui ont été le plus durablement impactés par les fermetures et restrictions, ce qui démontre que les effets d'aubaine ont été limités. En outre, l'évolution du nombre de faillites une fois les principales mesures de soutien terminées ne permet pas de dire que l'Etat a maintenu sous perfusion des établissements voués à la fermeture. L'analyse de l'évolution conjoncturelle au cours et au sortir de la période impose de prendre en considération la nature particulière de cette crise économique, ainsi que les autres facteurs générateurs d'incertitude sur le plan économique, indépendants de la pandémie. Globalement, l'évolution des données liées au PIB et au marché du travail démontre la résistance et la résilience du tissu économique fribourgeois.

Sur le plan financier plus spécifiquement, au 31 décembre 2022, les dépenses imputables aux mesures d'urgence et de relance, recensées au chapitre 5.3, représentent un montant de plus de 187 millions de francs.

Pour certaines de ces mesures, le rapport met en évidence des différences significatives entre le montant prévu initialement par les bases légales instituées et le montant effectivement dépensé. Cet état de fait s'explique par plusieurs facteurs.

Premièrement, un manque d'attractivité et de succès de certaines mesures a été constaté. Cela est particulièrement flagrant pour la mesure destinée aux dirigeant-e-s et indépendant-e-s (OMEI), pour laquelle le Grand Conseil avait décidé d'un crédit de 25 millions de francs. Dans son message 2020-DEE-20, le Conseil d'Etat avait annoncé que les avis divergeaient sur le succès à venir de ladite mesure, et du nombre de demandes qui seraient effectivement déposées. Alors que le nombre maximal de personnes éligibles avait été estimé – avec de fortes réserves – à environ 10 149 personnes, seules 1445 demandes ont été déposées, et le montant effectivement dépensé s'est établi à environ 3,5 millions de francs.

Deuxièmement, ces différences sont imputables à l'urgence dans laquelle certaines mesures ont dû être mises en place, et le manque de visibilité sur l'évolution possible de la pandémie de COVID-19 à ce moment. A titre d'exemple, il était particulièrement compliqué d'estimer les montants d'indemnisation qui s'avèreraient nécessaires dans le domaine de la culture. Parallèlement, ces aides devaient rapidement être mises à disposition du secteur culturel afin de limiter les dommages économiques et sociaux. Ces difficultés ont été communes à l'ensemble des cantons, et concerne également les cas de rigueur au sens de la législation fédérale (voir chapitre 5.1 pour le niveau fédéral).

Enfin, ces différences s'expliquent également par l'application du principe de prudence. Le gouvernement a ainsi à plusieurs reprises décidé de mettre en œuvre des possibilités offertes par le droit fédéral, malgré l'éventualité que certains de ces instruments ne s'avèreraient pas indispensables. La mesure du parapluie de protection, qui permettait d'assurer aux grandes manifestations remplissant certains critères que leurs pertes seraient prises en charge en cas d'annulation ordonnée par les autorités, en est un excellent exemple. Dans le canton de Fribourg, trois manifestations

d'importance ont été couvertes par cette garantie, sans qu'une indemnisation ne doive ensuite être versée, ces événements ayant en effet pu avoir lieu. Cependant, cette mesure a permis de rassurer les organisateurs des manifestations en question et de limiter le risque financier auquel ils ont été soumis, représentant ainsi un encouragement important pour ces structures. Là aussi, la « sous-utilisation » du montant initialement annoncé est commune à l'ensemble des cantons : en Suisse romande, aucun événement au bénéfice de ce parapluie de protection n'a nécessité d'annulation sur ordre des autorités, respectivement d'indemnisation²⁵.

A ce jour, le coût final exact de l'ensemble de ces mesures demeure susceptible d'évoluer, dans des proportions relativement faibles. En effet, et comme relevé dans le chapitre 11, le suivi et contrôle de certaines aides versées, notamment les aides cas de rigueur, se poursuivront sur plusieurs années. De possibles demandes de remboursement ne sont donc pas à exclure. Par ailleurs, des dépenses liées à certaines mesures du plan de relance auront encore lieu en 2023 (mesures 1 et 3), voire sur un horizon plus éloigné (mesures 12, 13 et 18). La majorité des dépenses a cependant déjà été engagée.

En ce qui concerne les montants non utilisés – pour lesquels des explications ont été fournies ci-avant -, ces derniers ont été alloués dans le but de financer des mesures spécifiques dans un contexte extraordinaire. Cette situation n'est plus en vigueur. Depuis le 1^{er} avril 2022, le Conseil fédéral a levé l'état de situation particulière. A l'heure actuelle, les ordonnances d'exécution ont été abrogées formellement ou le seront dès la fin de la mise en œuvre des différentes mesures.

8 Bilan des mesures sanitaires et autres mesures de protection

8.1 OCC 1 + 2 Covid

L'Organe cantonal de conduite (OCC), a été chargé à deux reprises de coordonner les mesures de protection dans le canton de Fribourg. La première période s'est étendue de mars 2020 à juin 2020 et la seconde d'octobre 2020 à mai 2021.

La première période est caractérisée par un état de situation dite « extraordinaire » et, donc, un processus décisionnel centralisé à l'échelon de la Confédération. Mis sur pied dans une composition élargie afin de conduire l'engagement de toutes les forces publiques impliquées dans la gestion de la crise sanitaire, l'OCC a notamment assuré, au-delà des aspects strictement sanitaires (hospitalisation, institutions à risque, « testing » et « tracing », hotline santé, etc.) un grand nombre de prestations. D'une part au profit des partenaires, avec par exemple la mise en place d'une centrale d'achat de matériel médical et de protection ou la gestion des forces d'appui (Protection civile (PCi), armée) déployées dans les institutions. D'autre part au profit de la société civile, de l'économie et du monde associatif, avec par exemple la mise sur pied d'une hotline « vie quotidienne », d'une hotline « économie » ou encore d'une cellule information produisant de manière centralisée la communication au public.

La seconde période est, quant à elle, caractérisée par un état de situation dite « particulière » à l'échelon fédéral. Cela signifie, du moins dans un premier temps jusqu'au début décembre 2020, une délégation de compétences très large des mesures à prendre à l'échelon des cantons. Dès la mi-décembre 2020, la Confédération a repris, à son échelon, la coordination de l'ensemble des mesures qui cette fois-ci s'appliquera à nouveau, après une période de transition de quelques semaines, à l'ensemble du territoire national. L'OCC mis sur pied durant cette deuxième période s'est organisé de manière différente de la première période, avec d'un côté une task-force sanitaire largement indépendante, de l'autre une Cellule de coordination cantonale chargée de l'application des mesures, de la coordination entre les partenaires et de la gestion de la hotline vie quotidienne, et enfin d'une cellule « appui et réserves ».

²⁵ Voir [Parapluie de protection pour les manifestations publiques - EasyGov](#).

Durant les deux périodes, l'OCC a fait appel à la réserve opérative en mains cantonales avec la mobilisation de la protection civile, ainsi qu'à la réserve stratégique en mains fédérales avec le recours subsidiaire à l'Armée. La PCi a été engagée prioritairement au sein des établissements médico-sociaux (EMS) et des centres de vaccination, dans une moindre mesure, auprès de l'HFR. L'appui auprès de l'HFR s'est effectué avec des effectifs provenant du canton de Vaud, compte tenu des effectifs fribourgeois insuffisants. L'Armée a, quant à elle, été engagée pour l'appui aux soins auprès du HFR. Mis à part le recours à ces deux formations de réserve, le canton a pu compter sur un engagement renforcé des forces de police, pour tout ce qui a trait aux mesures de contrôles et travaux de planification, ainsi qu'une mise à disposition des sapeurs-pompiers pour un renforcement des capacités ambulancières.

Montants engagés pour l'OCC 1 et 2 Covid

	2020	2021	2022	Total
En CHF	13 528 227,39	334 503,30	17 652,20	13 880 383

8.2 Task force sanitaire

Depuis 2020, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a été fortement sollicitée sur le front de la pandémie de Covid-19. En mai 2020, elle a notamment mis sur pied une Task force sanitaire composée des différents partenaires internes et externes et dont l'organisation opérationnelle rassemblait :

- > une cellule Ressources humaines, collaborant étroitement avec le Secrétariat général qui a géré plus de 500 collaborateurs et collaboratrices au plus fort de la crise (au total 1300 personnes ont été engagées) ;
- > une cellule de renseignement sanitaire stratégique mutualisée avec la Police ;
- > une cellule de traçage composée d'un centre d'appel menant des enquêtes d'entourage afin d'éviter la propagation du virus par une identification précoce des cas et un traçage des contacts ;
- > une hotline sanitaire répondant à toute demande d'information de la population en lien avec le Covid-19 (plus de 35 360 appels en 2022) ;
- > une cellule apportant un soutien aux institutions à risque notamment par le biais d'une équipe mobile ;
- > d'autres cellules dédiées aux certificats Covid-19 et à l'organisation de tests répétitifs ;
- > un centre cantonal de test dont la mise en place et la gestion ont été confiées à l'HFR (mandat) afin de compléter l'offre privée des pharmacies, médecins et laboratoires (109 426 infections avérées au Covid-19 en 2022) ;
- > deux centres cantonaux de vaccination, un à Fribourg et un à Bulle, et des équipes de vaccination mobiles déployées notamment dans les districts, les institutions, les EMS, les institutions de formation, des entreprises et des centre commerciaux (589 500 doses injectées de décembre 2020 à fin 2022) ;
- > une pharmacie où les vaccins contre le coronavirus envoyés depuis la pharmacie de l'armée sont réceptionnés et stockés, et d'où ils sont distribués aux ayants droits en tenant compte des contraintes logistiques liées à la stabilité et au conditionnement de chacun des produits reçus.

En avril 2022, la Task force sanitaire a été dissoute avec le passage d'une situation particulière à une situation ordinaire. Depuis, la gestion de la pandémie est assurée par le Service du médecin cantonal via l'Unité sanitaire Covid et par l'OCS, présidé par le médecin cantonal. En 2023, il a été décidé de maintenir l'activité de la pharmacie qui gère, entre autres, la logistique des vaccins contre le coronavirus et de continuer avec au moins une antenne de vaccination et une équipe mobile selon les besoins. Ce fonctionnement est maintenu car l'acquisition ainsi que la répartition des vaccins auprès des cantons continuent à être assurées par la pharmacie de l'armée et les conditions de conservation des vaccins restent particulières, ce qui dissuade les pharmacies et les cabinets médicaux de proposer une vaccination régulière. Ainsi, le canton doit continuer à assurer une offre de vaccination minimale mais adéquate. Au vu de l'importante diminution de la demande en tests, le centre cantonal de test a été fermé le 15 janvier 2023.

La pandémie de Covid-19 a aussi eu des effets financiers importants pour les hôpitaux et cliniques du canton. Ceux-ci ont dû faire face à des coûts supplémentaires notamment à cause des prestations de mise à disposition de lits (réservés pour les personnes atteintes du Covid-19) et d'une prise en charge des cas rendue plus complexe en raison des mesures de protection à prendre par le personnel. Certains établissements ont aussi dû faire face à un manque de

recettes lié notamment à la décision du Conseil fédéral d'interdire les prestations non urgentes durant six semaines au printemps 2020 et aux décisions du Conseil d'Etat de demander aux hôpitaux somatiques du canton de Fribourg de réduire l'activité élective lors de fortes vagues. Le Conseil d'Etat a décidé de participer aux incidences financières induites par la crise de Covid-19 avec des aides financières versée à l'HFR, à l'HIB, à l'Hôpital Daler et à la Clinique Générale Ste-Anne.

Pour permettre aux EMS et aux services d'aides et de soins à domicile exploités ou mandatés par les associations de communes (SASD) de faire face à la crise de Covid-19, le Conseil d'Etat a autorisé des mesures exceptionnelles et leur a accordé des aides financières en plus des subventions ordinaires.

Dans les EMS, ceci a notamment permis de prendre en charge des coûts liés au matériel de protection, aux remplacements de l'ensemble du personnel dans le domaine des soins et de l'accompagnement, aux tests ordonnés par le Médecin cantonal, à des forfaits pour les médecins-répondants et à la reconnaissance de charges salariales moyennes supérieures au budget. Aussi, l'Etat a financé des surdotations temporaires en personnel de soins et d'accompagnement, un forfait pour les lits vides dans les EMS mis en quarantaine par le Médecin cantonal et des primes versées au personnel.

Pour les SASD, le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer un subventionnement exceptionnel pour l'année 2020. En plus de la subvention ordinaire versée, l'Etat a subventionné (à hauteur de 30 %) les salaires des personnes engagées par ces derniers mais qui n'ont pas pu fournir de prestations d'aide et de soins à domicile, en raison du Covid-19 (personnes en isolement, quarantaine, à risques ou envoyées travailler dans les EMS).

Les surcoûts liés à la pandémie de Covid-19 dans les EMS et les SASD ont été financés par le canton et les communes selon les règles usuelles. Toutefois, par mandat déposé et développé le 18 novembre 2020 sur la prise en charge, dans le cadre des mesures financières Covid-19, des surcoûts des EMS et des services d'aide et de soins à domicile (2020-GC-186), les député-e-s signataires demandent au Conseil d'Etat d'établir un inventaire des surcoûts générés par les mesures supplémentaires liées au Covid-19 dans les EMS et les SASD, et demandent que des budgets spécifiques soient débloqués par le Conseil d'Etat pour compenser l'ensemble des pertes et manques liés au Covid-19. Les mandataires demandent donc que ces surcoûts ne tombent pas dans les postes ordinaires des subventions conformément à la répartition des tâches Etat/communes. Ce mandat ayant été accepté par le Grand Conseil lors de sa séance ordinaire du mardi 22 mars 2022, un montant de 6 000 000 francs est prévu au budget 2023 pour répondre aux demandes qui y sont formulées.

Les institutions spécialisées pour personnes adultes en situation de handicap ou en situation d'addiction ont également été affectés par la pandémie de Covid-19. Elles ont notamment dû mettre en place des concepts de protection afin de respecter les directives élaborées par la Confédération et la Task force sanitaire. En 2021, l'Etat a versé une aide financière pour soutenir les mesures mises en place durant l'année ainsi qu'un acompte pour les dépenses liées au Covid prévues en 2022.

Dans le domaine de l'accueil extrafamilial de jour, l'Ordonnance fédérale Covid-19 accueil extra-familial pour enfants (RS 862.1) a permis au canton de soutenir via des indemnités les crèches et les structures d'accueil extrascolaire privées pour les contributions parentales non-perçues durant la période s'étendant du 17 mars 2020 au 17 juin 2020.

En 2020, la DSAS a repris une partie du matériel de protection acquis par l'Etat par l'intermédiaire de l'OCC ad hoc. Un mandat de prestations a été signé entre la DSAS et l'HFR pour la gestion de ce matériel. Les institutions de santé du canton (ayant droits) ont la possibilité de se fournir par le biais de l'HFR auprès de ce stock de matériel et l'HFR réapprovisionne le stock afin de garantir le maintien des stocks de réserve à hauteur des volumes décidés par le Conseil d'Etat. Les recettes et coûts en lien avec la gestion de ce stock sont à charge de la DSAS.

Le tableau suivant donne un aperçu des dépenses induites par les mesures et les soutiens financier décrits ci-dessus. Il s'agit là des dépenses telles qu'elles ont été imputées dans les comptes de l'Etat. Ceci peut impliquer des décalages entre l'année dans laquelle les mesures ont été mises en place et celle où le flux financier a eu lieu. C'est notamment le cas pour les hôpitaux. Au total, l'Etat leur a versé 37 millions de francs pour les surcoûts Covid auxquels ils ont fait face en 2020 (31,4 millions de francs en 2020 puis 5,6 millions en 2021), 36,9 millions de francs pour ceux de

2021 (10,5 millions de francs en 2021 puis 26,4 millions en 2022) et un acompte de 6 millions de francs pour les mesures mises en place en 2022.

Dépenses induites par les mesures sanitaires et autres soutiens financiers aux institutions de santé

	2020	2021	2022	Total
Task force sanitaire (y c. traçage, testing, vaccination)	2 401 200	19 513 600	9 725 500	31 460 300
Forfaits de la Confédération et des assureurs maladie (testing, vaccination)		-7 267 900	-3 453 000	-10 720 900
Soutien aux hôpitaux (HFR, RFSM, HIB, cliniques privées fribourgeoises)	31 376 000	16 083 600	32 362 100	79 821 700
Prime pour le personnel soignant	1 400 000	-	-	1 400 000
Soins médico-sociaux (EMS, SAD, montants à charge de l'Etat)	3 311 200	1 699 300	p.d.	5 010 500
Institutions spécialisées (montant à charge de l'Etat, 45%)	-	1 706 900	-	1 706 900
Accueil extra-familial pour enfants	344 600	-	-	344 600
Stock de matériel (acquisition et gestion)	3 639 500	-230 100	-788 100	2 621 300
Total net	42 472 500	31 505 400	37 846 500	111 824 400

* + dépenses, - recettes ; montants arrondis. p.d. = pas disponible.

9 Bilan détaillé des mesures d'urgence et de relance

9.1 Mesures prises au cours de la première vague de Coronavirus

9.1.1 Ordonnance d'application de l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (Covid-19) dans le secteur de la culture

Indemnisations aux entreprises ainsi qu'aux acteurs et actrices du domaine de la culture

Base légale cantonale/ fédérale : RSF 821.40.32 / RS 442.15

Direction/ service compétent : DFAC/ SeCu

Mécanisme d'octroi	Des aides à fonds perdus sont octroyées pour les pertes financières résultant de l'annulation ou du report de manifestations et de projets ou de la fermeture de l'entreprise, causées par les mesures de lutte contre le coronavirus, jusqu'à maximum 80 % des dites pertes. Les associations d'amateurs et amatrices actifs dans le domaine culturel peuvent demander des aides financières par le biais des associations soutenues par la Confédération, au maximum à 10 000 francs par association culturelle. La Confédération participe à hauteur de 50 %. Le service a la compétence décisionnelle pour les montants jusqu'à 30 000 francs, la Direction pour les montants jusqu'à 100 000 francs. Au-delà, la compétence relève du Conseil d'Etat
Eléments chiffrés	4 195 225 francs ont été versés dans 234 cas sur 289 demandes, à raison de 17 % pour les acteurs culturels et 83 % pour les entreprises culturelles. Des restitutions peuvent encore intervenir.
Bilan et suivi particulier	Un bilan détaillé de la mesure est disponible dans le rapport sur postulat 2020-GC-156 portant sur l'impact du Covid dans le secteur de la culture pour les années 2020/21. Toutes les requêtes ont été traitées dans les délais impartis. Le dispositif d'indemnisation s'est poursuivi en 2021 et 2022, permettant ainsi d'accompagner les entreprises ainsi que les actrices et acteurs culturels durant toute la pandémie. Une Task force constituée d'experts externes au SeCu a été mise en place pour

<p>l'analyse financière des requêtes et le calcul du dommage. Une commission ad hoc a été chargée de préavis ces aides financières. Un rapport financier a été régulièrement envoyé à l'Office fédéral de la culture. Un contrôle par échantillonnage a été effectué par la Confédération sur quatre requêtes. Le SeCu a assuré une vérification générale des comptes des entreprises bénéficiaires d'une aide financière, en observant si ceux-ci présentaient un excédent (sous la forme d'un bénéfice ou d'une constitution de provisions non dédiées ou de réserves latentes sur le dernier exercice comptable) ou si l'argent octroyé n'avait pas été utilisé à bon escient. À la mi-mai, des remboursements avaient été décidés pour 6 entreprises pour un montant de 297 710 francs. Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer.</p>

<p>9.1.2 Ordonnance de soutien au château de Gruyères à la suite du coronavirus (Covid-19) <i>Aide d'urgence à court terme afin de palier à la perte d'exploitation de la Fondation pour l'année 2020</i></p> <p>Base légale cantonale : RSF 821.40.34</p>	
<p>Direction/ service compétent : DFAC/SeCu</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>Le montant sert à couvrir la perte d'exploitation en 2020 et est allouée en maximum quatre tranches sur la base d'un compte rendu trimestriel.</p>
<p>Éléments chiffrés et Bilan</p>	<p>La fondation du Château de Gruyères étant de droit public, elle n'était pas éligible à l'ordonnance Covid Culture. La perte d'exploitation a été moindre qu'estimée, de ce fait seules deux tranches, ou 425 000 francs, ont été nécessaires en 2020. Toutefois, une aide extraordinaire de 275 000 francs a été allouée en 2022, portant le total de l'aide à 700 000 francs.</p>

<p>9.1.3 Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'économie locale et de proximité (OMEL Covid-19) <i>Soutien au développement de la plate-forme en ligne kariyon.ch afin d'acquérir des bons d'achat avec un rabais de 20 % à la charge de l'Etat.</i></p> <p>Base légale cantonale: RSF 821.40.53</p>	
<p>Direction/ service compétent : DEEF/PromFR;DIAF/GN</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>Les commerces contraints à la fermeture (y compris restaurants, bars discothèques, établissements de sport, de divertissements et de loisirs et établissements de soins) ainsi que les membres de l'association Terroir Fribourg peuvent s'inscrire sur la plateforme <i>kariyon.ch</i>. La clientèle paie 80 % de la valeur des bons d'achat achetés via la plateforme, au maximum 100 francs par bon et au maximum 5 bons auprès d'un même commerce. Les bons sont valables jusqu'au 31 décembre 2021 et les partenaires inscrits sur la plateforme peuvent en obtenir le remboursement jusqu'au 30 septembre 2021. La mesure promeut également le tourisme local puisque chaque personne passant une nuitée dans le canton et s'inscrivant au moyen de la plateforme Check-In reçoit un bon de 20 francs à faire valoir auprès des partenaires inscrits.</p>
<p>Éléments chiffrés</p>	<p>3 961 857 francs ont été dépensés par l'Etat, dont 202 562 pour le développement de la plateforme. L'Etat a pris en charge également les coûts de transaction liés à l'utilisation de cartes de crédit. La mesure a permis d'injecter 17 millions de francs dans l'économie locale. L'utilisation</p>

	de la plateforme <i>Check-In</i> a permis de générer CHF 73 600.- de bons. 1 450 commerces ont encaissé des bons, achetés par 28 500 clients uniques.
Bilan et suivi particulier	<p>La gestion de la mesure a été confiée à la société Local Impact par mandat de prestation. Local Impact a été chargée de vérifier l'éligibilité des prestataires et d'adresser la listes des paiements aux services concernés qui ont opéré le suivi et le contrôle financier.</p> <p>La mesure « Kariyon » a permis de véritablement promouvoir la consommation suite aux fermetures imposées. Elle a également, pour la première fois, mis sur le devant de la scène le tissu économique des PME et des indépendant-e-s du canton de Fribourg au sein d'un véritable annuaire en ligne. L'opération a contribué au développement du visuel et de l'application kariyon.ch et a permis le développement de bons génériques. Trois mois après son lancement, la société a pleinement rempli le mandat que lui a confié l'Etat de Fribourg. L'opération a été renouvelée dans le cadre du plan de relance tout comme l'achat de bons par l'Etat à destination de publics-cibles particuliers. La plateforme continue d'exister et de se développer.</p>

<p>9.1.4 Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine du tourisme (MET Covid-19)</p> <p><i>Aide d'urgence aux hébergements, infrastructures touristiques et lieux de visites basée sur le fonctionnement du Fonds d'équipement touristique (FET).</i></p> <p>Base légale cantonale : RSF 821.40.62</p>	
Direction/ service compétent : DEEF/ UFT (Secrétariat FET)	
Mécanisme d'octroi	L'aide consiste en un assouplissement des conditions d'octroi et en un élargissement des aides ordinaires pour les équipements d'hébergements et de loisirs bénéficiaires du FET, notamment par la prise en charge d'une partie du loyer ou du fermage, pour une durée de 21 mois au maximum entre avril 2020 et décembre 2021, ainsi qu'en un prêt à l'UFT d'au maximum 1 million de francs. Les bénéficiaires doivent avoir sollicité un crédit cautionné par la Confédération et attester d'une diminution de l'activité d'hébergement de plus de 80 % entre mars et mai 2020.
Eléments chiffrés	64 demandes ont été acceptées sur 79 déposées, pour un montant total versé de 4 096 192 francs, à raison de 83 % pour l'hôtellerie et la parahôtellerie, 10 % pour les lieux de visites et le reste pour des remontées mécaniques, camping ou centres de congrès. Les frais de traitement de 250 francs par dossier ont été mis à la charge des bénéficiaires. Les montants ont été répartis en quatre paiements, dont un non effectué en raison de la situation financière du requérant. L'UFT a obtenu un prêt de 200 000 francs, partiellement remboursé à ce jour.
Bilan et suivi particulier	Des conventions ont été établies avec les bénéficiaires de la mesure. Le comité du FET a suivi l'ensemble des décisions directement par un accès en ligne. Les dossiers ont été validés par des séances de comité ad hoc. Le très bon fonctionnement du FET a permis une mise en place rapide et efficace, grâce à un processus de prise en charge d'intérêts ou de loyers déjà bien rodé. Le solde de la mesure reste attribué au FET.

<p>9.1.5 Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux loyers ou fermages de locaux commerciaux (OMEB Covid-19)</p> <p><i>Prise en charge de 3 mois de loyer ou fermages de locaux commerciaux à raison d'un tiers par l'Etat, d'un tiers par le ou la locataire et d'un tiers par le ou la propriétaire</i></p> <p>Base légale cantonale : RSF 821.40.63</p>	
<p>Direction/ service compétent : DEEF/SLog</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>Ce système d'aide à fond perdu permet, par le biais d'un contrat tripartite, aux entités locataires de surfaces commerciales contraintes à la fermeture suite aux mesures de lutte contre le Covid-19, de bénéficier de deux mois de loyers gratuits sur trois, hors charges. L'Etat paie un mois de loyer, pour autant que l'entité locataire en paie un, et que l'entité propriétaire renonce de son côté à en encaisser un. Cette mesure s'applique aux mois de mai, juin et juillet 2020. Les montants sont versés directement aux propriétaires. Sont éligibles les entreprises ainsi que les indépendantes et indépendants (plafond de l'aide 5000 francs) ainsi que les établissements publics (patentes A, B, C, D, F au sens de la loi sur les établissements publics LEPu, RSF 952.1., plafond de l'aide 7000 francs). Ne sont pas éligibles à la mesure les patentes G ainsi que les entreprises dont le bailleur est une collectivité publique.</p>
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>2086 demandes sur 2310 ont été acceptées, pour un montant total versé de 4 876 076 francs. 25 % des bénéficiaires sont des établissements publics et d'hébergement, 26 % des commerces de détail non alimentaires, 16 % des établissements de service à la personne (spa, fitness, coiffeurs, ongles, esthétique, massage, ...), et 14 % des établissements dédiés aux métiers de la santé.</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>La mesure a été mise en place rapidement dans le canton alors qu'aucune mesure similaire n'a réussi à franchir le cap du Parlement fédéral. Le plafonnement des montants et un certain manque d'adhésion de la part des bailleurs ont constitué un frein au succès de la mesure qui a toutefois permis à plus de 2000 commerces de bénéficier d'un allègement de charge considérable. Le principe d'un soutien aux loyers a ensuite été repris dans le cadre des aides d'urgence allouées au cours de la deuxième vague. La mesure a nécessité l'engagement de collaborateurs temporaires qui ont pu rapidement être mis à nouveau à contribution dans ce cadre.</p>

<p>9.1.6 Ordonnance sur les mesures économiques à la suite du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises (OME-entreprises Covid-19)</p> <p><i>Prise en charge partielle des cotisations de membres des «clusters sectoriels» ; cautionnement de prêts bancaires spécifiques aux start-ups, mise à disposition de «coachs» du réseau platinn.</i></p> <p>Base légale cantonale/fédérale (start-up): RSF 821.40.64/ RO 951.251</p>	
<p>Direction/ service compétent : DEEF/PromFR</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>Prise en charge de la cotisation des membres au Building Innovation Cluster, au Cluster Food & Nutrition, ou Swiss Plastics Cluster, à hauteur de 75 % au maximum de la cotisation individuelle annuelle pour 2020.</p> <p>Cautionnement des crédits bancaires aux start-up créées entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} mars 2020, à rembourser sur une période de 10 ans, extensible sur 15 ans. Les conditions-cadres et la procédure de demande sont fixées au niveau fédéral. Fri Up mène l'analyse préliminaire du</p>

	dossier avant transmission au service, lequel transmet la demande après validation à Cautionnement romand. En cas de nécessité d'honorer le cautionnement, la Confédération rembourse 65 % du crédit bancaire et l'Etat de Fribourg rembourse 35 % du crédit bancaire. Participation aux efforts de réorganisation des processus (notamment par la digitalisation ou la redéfinition des chaînes d'approvisionnement) par la mise à disposition de « coachs » du réseau platinn, mandatés par le service, jusqu'à 600 francs par entreprise.
Eléments chiffrés	84 750 francs ont été versés dans le cadre des cotisations aux clusters. Sur 22 demandes, 10 start-up innovantes, employant 52 EPT ont bénéficié du cautionnement de crédit pour un engagement total (Confédération et canton) de 3 115 840 francs. A ce jour, aucun des cautionnements n'a dû être honoré. Sur 71 demandes, 70 entreprises ont bénéficié d'un coaching, pour un montant total de 36 833 francs. 77 % des demandes ont émané de micro-entreprises, actives dans des secteurs d'activité diversifiés.
Bilan et suivi particulier	Une <u>évaluation fédérale</u> des crédits cautionnés aux start-up est disponible ²⁶ . Les rapports d'intervention des coachs platinn ont été validés par le service.

9.1.7 Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine des médias (MEM Covid-19)	
<i>Aide directe à la presse écrite locale et à la radio/TV locale en raison de leur mission de service public</i>	
Base légale cantonale : RSF 821.40.65	
Direction/ service compétent : DEEF/SG-DEEF	
Mécanisme d'octroi	L'aide consiste la prise en charge de la moitié des pertes publicitaires pour mars 2020 à décembre 2020 par rapport à l'exercice 2019, compensées par d'éventuels revenus supplémentaires dus à une hausse des abonnements. La mesure a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2021. L'aide n'est pas conditionnée au résultat de l'entreprise et est complémentaire à une éventuelle aide fédérale extraordinaire pour la presse écrite, et subsidiaire à une telle aide pour la radio/TV. Les demandes sont répétées pour chaque trimestre couvert par l'ordonnance.
Eléments chiffrés	2 560 924 francs ont été versés, à raison de 88 % pour la presse écrite et 12 % pour la radio ; une demande de restitution partielle est en cours, en raison de la clause de subsidiarité avec l'aide fédérale. Dans le cadre des mesures fédérales urgentes de soutien au médias, l'OFCOM a également communiqué les soutiens suivants : 1 611 107 francs à la presse écrite fribourgeoise pour la prise en charge intégrale des frais de distribution par Poste et 1 361 309 francs à la radio pour la compensation des pertes d'annonces publicitaire et de sponsoring

²⁶ Voir [COVID-19 : mise en œuvre réussie du programme de cautionnement pour start-up \(admin.ch\)](#).

Bilan et suivi particulier	L'aide cantonale, conjuguée à l'aide fédérale indirecte à la presse extraordinaire, a permis aux éditeurs de la presse écrite de maintenir les titres et la plupart des emplois au cours de la crise, en plus des autres mesures de soutien fédérales (RHT, crédits Covid). L'aide à la radio a toutefois été fortement limitée du fait de la clause de subsidiarité. Il convient de relever que d'une manière générale, les médias font face à des difficultés plutôt structurelles et que les réductions d'effectifs ne sont pas liées exclusivement au Covid-19. Voir également le rapport 2022-DEE-51 .
-----------------------------------	---

<p>9.1.8 Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'orientation et à la formation professionnelle (OMEF Covid-19)</p> <p><i>Soutien aux jeunes sortant de l'école obligatoire et en recherche de place d'apprentissage, aux jeunes en formation duale ainsi qu'aux adultes au besoin de conseil en réorientation professionnelle, dont la situation a pu être fragilisée avec la crise</i></p> <p>Base légale cantonale : RSF 821.40.66</p>	
<p>Direction/ service compétent : DEEF/SFP ; DFAC/SOPFA</p>	
Mécanisme d'octroi	<p>Les mesures s'articulent sur quatre niveaux : la transition entre la fin de l'école obligatoire et le niveau secondaire II professionnel (Transition I), la transition entre une formation du secondaire II (professionnelle ou scolaire) et l'entrée sur le marché du travail (Transition II), le suivi en cours d'apprentissage, et le conseil de carrière et de réorientation aux adultes.</p> <p>Le niveau « Transition I » comprend un élargissement du soutien aux associations chargées des mesures de préformation et de semestres de motivation, des mesures pour la gratuité de la formation des adultes, un élargissement des mandats de prestation aux réseaux d'entreprises formatrices pour qu'ils engagent plus d'apprenti-e-s et une augmentation de 20 à 25 % du taux de subventionnement des cours interentreprises.</p> <p>Le niveau « Transition II » consiste en l'engagement de personnel qualifié dans le domaine, en particulier des conseillers et conseillères en orientation spécialisés en formation professionnelle.</p> <p>Le niveau « suivi en cours d'apprentissage » comprend une augmentation des capacités de la Plate-forme jeunes par l'engagement de personnel qualifié ainsi qu'une intensification des visites des commissions d'apprentissage</p>
Eléments chiffrés	<p>1 905 303 francs ont été utilisés dont 1 380 373 pour les mesures « Transition I », 210 628 francs pour les mesures « Transition II », 101 159 francs pour le conseil de carrière et réorientation aux adultes et 113 810 francs pour la Plateforme jeunes. Aucun montant n'a été utilisé pour les commissions d'apprentissages car les résiliations de contrats d'apprentissage ont finalement été peu nombreuses.</p>
Bilan et suivi particulier	<p>S'agissant des mesures « Transition I », la création de places supplémentaires sur l'été et l'automne, et la prolongation de la mesure jusqu'à la fin mai 2021, ont permis aux fondations en charge de la préformation et des semestres de motivation un bon taux de placement malgré des profils plus complexes.</p> <p>S'agissant de la formation des adultes, la gratuité des cours professionnels pour les adultes a été grandement appréciée par les adultes concernés.</p> <p>S'agissant des réseaux, le montant à disposition a été utilisé par deux réseaux (Fri-bap et Ref-flex). Une réflexion pourrait être faite afin d'évaluer si les réseaux doivent être davantage subventionnés à l'avenir, dans l'optique de créer des places supplémentaires.</p> <p>S'agissant des cours interentreprises, la mesure a généré 170 demandes et a donc été appréciée des entreprises formatrices. Elle s'additionnait aux mesures liées à la RFFA qui diminuait également le</p>

montant à verser par ces dernières.

S'agissant de la mesure Last Minute, celle-ci a été renforcée durant deux années pour accompagner les jeunes sans solution après l'école obligatoire. En particulier, l'organisation des « Points-rencontres apprentissage » a montré toute sa pertinence. La mesure « Transition II », créée de toutes pièces pour les apprentis terminant leur formation et cherchant à entrer sur le marché du travail ou à poursuivre sa formation, a été un succès. Les demandes de conseil de carrière étaient déjà importantes avant la pandémie, et le SOPFA peinait à répondre à ces demandes. La pandémie a encore accru les besoins de ce public. La mesure a permis de limiter le temps d'attente déjà important pour accéder aux prestations du SOPFA ; le délai d'attente a été contenu à 4-5 mois. La mesure a été poursuivie dans le cadre du plan de relance.

S'agissant de la Plateforme Jeunes, celle-ci a pu fonctionner et étendre ses capacités. Les besoins du public-cible ont ainsi pu être résorbés de manière acceptable.

9.1.9 Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté (OMEP Covid-19)

Partenariat avec les institutions et réseaux d'entraide, afin d'assurer une aide directe et l'orientation des personnes précarisées ou à risque de pauvreté

Base légale cantonale : RSF 821.40.72

Direction/ service compétent : DSAS/SASoc

Mécanisme d'octroi	Le SASoc peut octroyer des moyens supplémentaires aux institutions et réseaux d'entraide partenaires (Banc Public, Caritas Fribourg, Cartons du Cœur Fribourg, Croix-Rouge fribourgeoise, REPER, SOS Futures mamans, St-Bernard du Cœur). Il assure la coordination des distributions et sollicitations financières. En complément de leur mandat ordinaire, Caritas Fribourg est chargée de l'octroi d'aides financières spéciales aux personnes précarisées, tout comme l'association Fri-Santé Espace de soins et d'orientation, pour les dépenses de santé. Le conseil et l'orientation des personnes est assurées par Fribourg pour tous sous la conduite du SASoc.
Éléments chiffrés	15 associations ont sollicité un soutien pour un total de 956 686francs, utilisés à raison de 63 % pour la distribution d'une aide de première nécessité, de 25 % pour une aide financière accordée aux personnes précarisées, de 8 % pour un complément de dotations de diverses associations, et de 4 % pour l'orientation des personnes en situation de précarité. Un solde de 41 990 francs est versé à l'association Banque alimentaire fribourgeoise pour ses investissements.
Bilan et suivi particulier	Des directives d'application ont été édictées par le SASoc qui a vérifié, par le biais de rapports, que toutes les prestations avaient été fournies par les associations conformément aux mandats, ainsi que la liste de tous les bénéficiaires des distributions financières. Dans un seul cas, une restitution partielle des montants a été demandée car le volume de distribution annoncé n'avait pas été atteint.

9.2 Mesures pour les personnes dirigeantes

9.2.1 Ordonnance relative aux mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (OMEI Covid-19)

Aide à fonds perdus allouée aux personnes dirigeantes et leurs conjoints employés de leur propre entreprise ainsi qu'aux personnes indépendantes pour compenser la différence de traitement entre le régime des RHT et le régime des APG

Base légale cantonale : RSF 821.40.68

Direction/service compétent : DEEF/PromFR

Mécanisme d'octroi	Pour les personnes dirigeantes – et leurs conjoints – employées de leur propre SA/Sàrl, l'aide consiste en la différence entre l'indemnité qu'ils auraient pu toucher de leur caisse de compensation, à savoir un maximum de 5880 francs, et l'indemnité qu'ils ont effectivement touché de leur caisse de chômage, à savoir un maximum de 3320 francs. L'aide est limitée à deux mois, soit un maximum de 5120 francs par personne. Pour les personnes indépendantes dont le revenu 2019 était inférieur à 10 000 francs ou supérieur à 90 000 francs, l'aide consiste en une indemnité basée sur les 80 % de leur revenu mensuel 2019. L'aide est limitée à un maximum de 5120 francs pour deux mois. Les indemnités sont proportionnelles à la perte de travail de la personne bénéficiaire.
Éléments chiffrés	1186 sur 1445 demandes déposées ont été traitées, pour un montant total dépensé de 3 578 265 francs. Les bénéficiaires étaient actifs dans des secteurs d'activité très variés ; 17 % d'entre eux exerçaient des activités de service, 16 % une activité pour la santé humaine, 16 % étaient actifs dans la restauration et 8 % dans le commerce de détail.
Bilan et suivi particulier	La mesure exigeait de la part des personnes requérantes de fournir un nombre conséquent de documents et justificatifs, ce qui a pu avoir un effet dissuasif. La complétude des dossiers ainsi que les divers justificatifs ont été contrôlés au moment du dépôt de la demande et la détermination de l'indemnité a été soumise au principe des quatre yeux. Des séances hebdomadaires ont permis d'assurer l'application uniforme de bonnes pratiques. Comme il était théoriquement possible qu'un grand nombre de demandes soit déposé, une structure robuste a été mise en place, de manière à pouvoir assumer une charge de travail conséquente. Bien que le volume de demandes et les montants décaissés aient été modestes, cette mesure a permis de tester un dispositif qui a pu être rapidement déployé pour gérer la procédure allégée des cas de rigueur.

9.3 Mesures prises au cours de la deuxième vague de Coronavirus

9.3.1 Ordonnance sur les mesures d'accompagnement pour les employé-e-s des établissements contraints à la fermeture lors de la deuxième vague de coronavirus (OMAE Covid-19)

Prise en charge de la moitié des 20 % des salaires non couverts par les indemnités pour RHT pour le mois de novembre 2020

Base légale cantonale: RSF 821.40.92

Direction/ service compétent : DEEF/CPCh

Mécanisme d'octroi	La Caisse publique de chômage calcule et paie la contribution cantonale de 10 % des salaires assurés, sur la base des décomptes des indemnités fédérales pour RHT pour la période de contrôle de novembre 2020, et suivant les conditions fixées par l'ordonnance (champs d'activité définies et soumises à restriction/fermeture, entreprises domiciliées dans le canton de Fribourg).
Eléments chiffrés	597 entreprises ont bénéficié de la mesure pour un total de 1 053 980 francs, à raison de 66 % pour des entreprises actives dans le domaine de la restauration, et 34 % pour les autres domaines d'activité.
Bilan et suivi particulier	La mesure a été abrogée avec effet rétroactif au 1 ^{er} décembre 2020 suite à la décision de la Confédération de couvrir l'intégralité des salaires de moins de 3 470 francs dans le cadre de la RHT. La CPCh a toutefois dû procéder au recalcul de l'aide et au paiement d'un complément pour les demandes faisant suite à la décision des autorités fédérales de prendre en comptes les vacances et les jours fériés pour les salaires payés au mois dans la procédure RHT sommaire (conformément à l'arrêt du Tribunal fédéral du 17 novembre 2021. Cette procédure est toujours en cours mais les derniers compléments à payer sont résiduels.

9.3.2 Ordonnance sur les mesures d'accompagnement pour les établissements contraints à la fermeture lors de la deuxième vague de coronavirus (OMAF Covid-19)

Prise en charge intégrale des loyers des établissements publics, de sport et de loisirs sur la période de fermeture imposée entre octobre 2020 et janvier 2021

Base légale cantonale: RSF 821.40.91

Direction/ service compétent : DEEF/SLog

Mécanisme d'octroi	L'Etat prend en charge les loyers ou fermages mensuels, au maximum 40 000 francs par mois, des entreprises ayant dû cesser leur activité par arrêté du Conseil d'Etat lors de la 2 ^e vague de la pandémie, soit, dès le 23 octobre 2020, les discothèques ou cabarets au bénéfice d'une patente D (au sens de la LEPu), ainsi que les établissements de loisirs tels que les casinos, les salles de jeu et de billard et les bowlings, et, dès le 4 décembre 2020, les établissements publics tels que cafés, restaurants, bars et discothèques (hors patentes G, soit les établissements dépendant d'un commerce d'alimentation), les installations et établissements de divertissements et de loisirs, clubs et espaces de bien-être, tels que piscines, bains thermaux, fitness et wellness, établissements de prostitution. Ne sont pas éligibles les établissements déjà au bénéfice d'une aide culture ou pour d'une aide spécifique au tourisme (MET Covid-19), tenus par des collectivités publiques, ou qui peuvent poursuivre partiellement une autre activité. La mesure ne s'applique pas sur les jours de réouverture autorisés dans le courant décembre 2020, et sera prolongée jusqu'au 31 janvier 2021.
---------------------------	--

Eléments chiffrés	897 demandes ont été acceptées sur 997 déposées, pour un montant total versé de 8 730 699 francs. L'essentiel des refus a concerné les patentes G. Plus de 77 % des demandes ont émané d'établissements publics et d'hébergements, le reste des demandes étant émises par des établissements de sports et de loisirs ou dédiés aux services à la personne.
Bilan et suivi particulier	La mesure a permis aux entreprises, déjà impactées par les fermetures de la première vague, dans une période qui draine habituellement de gros chiffres d'affaires, une injection de liquidités rapide pour faire face à des coûts fixes importants et généralement incompressibles, et d'éviter ainsi des mises en poursuite et faillites. Le principe de la couverture des coûts fixes a par ailleurs été repris au niveau fédéral dans le système de l'aide aux cas de rigueur. Le principe de la prise en charge des loyers sera repris dans le cadre de la procédure allégée des cas de rigueur, pour la période de fermeture de février à juin 2021.

<p>9.3.3 Ordonnance d'exécution du plan cantonal de relance en vue de contrer les effets de la crise sanitaire et économique due au coronavirus (« bars, discothèques et restaurants ») (OPCR-GASTRO Covid-19)</p> <p><i>Prise en charge partielle des pertes de chiffre d'affaires dans le secteur de la gastronomie sur la période de fermeture imposée entre octobre 2020 et janvier 2021</i></p> <p>Base légale cantonale: RSF 821.40.94</p>	
Direction/ service compétent : DEEF/UFT	
Mécanisme d'octroi	Sont éligibles les bars, discothèques ou restaurants au bénéfice d'une patente de type A, B, C, D, F, H, I, L ou T (au sens de la LEPu), et qui peuvent attester d'un chiffre d'affaires en lien d'au minimum 200'000 francs pour l'année 2019, sauf si l'établissement est simultanément au bénéfice d'une mesure d'aide aux cas de rigueur (OMECR) ou spécifique au tourisme (MET), ou tenu par une collectivité publique. Il doit attester d'un recul de chiffre d'affaires de 20 % par rapport à la période correspondante en 2019 ou 2020. L'aide consiste en la prise en charge de 9 % du recul du chiffre d'affaires. La mesure couvre les périodes de fermeture à compter de fin octobre 2020 jusqu'à la fin janvier 2021. Un formulaire accompagné des justificatifs TVA correspondants est déposé auprès de l'Union fribourgeoise du tourisme via la plateforme ad hoc. Le secrétariat du Fonds d'équipement touristique a la responsabilité du traitement des demandes et l'allocation des aides.
Eléments chiffrés	510 demandes sur 522 déposées ont été acceptées, pour un montant total versé de 6 372 070 francs.
Bilan et suivi particulier	Les objectifs de cette aide sectorielle étaient rapidité et efficacité. La plateforme mise en place dès le 4 janvier 2021 a répondu aux attentes et les délais annoncés, tant pour le traitement et la réponse (20 jours ouvrables) que pour le paiement (5 jours ouvrables) ont été respectés pour tous les dossiers. Initialement prévue comme mesure du plan de relance, la mesure a ensuite été intégrée dans le système d'aide aux cas de rigueur, ce qui explique les dépassements financiers dus au prolongement de la mesure dans le cadre de la nouvelle ordonnance. Elle a donc également été soumise aux contrôles menés dans le cadre de l'OMECR.

9.3.4 Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux cas de rigueur (OMECR Covid-19)

Aide à fonds perdus allouée aux entreprises qui, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021, ont accusé un recul de 40 % de leur chiffre d'affaires sur 12 mois consécutifs ou été fermées 40 jours consécutifs en raison des mesures prises par les autorités cantonales ou fédérales pour lutter contre le coronavirus

Base légale cantonale/fédérale: RSF 821.40.63/RS 951.262

Direction/ service compétent : DEEF/SLog ; PromFR ; SG-DEEF

Mécanisme d'octroi

Pour les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 40 % sur 12 mois en comparaison à 2018/19, l'aide consiste en la prise en charge des coûts fixes non couverts proportionnelle à la perte de chiffre d'affaires, pour une période de 5 trimestres au maximum, à compter du 1^{er} avril 2020, quel que soit le secteur d'activité. Pour les sociétés de capitaux, la contribution non remboursable est réduite de la part des fonds propres disponibles fin 2019 et qui excède 500 000 francs. Le montant de la réduction peut être octroyé sous forme de prêt. Les coûts fixes déjà pris en considération dans la cadre des mesures OMEB, OMAE, OMAF, LMEI, dès lors considérés comme des acomptes, sont déduits du calcul de l'aide. Les montants versés au titre des mesures sectorielles MET et OPCR-Gastro sont également considérés comme des acomptes. Le traitement des dossiers est assuré par des fiduciaires sous la supervision du SLog initialement (procédure ordinaire).

Pour les entreprises ayant dû fermer 40 jours, l'aide consiste en la prise en charge des frais de loyer/charges de l'intérêt hypothécaire, y inclus les montants déjà versés au titre de l'OMAF, et en la couverture partielle de la perte de chiffre d'affaires pour la période de fermeture ordonnée, en comparaison à 2019/20, y inclus les montants déjà versés au titre de l'OPCR-Gastro. Le pourcentage est tiré des statistiques établies par l'OFS de la part moyenne des coûts fixes incompressibles dans le total des charges, par secteur, soit 20 % pour la restauration et l'hôtellerie, 15 % pour le sports et loisirs, 10 % pour le commerce et autre. Le traitement des dossiers est assuré par la cellule ad hoc au sein de la PromFR (procédure allégée).

Pour les deux types d'aides, les critères d'éligibilité fédéraux et les plafonds fédéraux s'appliquent (20 % du chiffre d'affaires de référence ou 30 % si le recul du chiffre d'affaires sur 12 mois a été de 70 %) ²⁷.

Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel moyen dépasse 5 millions de francs, les modalités de calcul sont définies dans l'ordonnance fédérale (couverture partielle du recul de chiffre d'affaires). Celles-ci sont soumises à l'obligation de restitution de toute ou partie de l'aide en cas de bénéfice réalisé. Pour les autres, aucune restitution en cas de bénéfice n'est exigée mais l'aide est versée sous forme d'acomptes et ne peut au total excéder la perte réelle pour la période correspondant à l'aide (à savoir la perte équivalant au résultat net avant impôts et amortissements, art. 15 al.1b OMECR). Des dérogations pour les entreprises revêtant une importance cantonale sont possibles (art. 16a OMECR) sur validation du Conseil d'Etat.

Toutes les entreprises doivent prouver qu'elles étaient viables et rentables avant la crise. Une éventuelle situation de surendettement peut conduire au refus de l'aide.

L'art. 3a OMECR introduit une aide complémentaire pour décembre 2021 pour les bars, discothèques établissements de sports et loisirs, restauration et hôtellerie, voyagistes, transporteurs, acteurs de l'événementiel et traiteurs. Elle est destinée aux entreprises qui répondent aux critères d'éligibilité de l'OMECR et qui ont déjà eu droit à une aide. En fonction de leur secteur d'activité,

²⁷ Sur les critères d'éligibilité, plafonds fédéraux et conditions d'utilisation, voir : [seco_grafik_HFMV20_FR.pdf \(easygov.swiss\)](#)

	<p>les entreprises peuvent justifier d'un recul de chiffre d'affaires en décembre 2021 d'au moins 30 % en comparaison à décembre 2019. L'aide complémentaire est là encore constituée en la prise en charge forfaitaire de la perte de chiffre d'affaires de décembre 2021 en comparaison à décembre 2020, dont le pourcentage varie selon le groupe d'activité. Elle est plafonnée à 100 000 francs et à 2,5 % du chiffre d'affaires moyen de référence. La mesure est applicable même si l'entreprise a déjà atteint le plafond fédéral de l'aide et/ou si le chiffre d'affaires moyen de l'entreprise est supérieur à 5 millions de francs.</p> <p>Le traitement des dossiers est assuré par la cellule ad hoc au sein de la Promotion économique.</p> <p>La Confédération participe à hauteur de 70 % aux aides allouées aux entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 5 millions de francs, et à hauteur de 100 % pour les autres, dans les limites des plafonds prévus dans l'ordonnance fédérale et selon les critères d'éligibilité et condition d'utilisation prévus au niveau fédéral. La réserve du Conseil fédéral (500 millions de francs, dont 2,88 % soit 14,4 millions à disposition du canton) permet également, pour des cas d'importance cantonale, de refinancer intégralement les aides dépassant les plafonds fédéraux, allouées en dérogation à certains critères ou versées au cours de la première vague.</p>
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>1454 demandes sur 1800 déposées ont été acceptées. 263 demandes sur 300 déposées ont fait l'objet d'un complément pour les pertes subies en décembre 2021. Le montant total versé est estimé à plus de 82 millions de francs, hors frais de traitement. Ce montant n'est pas définitif et tient pas compte des remboursements qui ont pu ou pourront intervenir après l'octroi des aides. En effet, 56 décisions ont fait l'objet d'une demande de reconsidération et 17 l'objet d'un recours. 3 recours sont toujours en cours de traitement, les autres ayant été retirés ou rejetés. Suite aux contrôles menés, des restitutions totales ou partielles ont été demandées dans 26 cas, pour un montant global estimé à 1,7 million de francs. Aucun cas n'a débouché sur une procédure pénale à ce jour.</p> <p>De novembre 2020 à juin 2022, la mesure a fortement mobilisé les collaborateurs du SG-DEEF, du SLog et de la PromFR, cette dernière étant également sollicitée pour répondre à la hotline dédiée aux aides économiques, ainsi que de l'AFin. Elle a impliqué 5 fiduciaires et nécessité l'engagement d'une douzaine de collaborateurs externes.</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>Sa participation au groupe de travail fédéral chargé d'œuvrer à la mise en place des cas de rigueur a permis au canton de Fribourg d'être le premier à édicter une ordonnance cantonale en novembre 2020 déjà. Compte tenu de l'urgence de la situation, elle a nécessité de mettre en place très rapidement un dispositif de traitement ambitieux. La procédure ordinaire a été très rapidement opérationnelle, malgré sa complexité, grâce aux mandats passés avec les fiduciaires et grâce aux équipes déjà mobilisées pour l'OMAF. La disponibilité en termes d'infrastructures et de personnel engagés pour la mesure OMEI a permis une mise en route également très rapide de la procédure allégée dès le mois de février 2021. La fusion des mesures OMECR, OMAF et OPCR-Gastro à partir de ce moment a permis de centraliser les demandes. La détermination de l'éligibilité à l'aide, l'incomplétude de certains dossiers et, dans le cas de la procédure ordinaire surtout, la complexité du calcul des indemnités, ont nécessité un temps de traitement parfois conséquent, ce qui impliquait parfois que les délais de paiement aux entreprises puissent prendre plusieurs semaines. Des séances hebdomadaires ont permis d'assurer l'application uniforme de bonnes pratiques autant par les collaborateurs internes que par les fiduciaires sous mandat. Les décisions ont été soumises au principe des quatre yeux. Les cas particuliers ont été remontés à un groupe de travail ad hoc pour discussion. Les dossiers pour lesquels l'aide excédait 200 000 francs ou dont le traitement nécessitait une approche particulière ont été soumis à l'appréciation de l'AFin puis au Conseil d'Etat pour décision. Les montants ont été versés par acomptes, au fur et à mesure des annonces de prolongations des mesures de protection. Les aides ont toutefois été limitées à la perte</p>

théorique maximale, calculée en de manière anticipée en application de l'article 15 al. 1b OMECR. Tout ce processus a permis de réduire considérablement les risques de surindemnisation et facilité les contrôles. Les tâches de contrôles et de reporting ont toutefois continué à mobiliser du personnel au-delà de la période de traitement, et se prolongeront encore pendant plusieurs années. Des échanges réguliers ont lieu entre les services cantonaux en charge des mesures et le SECO afin d'harmoniser les pratiques de contrôle.

Les entreprises bénéficiaires sont en effet tenues de respecter pour les trois exercices qui suivent celui de l'obtention de l'aide les restrictions d'utilisation décrites à l'art 6 de l'ordonnance fédérale (parmi lesquelles l'interdiction de décider et distribuer des dividendes, de rembourser des apports de capital et d'octroyer des prêts à ses propriétaires); cette obligation pourrait encore conduire à la restitution des indemnités perçues dans plusieurs cas.

La mesure a permis de soutenir principalement les branches de la gastronomie, de l'hôtellerie, des agences de voyages, du sport et des loisirs, pour lesquelles ces aides étaient vitales. Toutefois, des entreprises d'autres secteurs ont aussi pu bénéficier de la mesure, en justifiant une baisse de chiffre d'affaires supérieure à 40 % ; dans cette catégorie-ci, les contrôles menés à ce jour ne permettent pas d'exclure un effet d'aubaine.

9.3.5 Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux cas de rigueur en 2022 (OMECR 22 Covid-19)

Aide à fonds perdus à certaines catégories d'entreprises reconnues comme cas de rigueur en 2020 et 2021 et encore fortement impactées par les mesures de lutte contre le coronavirus

Base légale cantonale/fédérale: RSF 821.40.69/RS 951.264

Direction/ service compétent : DEEF/ PromFR

Mécanisme d'octroi	<p>Conformément à l'ordonnance fédérale (Ordonnance cas de rigueur en 2022, OMCR 22), l'aide consiste en la couverture de charges effectives non couvertes pour le premier trimestre 2022. Pour les entreprises éligibles comme cas de rigueur en 2020 et 2021, seules les charges ayant une incidence directe sur les liquidités, correspondant au premier trimestre 2022 et justifiées par la nature de l'activité de l'entreprise sont prises en compte. L'ordonnance cantonale précise en outre que les entreprises dont le chiffre d'affaires atteint au plus 5 millions de francs, doivent justifier d'un recul de chiffre d'affaires de 40 % au premier trimestre 2022 en comparaison au premier trimestre 2019 et appartenir aux groupes d'activité suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bars et discothèques au bénéfice d'une patente D (au sens de la LEPu) ; sports ; loisirs 2. Hôtellerie (patente A) 3. Parahôtellerie (patente I), restauration, transports de personnes (autocaristes, taxis), service dans l'événementiel ; service de traiteur, agences de voyage, voyagistes 4. Forains <p>L'aide couvre la différence entre les coûts et les revenus calculée sur le premier trimestre de l'année 2022, à 80 % pour les entreprises des groupes 1 et 4, et à 60 % pour les entreprises des groupes 2 et 3 ainsi que pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 5 millions de francs. L'aide est plafonnée en fonction du chiffre d'affaires de référence et du groupe d'activité. Une dérogation aux critères, conditions, calculs ou plafonds reste possible pour les entreprises qui revêtent pour le canton une importance majeure ou systémique (art. 22). Le traitement des dossiers est assuré par la cellule ad hoc au sein de la PromFR.</p>
---------------------------	--

Eléments chiffrés	44 demandes sur 70 ont été acceptées, pour une aide totale de 1 582 299 francs. 10 décisions ont fait l'objet d'une demande de reconsidération, et 1 l'objet d'un recours. 44 % des montants ont été versés à la branche du voyage, 30 % à la branche de la restauration, 11 % au domaine du sport et loisirs et 4 % à la branche de l'hébergement.
Bilan et suivi particulier	Outre des considérations similaires à celles de la mesure OMECR Covid-19 s'agissant du suivi, la mesure a été compliquée à mettre en œuvre car elle se basait sur des nouvelles règles fédérales de calcul beaucoup plus restrictives pour 2022 que pour 2020/21. L'approche qui a été retenue pour le calcul de l'indemnité exigeait de déterminer la part effective des coûts non couverts. Par conséquent, cela a nécessité des analyses d'une granularité fine qui ont conduit à des paiements relativement faibles ainsi qu'un suivi juridique soutenu en raison du nombre proportionnellement élevé des demandes de reconsidération.

<p>9.3.6 Ordonnance sur les mesures en lien avec le coronavirus concernant les manifestations publiques (OMMP COVID-19)</p> <p><i>Garantie de couverture des coûts non couverts des manifestations d'importance supracantonale, en cas d'annulation due à la pandémie</i></p> <p>Base légale cantonale/fédérale: RSF 821.40.97/RS 818.101.28</p>	
Direction/ service compétent : DEEF/ UFT ; SG-DEEF	
Mécanisme d'octroi	Pour les manifestations d'importance supracantonale ayant lieu entre la fin mai 2021 et la fin décembre 2022, l'aide couvre les coûts engagés non couverts en cas d'annulation de la manifestation par les autorités due à la pandémie. L'aide est plafonnée à 5 millions de francs, après déduction d'une franchise de 5000 francs et d'une quote-part de 10 % à charge de l'entreprise organisatrice. La Confédération participe à hauteur de 50 % en cas d'activation de la garantie. L'entreprise organisatrice doit avoir son siège dans le canton et la manifestation doit répondre aux autres critères prévus dans l'ordonnance fédérale (art. 5) La demande de garantie accompagnée des justificatifs demandés est déposée auprès de la Préfecture délivrant l'autorisation d'organiser, et traitée ensuite par l'UFT qui détermine l'éligibilité de la manifestation à la garantie et transmet son préavis à la Direction compétente.
Eléments chiffrés	3 manifestations ont obtenu la garantie de l'Etat, lesquelles ont pu avoir lieu. Aucun montant n'a donc été déboursé dans ce cadre.
Bilan et suivi particulier	La mesure visait à encourager la reprise des manifestations malgré des perspectives incertaines. L'instauration du « pass sanitaire » à l'automne 2021 a permis la tenue des principales manifestations tandis que la levée de la plupart des mesures sanitaires au cours de 2022 a incité la plupart des organisateurs à ne pas déposer de demande.

9.4 Mesures du plan de relance

<p>9.4.1 M1 : Renforcement du Programme Bâtiment</p> <p><i>Relèvement des taux de subventionnement de 12 mesures sur les 13 mesures que compte le Programme Bâtiments de 50 %, au plus tard jusqu'à fin 2022, au plus tôt à épuisement du montant mis à disposition</i></p> <p>Base légale cantonale/fédérale: LEn RSF 770.1 ; REN 770.11/ LENE RS 730.0</p>	
<p>Direction/ service compétent : DEEF/ SdE</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>Les demandes de subventionnement sont adressées en ligne, suivant le processus établi pour le Programme Bâtiments. Des formulaires sous format papier, dûment remplis et signés, sont à adresser au Service de l'énergie. Après contrôle du dossier, s'il est complet et répond aux critères de subventionnement, une décision est produite. La durée de sa validité est de 2 ans. A l'achèvement des travaux, un formulaire est ensuite transmis au SdE qui, après vérification des informations transmises, libère la subvention promise.</p>
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>La mesure a été épuisée à la fin 2021 pour un total de subventions estimé à environ 15 millions de francs, parts cantonale et fédérale comprises. Le solde sera versé dans le courant de l'année 2023. 2566 promesses pour le Programme Bâtiments ont été émises durant la période 1^{er} décembre 2020 au 10 décembre 2021.</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>Cette mesure n'est pas encore terminée puisque les travaux peuvent se dérouler durant une phase de 2 ans. Dès lors, ce ne sera qu'à fin 2023 qu'il sera possible de tirer un bilan.</p>

<p>9.4.2 M2 : Construction, rénovation et entretien des bâtiments</p> <p><i>Accélération des travaux planifiés</i></p> <p>Base légale cantonale : Décret RSF 821.40.13</p>	
<p>Direction/ service compétent : DIME/ SBat, SEn, SG-DIME (DD) ; DSAS</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>La mesure est destinée à réaliser les travaux déjà planifiés d'entretien, de restauration et de conservation de bâtiments appartenant à l'Etat, en priorité, le bâtiment du foyer d'accueil Ste Elisabeth pour l'encadrement des mineurs non accompagnés et des jeunes adultes du domaine de l'asile. Sont également comprises des actions visant à assurer un confort estival optimal à l'intérieur des bâtiments (nouveaux et existants) de l'Etat, principalement par la mise en place de mesures passives de refroidissement.</p>
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>1 430 034 francs ont été utilisés, dont 595 992 pour des travaux au foyer Ste Elisabeth, 700 000 pour des études pour l'assainissement progressif du parc immobilier et diagnostics techniques, 18 818 pour la réalisation de diagnostics de polluants sur certains bâtiments de l'Etat et 95 564 pour la réalisation de mesures du Plan Climat (S.5.6 t T.6.1)-</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>Cette mesure n'est pas terminée, le délai de réalisation s'étendant jusqu'à fin 2023.</p>

<p>9.4.3 M3 : Rénovation des bâtiments historiques</p> <p><i>Contribution aux travaux planifiés de rénovation des sites d'importance nationale</i></p> <p>Base légale cantonale : LPBC RSF_482.1</p>	
<p>Direction/ service compétent : DFAC/SBC</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>La mesure est destinée à contribuer au financement des travaux déjà planifiés d'entretien, de restauration et de conservation de bâtiments historiques. Elle porte en particulier sur l'Eglise abbatiale, l'Ancien Moulin et la Ferme de la Souche de l'Abbaye d'Hauterive, site classé d'importance nationale.</p>
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>5 millions de francs ont été utilisés jusqu'à présent et 1 million sera encore utilisé en 2023, 23 ont été investis dans des marchés de service (architectes, ingénieurs et experts) et 77 % dans des marchés de construction (restauration et installations techniques), essentiellement auprès de PME.</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>La mesure a permis d'entreprendre ce chantier important en temps utile et avec le soin nécessaire.</p>

<p>9.4.4 M4 : Accélération des projets d'investissement et du traitement des plans d'aménagement local</p> <p><i>Engagement de personnel temporaire ou mandats à des tiers</i></p> <p>Base légale cantonale : Décret RSF 821.40.13</p>	
<p>Direction/ service compétent : DIME/ SeCA, SBat ; DIAF/GN</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>La mesure vise au traitement accéléré des plans d'aménagement locaux, ralenti en raison d'un arrêt du Tribunal cantonal du 3 septembre 2019, et des recours, ainsi qu'à l'attribution de mandats à des tiers (notamment bureaux d'aide au maître de l'ouvrage, architectes, ingénieurs) pour accélérer des projets d'investissement, notamment à Grangeneuve ou au Domaine des Faverges.</p>
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>L'essentiel du montant de 873 738 francs comptabilisé à fin 2022 concerne essentiellement l'engagement temporaire de juristes et d'aménagistes, représentant 3 à 4 EPT, ainsi que des mandats à des architectes et ingénieurs pour le pilotage de projets (répartis entre le SBat pour 7 projets, et la DIAF).</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>Le plan de relance a permis de traiter de nombreux dossiers et recours par l'engagement de personnel temporaire. La charge de travail reste importante dans les deux domaines. Elle est prise en charge en 2023 par le biais du traitement du personnel auxiliaire, pour des montants toutefois moins importants qu'en 2021/22.</p>

9.4.5 M5 : Accélération des projets d'infrastructures cyclables

Contribution à un projet-pilote et promotion des deux-roues

Base légale cantonale : LR RSF 741.1

Direction/ service compétent : DIME/ SPC ; SMO

Mécanisme d'octroi	La mesure vise à accélérer la réalisation d'un projet pilote d'aménagements cyclables, notamment l'installation des stationnements de vélos aux interfaces avec les transports publics, en recourant à des procédures simplifiées pour aménager ces places, dont le dimensionnement a été planifié dans le plan sectoriel vélo. La mesure prévoit également la promotion de l'utilisation des deux-roues, par le biais de mandats à des entreprises de communication.
Éléments chiffrés	425 204 francs ont été utilisés, notamment pour l'engagement d'un EPT, des contrats d'ingénieurs et le lancement d'un concours d'idées. 186 367 francs seront encore utilisés pour les engagements pris en 2022
Bilan et suivi particulier	La mesure a permis la réalisation d'études des aménagements pour améliorer la sécurité des cyclistes, notamment dans des situations de tourner-à-gauche, ainsi que l'engagement d'un EPT pour des études d'infrastructures de mobilité douce dans le périmètre de l'Agglomération de Fribourg et Grangeneuve. Un concours d'idée sur le cyclotourisme en Gruyère a abouti ; les résultats ont été communiqués en mars 2023.

9.4.6 M6 : Réalisation des projets avancés par les TPF

Prêts pour l'aménagement de différentes gares routières ou de parcs-relais (P+R)

Base légale cantonale : LR RSF 741.1/LMob RSF 780.1

Direction/ service compétent : DIME/ SMO

Mécanisme d'octroi	La mesure consiste à garantir le financement, par le biais de prêts remboursables, de certains projets d'aménagements prévus par les TPF (gares routières, parcs-relais P+R) et d'accélérer ainsi leur réalisation.
Éléments chiffrés	Deux premières tranches ont été versées pour 2 408 474 francs. Le solde du prêt sera versé par acompte au fur et à mesure de la réalisation des projets sur la base d'appels de fonds.
Bilan et suivi particulier	Les modalités du prêt (échéance, taux, conditions de prolongation) ont été fixées dans la convention passée entre la DIME et TPF TRAFIC SA du 18 février 2022. Les deux premières tranches ont permis d'accélérer la réalisation des projets de gares routières de Avry, Broc-Village, Bulle, Châtel-St-Denis, Estavayer-le-Lac, Givisiez et Romont.

<p>9.4.7 M7 : Chèques à la recherche et au développement (R&D)</p> <p><i>Prise en charge partielle des salaires de collaborateurs R&D</i></p> <p>Base légale cantonale : Règlement d'exécution RSF 821.40.95</p>	
<p>Direction/ service compétent : DEEF/PromFR</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>La mesure est réservée aux entreprises actives dans le canton dans le domaine industriel ou conduisant des activités de recherche, disposant de personnel de recherche et ayant eu recours aux RHT pendant au moins 3 mois durant l'année 2020 du fait de la pandémie. Le soutien consiste en 80 % du salaire d'au plus cinq employés actifs dans la R&D pour 3 mois au maximum et jusqu'à concurrence de 200 000 francs, afin de les maintenir en activité plutôt qu'ils soient mis en RHT.</p>
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>2 576 110 francs ont été versés pour 38 demandes acceptées sur 50 déposées, pour 25 entreprises actives dans le secteur secondaire et 13 dans le tertiaire.</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>Conformément à l'article 21 de la base légale, l'ensemble des entreprises bénéficiaires ont été sollicitées afin de fournir un état du projet, les documents justificatifs ainsi que les comptes révisés. Deux dossiers sont incomplets et en cours de suivi à ce jour. La mesure a permis le maintien en activité de 135,7 collaborateurs en lieu et place d'un appel provisoire aux RHT. Cette action a contribué à ce que les investissements R&D des entreprises concernées soient poursuivis et ainsi que leur capacité d'innovation et par là leur compétitivité soient maintenues voire renforcées.</p>

<p>9.4.8 M8 : Chèques à digitalisation et à l'automatisation</p> <p><i>Soutien financier aux mesures de digitalisation et d'automatisation</i></p> <p>Base légale cantonale : Règlement d'exécution RSF 821.40.95</p>	
<p>Direction/ service compétent : DEEF/PromFR</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>La mesure est réservée aux entreprises actives dans le canton dans le domaine industriel, commercial ou artisanal et ayant un projet de digitalisation ou d'automatisation des processus ou outils de production, et ayant eu recours aux RHT durant au moins 3 mois du fait de la pandémie. Le soutien consiste en la prise en charge de maximum 25 % des coûts du projet présenté jusqu'à un maximum de 150 000 francs. La société doit justifier l'utilité de l'investissement et son impact significatif sur la marche de ses affaires.</p>
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>2 380 292 francs ont été versés pour 42 demandes acceptées sur 60 déposées, pour 27 entreprises actives dans le secteur secondaire et 12 dans le tertiaire.</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>Les 42 demandes acceptées ont favorisé la réalisation d'investissements totaux de 14 801 209 francs dans la digitalisation et l'automatisation des entreprises concernées. Cette mesure a contribué à éviter un gel de ces investissements dans les entreprises concernées et ainsi à maintenir voire renforcer leur compétitivité.</p>

9.4.9 M9 : Agroalimentaire - Agri&Co Challenge II et technologiques numériques dans l'élevage laitier

Lancement d'une deuxième édition du concours Agri&Co Challenge et soutien à l'implantation et l'utilisation de technologies numériques sur les exploitations laitières fribourgeoises

Base légale cantonale : LPEc RSF 900.1/ Ordonnance RSF 821.40.55

Direction/ service compétent : DEEF/PromFR ; DIAF/GN

Mécanisme d'octroi	<p>Dans le cadre d'une deuxième phase du concours Agri&Co Challenge, un appel à projets est lancé, dans le but de promouvoir des collaborations, de créer de nouvelles chaînes de valeur et d'encourager des initiatives innovantes à même de contribuer à un développement économique durable du canton. Ce concours est focalisé sur des petites et moyennes entreprises, ainsi que des start-ups en phase de croissance (scale-ups), issues du secteur agroalimentaires, désireuses de s'installer dans le canton de Fribourg. Le prix du concours sera l'octroi de droits distincts et permanents sur le site de AgriCo, à St-Aubin, impliquant une nouvelle implantation et une construction d'immeuble</p> <p>Le soutien aux technologies numériques dans l'élevage laitier d'octroi vise à améliorer la santé du bétail et diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Il se fait par octroi d'une subvention individuelle, jusqu'à 35 % du coût effectif de l'investissement subventionné, au maximum 10 000 francs par exploitation, ou par des prestations fournies par Grangeneuve (mise en valeur des données, conseils et évaluations). Sont éligibles les exploitations reconnues par Grangeneuve qui détiennent des vaches laitières et commercialisent le lait produit sur place. Le projet doit concerner un investissement dans un système de « nouvelles technologies » définies par Grangeneuve. Le remboursement se fait sur présentation de la facture du prestataire, une fois l'outil de nouvelle technologie installé</p>
Eléments chiffrés	<p>329 226 francs ont été utilisés dans le cadre du soutien aux technologies numériques dans l'élevage laitier, le plafond initial de 250 000 francs ayant été relevé par arrêté du Conseil d'Etat, au profit de 49 exploitations sur 56 ayant déposé une demande. Les systèmes soutenus portent principalement sur la mesure d'activité et sur des robots repousse fourrage.</p>
Bilan et suivi particulier	<p>L'organisation du concours d'Agri&Co Challenge prévu avant la fin 2022, n'a pas eu lieu dans le délai imparti, en raison de la procédure d'approbation du PAC de Saint Aubin.</p> <p>Le succès de la mesure de soutien aux technologies numériques dans l'élevage laitier est sans équivoque. Grangeneuve poursuit le suivi des exploitations jusqu'à la fin 2023, l'objectif étant d'analyser l'évolution de la santé, de la reproduction et de la production de lait des vaches des troupeaux des exploitations participantes au projet.</p>

<p>9.4.10 M10 : Coaching innovation affaires</p> <p><i>Support et conseil aux entreprises orientés sur l'innovation d'affaires</i></p> <p>Base légale cantonale : LPEc RSF 900.1/RPEc RSF 900.11</p>	
<p>Direction/ service compétent : DEEF/PromFR</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>Les demandes, accompagnées des pièces et documents nécessaires, sont déposées auprès de la PromFR. En fonction des besoins spécifiques de l'entreprise, la PromFR décide du support et conseil adéquats. Un coach est mandaté et intervient dans l'entreprise selon les concepts et méthodes développés par le réseau d'innovation platinn. La décision ne peut pas faire l'objet d'un recours. L'aide n'est pas conditionnée à une clause de restitution en cas de fermeture de la société.</p>
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>476 039 francs ont été versés pour 212 demandes acceptées sur 215. Parmi elles, 70 % ont émané d'entreprises de moins de 10 collaborateurs. 23 % des coaching ont concerné l'industrie manufacturière, 14 % le commerce, 14 % des activités spécialisées scientifiques et techniques, 8 % des activités d'information et de communication.</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>Les rapports d'interventions et les factures des coaches platinn sont validés par le service. Dans le cadre du délai de réalisation, 90 % des entreprises soutenues ont pu conserver ou accroître leur activité économique tout en maintenant ou créant des emplois.</p>

<p>9.4.11 M11 : Covid service pack</p> <p><i>Financement des prestations en recherche et développement (R&D) demandées auprès de la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR)</i></p> <p>Base légale cantonale : Règlement d'exécution RSF 821.40.95</p>	
<p>Direction/ service compétent : DEEF/PromFR</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>Innosquare, organe opérationnel de la stratégie de soutien aux projets d'innovation des entreprises du canton de Fribourg, contacte l'entreprise requérante dans le but de préciser la prestation R&D souhaitée, d'évaluer une possible entrée en matière et de compléter la demande, laquelle est ensuite transmise au service. La subvention se monte au maximum à 20 000 francs. L'entreprise requérante contribue au minimum à hauteur de 20% de la subvention en prestations propres et au financement de la prestation R&D à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> > min 5 % de la subvention si elle compte moins de 20 salarié-e-s (EPT) > min 10 % de la subvention si elle compte de 20 à 50 salarié-e-s (EPT) > min 15 % de la subvention si elle compte de 50 à 100 salarié-e-s (EPT) > min 20 % de la subvention si elle compte plus de 100 salarié-e-s (EPT).
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>15 demandes ont été acceptées sur 22 déposées, pour un montant total versé de 314 216 francs.</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>La subvention maximale a été versée dans chaque cas. L'effet de levier est important (8.9) puisque le montant total de l'investissement est de 2 578 290 francs.</p>

<p>9.4.12 M12 : Contribution au financement des salaires des apprentis de 1^{re} année</p> <p><i>Financement des premiers mois de salaire d'un-e apprenti-e de 1ère année sous la forme d'un chèque de 1 000 francs</i></p> <p>Base légale cantonale : Règlement d'exécution RSF 821.40.96</p>	
<p>Direction/ service compétent : DEEF/SFP</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>Les demandes sont déposées auprès SFP au moyen d'un formulaire. La subvention est versée après contrôle des critères d'octroi. L'entreprise formatrices (hors collectivités publiques ou semi-étatiques) doit avoir son siège dans le canton de Fribourg et être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'Etat de Fribourg. Le chèque est valable pour chaque apprenti de première année engagé par l'entreprise et sous contrat au 15 novembre et ne peut être demandé que pour l'une des rentrées scolaires concernées (2020, 2021 ou 2022).</p>
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>1030 demandes ont été acceptées sur 1160 déposées, une entreprise pouvant obtenir plusieurs chèques, pour un engagement de 1 706 000 francs, le solde sera versé en 2023.</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>Ce geste a été apprécié et a constitué, dans certains cas, un véritable coup de pouce financier pour l'entreprise. Comme le montant ne pouvait être demandé qu'en une seule fois pour une place d'apprentissage sur les trois ans, même si d'autres engagements suivaient dans les deux ans, et comme toutes les entreprises formatrices de l'Etat ou dépendant de l'Etat ne pouvaient faire de demande, le montant dépensé est largement inférieur au budget accordé.</p>

<p>9.4.13 M13 : Bourses pour reconversions professionnelles (bourses « extraordinaires »)</p> <p><i>Octroi de bourses d'études pour les personnes de plus de 25 ans n'ayant aucune formation et pour les personnes devant envisager une reconversion en raison du manque de débouchés sur le marché du travail</i></p> <p>Base légale cantonale : LBPE RSF 44.1</p>	
<p>Direction/ service compétent : DFAC/SSF</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>Lors de la réception des dossiers, le SSF examine d'abord la demande sous l'angle de la bourse « ordinaire ». Si une personne en formation répond aux critères pour l'obtention d'une bourse « extraordinaire », le SSF la contacte pour l'informer de l'existence de cette solution et finalise le dossier. Le calcul de la bourse est établi selon les normes fixées dans la législation.</p> <p>La bourse est versée en deux tranches : la première à la prise de décision, la seconde sur présentation d'une attestation d'études valable pour le 2^e semestre de l'année de formation en cours. Ainsi, le SSF s'assure que le bénéficiaire suit activement sa formation durant toute l'année de formation.</p>
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>24 personnes ont bénéficié de la mesure pour un engagement total de 711 916 francs. Le solde sera versé en 2023</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>Aucune promotion active n'a été effectuée pour cette mesure. Par conséquent, le bilan de 24 bénéficiaires est satisfaisant. Sans cette mesure, qui a permis à certaines personnes de sortir de l'aide sociale, la plupart des bénéficiaires n'aurait pas pu suivre de formation, faute de moyens financiers suffisants. Le bilan financier n'est pas final car cette mesure déploiera ses effets</p>

jusqu'en 2026, voire 2027 (par exemple en cas de répétition d'un bénéficiaire effectuant une formation de quatre ans débutée en août 2022).

9.4.14 M14 : Conseil de carrière

Augmentation des moyens à disposition du SOPFA pour faire face à l'afflux des demandes en matière de prestation de conseil de carrière et de réorientation aux adultes

Base légale cantonale : Loi sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière RSF 413.1.1

Direction/ service compétent : DFAC/SOPFA

Mécanisme d'octroi	La mesure vise à l'engagement de collaborateurs et collaboratrices supplémentaires pour répondre aux besoins de conseil et diminuer les délais d'attente.
Eléments chiffrés	La mesure a permis l'engagement de 0.8 à 1.2 EPT supplémentaire pendant 18 mois.
Bilan et suivi particulier	Comme la mesure d'urgence OMEF, l'objectif était de désengorger les demandes d'entretien de la part du public adulte pour des prestations de conseil de carrière. Les moyens attribués pour cette mesure ont permis de limiter, sur la période d'engagement supplémentaire, la durée d'attente pour pouvoir bénéficier d'une mesure du SOPFA à environ quatre mois.

9.4.15 M15 : Préparation à la recherche de places d'apprentissage

Mesure OMax pour accompagner les jeunes du CO qui, sans soutien renforcé, risquent de ne pas trouver de solution de formation après l'école obligatoire

Base légale cantonale : Loi sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, RSF 413.1.1

Direction/ service compétent : DFAC/SOPFA

Mécanisme d'octroi	La mesure est entièrement dédiée à l'engagement de collaborateurs et collaboratrices temporaires et à l'augmentation du taux d'activité des collaborateurs déjà en fonction. L'accompagnement des jeunes se fait en partenariat avec les CO demandeurs et nécessitant le plus de soutien dans le domaine.
Eléments chiffrés	La mesure a permis l'engagement de 0.4 à 0.6 EPT en 2021 et 0.6 à 1 EPT en 2022. 3 CO ont bénéficié de la mise en œuvre de la mesure en 2021 et 5 en 2022, tous francophones.
Bilan et suivi particulier	La mesure, financée pour l'année scolaire 2021/22 par le plan de relance, a été un succès, et plus de 60 % des jeunes du CO pour lesquels il était pronostiqué une chance très faible de trouver une voie de formation ont trouvé une solution. Elle a été retenue parmi les dix mesures urgentes du Plan soutien jeunesse, et a été reconduite dans ce cadre pour les années scolaires 2022/23 et 2023/24. Elle disparaîtra définitivement à mi-2024 en l'absence de moyens.

<p>9.4.16 M16 : Bons de consommation pour les bénéficiaires des réductions de prime d'assurance-maladie</p> <p><i>Mise à disposition de bons génériques Kariyon aux ménages avec enfant au bénéfice de subsides pour diminuer la charge des primes d'assurance-maladie</i></p> <p>Base légale cantonale : Ordonnance relative aux bons de consommation pour les bénéficiaires des réductions de primes du plan cantonal de relance en vue de contrer les effets du coronavirus, RSF 821.40.75</p>	
<p>Direction/ service compétent : DSAS/SG-DSAS</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>La Caisse AVS établit une liste de toutes les familles composées au moins d'une personne adulte et d'un enfant, bénéficiaires des réductions de primes de l'assurance-maladie au 30 novembre 2020 et résidant dans le canton de Fribourg. Cette liste est transmise à l'entreprise Local Impact pour l'établissement des bons de consommation avec un QR-code. Chaque personne adulte a droit à 150 francs et chaque enfant à 100 francs. Les bons génériques peuvent être utilisés chez n'importe quel commerçant inscrit sur le site internet kariyon.ch et à n'importe quel moment, jusqu'au 31 décembre 2021. A la fin de chaque mois, l'entreprise Local Impact facture à la Caisse AVS les bons utilisés auprès des commerces via les codes QR.</p>
<p>Éléments chiffrés</p>	<p>5'071'574.- de bons Kariyon ont été offerts ; l'Etat a également pris en charge 302 915,20francs de frais de gestion des bons et 17 912,80 francs de frais d'exécution de la Caisse AVS. Les bons ont été distribués à 13 239 ménages et utilisés par 12 288 d'entre eux. Toutes les demandes de remboursement des bons après le 31 décembre 2021 ont été refusées.</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>Cette opération a rencontré un vif succès et une grande satisfaction des bénéficiaires ainsi que des commerçants. Le taux d'utilisation de 90,7 % est très élevé, selon l'avis de l'entreprise Local Impact qui gère les bons Kariyon. La grande majorité de ces bons a profité à des achats de première nécessité, c'est-à-dire dans le domaine de l'alimentation (44 %), de la restauration (11 %) et de l'habillement (10 %).</p>

<p>9.4.17 M17 : Economie circulaire, responsable et de proximité</p> <p><i>Accélération ou soutien aux projets mettant en place des circuits de production courts et circulaires ou promouvant, notamment dans la restauration collective, des modèles de consommation saine, à faibles impacts environnementaux et sociaux.</i></p> <p>Base légale cantonale: LAgri RSF 910.1</p>	
<p>Direction/ service compétent : DIME/SEn ; SG-DIME (DD) ; DIAF/GN</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>La mesure vise la réalisation accélérée ou un soutien aux projets tels que les campagnes de sensibilisation, les guides (notamment pour la restauration publique et parapublique), la promotion des produits du terroir, la valorisation du tourisme local et de la vente directe dans les exploitations, les plateformes d'achat de produits locaux, la valorisation des acteurs</p>
<p>Éléments chiffrés</p>	<p>485 151 francs ont été utilisés entre 2021 et 2022 pour cette mesure, répartie sur trois services.</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>S'agissant du soutien aux projets, fin 2021, une série d'outils à disposition des entreprises a été mis en <u>ligne</u> pour les aider à se lancer sur la voie de la durabilité, son développement se poursuit. De même, les bases d'une feuille de route « économie circulaire » ont été élaborées. À l'avenir, le</p>

catalogue de mesures pourra être étoffé.

En 2021 et 2022, des campagnes de sensibilisation pour le grand public sur le thème de la durabilité ont été réalisées. D'autres suivront.

S'agissant de la promotion des produits du terroir, en 2021 et 2022, la plateforme Star'Terre (plateforme régionale d'innovation dans le domaine agro-alimentaire) a été soutenue, l'offre de produits durables et de proximité des établissements publics et parapublics a été analysée notamment par l'outil Beelong.

S'agissant de la restauration collective, le Conseil d'Etat a adopté le 1^{er} juin 2021 la Charte de la restauration collective fribourgeoise. Elle définit 18 critères en faveur d'une alimentation durable, équilibrée et basée sur davantage de produits régionaux. La démarche « Cuisinons notre région », s'appuie sur la Charte de la restauration collective et son cahier des charges. Fin 2022, 21 établissements ont signé la charte. Cette charte correspond aux attentes et suscite de l'intérêt. Bien mené, ce projet va créer des opportunités pour toute la chaîne de valeur agro-alimentaire du canton de Fribourg. L'intérêt des autres cantons romands et du Tessin fait son chemin.

9.4.18 M18 : Projet de développement régional Seeland

Contribution aux projets d'encouragement à la production et consommation de légumes bio dans le Seeland

Base légale cantonale/fédérale : LAgri RSF 910.1 ; RAgri RSF 910.11 ; LAF RSF 917.1 ; RSF 917.11/ LAgr RS 910.1

Direction/ service compétent : DIAF/GN

Mécanisme d'octroi	<p>La politique agricole fédérale prévoit le soutien financier à titre d'améliorations des structures pour des projets de développement régional. Le but est de créer de la plus-value pour l'agriculture en générant des collaborations avec d'autres secteurs (ici tourisme).</p> <p>Le projet de développement régional Seeland comporte plusieurs sous-projets : construction de deux halles de stockage et conditionnement de légumes, développement d'une offre touristique en collaboration avec MoratTourisme, développement d'une plate-forme de vente directe aux professionnels B2B, développement d'une plate-forme d'échange, de recherche et de formation et développement d'un concept de marketing pour le secteur. Ces projets peuvent être soutenus via des contributions fédérales et cantonales et/ou des crédits d'investissement, le tout selon la Loi fédérale sur l'agriculture et l'Ordonnance sur les améliorations structurelles.</p>
Eléments chiffrés	<p>Le projet dans son ensemble coûtera 79,2 millions de francs, dont 64,9 pour la construction des 2 halles de conditionnement. Le financement est assuré par 5,6 millions de francs de subventions cantonales, y compris le plan de relance, 7 millions de francs de subventions fédérales, le solde étant supporté par les porteurs du projet (fonds propres et emprunts bancaires). 4 030 000 francs de subventions cantonales ont été versées à 6 associations ou entreprises réalisatrices des sous-projets, dont les 3 millions prévus pour la mesure.</p>
Bilan et suivi particulier	<p>Les versements se font par acompte, en fonction de l'avancement du projet. Tous les deux ans, un rapport sera établi pour constater si l'avancement du projet, respectivement l'atteinte des objectifs intermédiaires, correspond au descriptif.</p>

<p>9.4.19 M19 : Efficacité énergétique, notamment dans l'agriculture</p> <p><i>Soutien aux installations de biogaz et aux systèmes de récupération de chaleur, optimisation énergétique des STEP</i></p> <p>Base légale cantonale: L'Agri RSF 910.1 ; Ordonnance RSF 821.40.56</p>	
<p>Direction/ service compétent : DIAF/GN; DIME/SEn</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>La mesure prévoit un soutien aux installations de biogaz afin d'optimiser l'utilisation des engrais de ferme et des déchets organiques pour produire de l'énergie. Elle s'adresse également aux exploitations agricoles qui récupèrent la chaleur sous toiture ou sous panneaux photovoltaïques pour les séchoirs en grange. Un seul projet par exploitation ou communauté d'exploitation peut faire l'objet d'un soutien. Le montant du soutien s'élève à 2500 francs pour une installation de récupération de chaleur sous toiture d'une surface inférieure ou égale à 200 m² ; à 5000 francs pour une installation de récupération de chaleur sous toiture d'une surface supérieure à 200 m². Les demandes sont déposées auprès de Grangeneuve via formulaire, accompagnées des annexes requises. Les projets doivent être réalisés au plus tard au 31 décembre 2022. Le SEn est chargé du versement des montants conformément à la décision de Grangeneuve. La mesure vise enfin à réduire les émissions de gaz à effet de serre des STEP en optimisant la production d'énergie renouvelable (biogaz, récupération de chaleur, mini-hydraulique, optimisation des arrivées d'eau, etc.).</p>
<p>Éléments chiffrés</p>	<p>3 études ont été effectuées au sujet de la valorisation des installations de biogaz dans le canton, pour un total de 100'000 francs. 23 demandes pour des systèmes de récupération de chaleur ont été acceptées sur 36 déposées, pour une aide de 5000 francs chacune. Un outil d'optimisation énergétique a été développé et présenté aux STEP, pour un total de 56'033 francs.</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>La mesure « Soutien et valorisation des installations de biogaz » a permis de réaliser 3 études utiles pour le conseil au développement de nouveaux projets. L'étude sur le potentiel d'engrais de ferme permet de visualiser où se trouve le plus grand potentiel d'engrais de ferme encore disponible et planifier les projets à proximité. L'étude sur le portage de biométhane analyse en détail la technique et la rentabilité du portage du biogaz produit jusqu'à un point d'injection. Cette option ouvre des portes aux agriculteurs qui ne se trouvent pas à proximité d'une conduite de gaz. La dernière étude sur les nouveaux modèles de biogaz analyse en détail la solution d'encouragement proposée dans l'Ordonnance fédérale sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnR) et met en évidence les mesures à mettre en place pour pouvoir bénéficier d'une installation de biogaz rentable. Sur la base de ces études, la mesure se poursuivra jusqu'en 2026 dans le cadre du Plan climat cantonal.</p> <p>La mesure « Récupération de chaleur pour les séchoirs en grange » a rencontré un bel écho. Le soutien cantonal a été maintenu jusqu'en 2026 grâce à une ordonnance cantonale validée dans le cadre du Plan climat cantonal. En moyenne, les récupérateurs des exploitations bénéficiaires ont représenté une puissance équivalente de 196 kW (54 à 506). La mesure a montré qu'avec des investissements relativement modestes, d'intéressantes économies pouvaient être réalisées. La mise en place de récupérateurs de chaleur est possible tant dans le cadre de nouvelles constructions que de constructions existantes. Le suivi et la gestion de la mesure par Grangeneuve a permis aux collaborateurs de documenter les divers supports (formation, vulgarisation) d'exemples concrets variés.</p> <p>La mesure « Réduction des émissions de gaz à effet de serre des STEP » a permis de développer un outil d'optimisation énergétique à destination des STEP. L'outil a été présenté aux exploitants de STEP en 2022. La mesure se poursuit jusqu'en 2024 dans le cadre du Plan climat cantonal avec des entretiens de conseils spécialisés auprès des STEP du canton.</p>

<p>9.4.20 M20 : Prime à l'utilisation du bois fribourgeois</p> <p><i>Octroi d'une prime correspondant à 10 % du prix du bois fribourgeois utilisé dans la construction durant les années 2021 et 2022</i></p> <p>Base légale cantonale: OPrimBois RSF 821.40.54</p>	
<p>Direction/ service compétent : DIAF/SFN</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>La mesure s'adresse à tout projet utilisant du bois et pour lequel elle a constitué une incitation à utiliser le bois indigène. Elle est réservée aux entreprises avec un siège dans le canton de Fribourg. La demande se fait sur formulaire internet avec chargement des factures d'achat, le tout transmis pour vérification à Lignum Fribourg. Un préavis est transmis au service qui prépare ensuite une décision envoyée au requérant avec une copie à Lignum Fribourg.</p>
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>499 989 francs ont été versés pour 179 demandes acceptées sur 196 déposées, 15 demandes pour environ 57 000 seront traitées sous réserve de l'entrée en vigueur d'une nouvelle ordonnance dans le cadre du Plan Climat cantonal.</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>L'objectif poursuivi par la mesure, à savoir de favoriser le bois indigène soumise à une concurrence accrue de la part du bois étranger (en provenance d'Allemagne et d'Autriche surtout) a été pleinement atteint. L'intégralité des montants a été attribué, le solde des demandes non traitées à fin 2022 le sera dans le cadre du Plan Climat. L'expertise de Lignum Fribourg dans la vérification était cruciale pour garantir une vérification efficace et cohérente des demandes et des factures jointes.</p>

<p>9.4.21 M21 volet 1 : Soutien pour les événements et manifestations à caractère touristique et culturel</p> <p><i>Actions de marketing visant à la relance des activités touristiques et la valorisation de l'économie circulaire</i></p> <p>Base légale cantonale: LT RSF 951.1</p>	
<p>Direction/ service compétent : DEEF/UFT</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>La mesure prévoit le financement d'une campagne marketing, plus particulièrement pour le printemps 2021 et l'automne 2021. Les actions de promotion sont mises sur pied de concert avec les prestataires touristiques locaux, notamment Terroir Fribourg, et également via la plateforme kariyon. La mesure intègre également le soutien à un projet pilote réalisé avec les Transports publics fribourgeois (tpf). Selon ce projet, une carte de transport sur l'ensemble du réseau des tpf peut être vendue pour la modique somme de 3 francs, par nuitée passée dans le canton. La mesure intègre donc la mise en place technique et un marché test d'avril à juin 2021, sur 70 000 personnes qui séjournent dans le canton.</p>
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>Les mesures globales ont coûté plus de 1,5 million de francs, dont 1 financé par le plan de relance, le montant supplémentaire étant pris en charge par l'UFT.</p>

Bilan et suivi particulier	Les campagnes ont toutes été validées par la commission marketing et le comité de l'UFT ainsi que les sept régions touristiques du canton. La mesure a permis de soutenir 15 manifestations et 2 campagnes de promotion menées par l'UFT. En outre, une action a été menée conjointement avec les remontées mécaniques et la société de navigation LNM, de même qu'une action permettant d'offrir les transports publics. C'est une vraie collaboration cantonale qui a été mise en place avec les régions et les acteurs touristiques, une première au niveau marketing.
-----------------------------------	---

9.4.22 M21 volet 2 : Soutien à la relance du commerce local – Kariyon II	
<i>Suite de la mesure d'urgence « soutien à l'économie locale de proximité » avec financement 10% des bons génériques achetés sur la plateforme en ligne kariyon.ch</i>	
Base légale cantonale: OMEL RSF 821.40.53	
Direction/ service compétent : DEEF/PromFR	
Mécanisme d'octroi	Les clients paient 90 % de la valeur des bons d'achat achetés via la plateforme Kariyon, jusqu'à 2000 francs par personne. Les bons sont neutres et utilisables auprès des commerces inscrits sur la plateforme kariyon.ch, à l'exception des commerces proposant uniquement des activités en ligne ou dont la maison-mère est sise hors du canton. Ils sont valables jusqu'au 31 décembre 2021
Eléments chiffrés	Près de 2 millions de francs ont été utilisés dans le cadre de ce volet, dont environ 1 460 000 francs pour le subventionnement des bons, 307 000 francs pour la prise en charge des frais de transaction, et 160 000 francs pour le développement de la plateforme. 1717 commerces ont encaissé des bons, achetés par 16 840 clients.
Bilan et suivi particulier	La gestion de la mesure a été une nouvelle confiée à Local Impact par mandat de prestation. Le montant a été épuisé en un peu plus d'un mois entre novembre et décembre 2020. Cette deuxième opération Kariyon s'est parfaitement intégrée dans la saison de fin d'année avec un nouveau concept de carte utilisable partout. La mesure a profité dans une moindre mesure aux établissements de sport et loisirs et aux établissements publics, alors fermés. Le commerce local fribourgeois a pu se faire une vraie place au pied du sapin dans tous les ménages fribourgeois. La mesure a permis d'injecter 14,36 millions de francs dans l'économie locale,

9.4.23 M21 volet 3: Soutien aux établissements publics de restauration (Restôbistro)	
<i>Financement des bons achetés auprès des restaurants, bars et discothèques, en proportion de leur chiffre d'affaires, sur la plateforme kariyon.ch à hauteur de 15% et de 25% pour les consommateurs âgés 15 à 25 ans</i>	
Base légale cantonale: OPRR RSF 821.40.98	
Direction/ service compétent : DEEF/PromFR	
Mécanisme d'octroi	Dès le 22 octobre 2021, et jusqu'à la fin 2022, lors de l'émission de bons de consommation à faire valoir dans les restaurants, bars et discothèques (patentes A, B, C, D, F, H, I ou T au sens de la LEPu), l'Etat prend en charge 25 % des bons pour les consommateurs âgés de 16 à 25 ans, et 15 % pour les consommateurs âgés de plus de 25 ans. La valeur maximale des bons par établissement est plafonnée en fonction du chiffre d'affaires moyen de l'établissement. Les bons sont valables une année dès leur date d'achat.

Eléments chiffrés	Plus de 1 million de francs a été utilisé dans le cadre de ce volet, dont environ 740 000 pour le financement des bons, 98 000 pour la prise en charge des frais de transaction, 161 000 pour les frais de gestion et 31 000 pour les frais de communication. 4 260 000 francs ont été versés aux restaurateurs, qui doivent encore fournir la prestation pour 1 600 000 francs. 407 restaurants et 10 364 clients ont bénéficié de la mesure.
Bilan et suivi particulier	La mesure visait également à soutenir les jeunes qui ont fait preuve d'une grande résilience au cours de la crise et à la reprise de la consommation dans le secteur de la gastronomie. Elle a généré beaucoup d'attractivité à ses débuts en octobre 2021, lorsque le monde de la gastronomie était encore sous le régime des certificats sanitaires. Le concept s'est révélé moins attractif pour la clientèle que l'opération kariyon II en raison du caractère limité du bon d'achat, valide uniquement auprès d'un établissement.

9.4.24 M22 : Soutien aux centres d'exposition

Soutien unique à Forum Fribourg et Espace Gruyère

Base légale cantonale: Décret RSF 821.40.75

Direction/ service compétent : DEEF/SG-DEEF

Mécanisme d'octroi	La mesure soutient les centres d'exposition qui, en raison de l'interdiction des rassemblements prononcée par le Conseil fédéral, ont vu la quasi-totalité des manifestations organisées dans leurs murs être annulées. Le décret détermine les deux bénéficiaires, lesquels doivent s'engager à utiliser les montants pour des mesures de relance d'événements et de manifestations.
Eléments chiffrés	Les deux centres ont touché chacun 500 000 francs.
Bilan et suivi particulier	Les aides n'ont pu empêcher la faillite de l'un des deux bénéficiaires. Cette faillite n'était toutefois pas la conséquence directe de la crise sanitaire, mais d'une situation financière obérée depuis plusieurs années. Pour l'autre bénéficiaire, l'aide a permis de relancer les activités interrompues par la crise (recherche et mise sur pied de manifestations).

9.4.25 M23 : Création d'un réseau officiel cantonal de VTT

Soutien à la création d'un réseau cantonal de randonnée VTT et à l'élaboration d'un plan cantonal VTT.

Base légale cantonale: LT RSF 951.1/LMob RSF 780.1

Direction/ service compétent : DEEF/UFT ; DIME/SMo

Mécanisme d'octroi	La mesure vise à positionner le canton de Fribourg au niveau touristique, et à offrir une pratique plus encadrée du VTT dans le canton, avec un impact positif sur l'environnement. Un mandat à FRide est donné dans ce cadre.
Eléments chiffrés	450 000 francs ont été utilisés, dont 60 % pour FRide, selon convention et mandat, 10 % pour le suivi du projet par l'UFT et 20 % pour le Service de la mobilité.

Bilan et suivi particulier	Bike-in FR25 est le mandat public confié à FRide qui a la mission de développer durablement la pratique du VTT dans le canton, jusqu'en 2025. FRide coordonne l'ensemble du projet L'élaboration d'un plan cantonal VTT est en cours et sera terminée dans le premier semestre 2023. Comme pour certaines autres mesures en lien avec la mobilité, la mesure ne peut pas encore faire l'objet d'un décompte et d'un rapport final.
-----------------------------------	---

9.4.26 M24 : Plan de reprise Culture	
<i>Indemnisations aux entreprises et acteurs culturels, soutien aux projets de transformation dans le secteur de la culture et soutien aux giron de musique</i>	
Base légale cantonale/fédérale : LAC RSF 480.1 ; Ordonnance 821.40.35/RS.442.15	
Direction/ service compétent : DFAC/SeCu	
Mécanisme d'octroi	Les mesures pour les entreprises et acteurs culturels ainsi que pour les projets de transformation sont appliquées conformément à l'ordonnance fédérale culture Covid-19, en continuité avec les mesures prises lors de la première vague. La Confédération participe pour moitié. Des soutiens cantonaux supplémentaires sont prévus pour les entreprises ou acteurs culturels qui ne remplissent pas les conditions prévues par l'ordonnance fédérale, ainsi que pour les giron, au maximum 15 000 francs par giron, en couverture des coûts supplémentaires notamment de personnel, d'infrastructure, d'organisation et de communication.
Eléments chiffrés	7 972 497 francs ont été versés pour 397 demandes acceptées sur un total de 530 déposées, dont 3 990 850 francs à charge du canton. Dans deux cas, une demande de restitution a été formulée pour un total de 38 830 francs. Ces montants ne sont toutefois pas définitifs, d'autres demandes faisant encore l'objet d'un recours ou d'une demande de restitution suite aux contrôles menés
Bilan et suivi particulier	Le traitement et le suivi des demandes se sont poursuivis en 2021 et 2022 conformément au dispositif mis en place au cours de la première vague, dans les délais impartis, permettant ainsi d'accompagner les entreprises et les acteurs-trices culturel-le-s durant toute la pandémie. Le nouveau dispositif de soutien aux projets de transformation a connu un grand écho. Ces derniers ont été évalués par un jury constitué de 6 experts. Les demandes d'aide aux giron de jeunesse ont été analysées par le service. Au surplus, il est renvoyé au rapport sur postulat 2020-GC-156 portant sur l'impact du Covid dans le secteur de la culture pour les années 2020/21. Comme sous le régime de l'ordonnance, le Service de la culture assure une vérification générale des comptes des entreprises bénéficiaires d'une aide financière, en observant si ceux-ci présentent un excédent, sous la forme d'un bénéfice ou d'une constitution de provisions non dédiées ou de réserves latentes sur le dernier exercice comptable – de même s'il s'avère que l'argent octroyé n'a pas été utilisé à bon escient. A la mi-mai, des remboursements avaient été décidés pour 5 entreprises pour un montant de 301 660 francs. Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer.

<p>9.4.27 M25 : Support dans le domaine du sport</p> <p><i>Aides financières destinées à atténuer les pertes en lien avec le Covid-19 et à soutenir des projets de promotion sportive ainsi que la forme de contributions individuelles pour les jeunes sportifs et sportives de talent</i></p> <p>Base légale cantonale: Ordonnance 821.40.35 ; LSport</p>	
<p>Direction/ service compétent : DSJS/SSpo</p>	
<p>Mécanisme d'octroi</p>	<p>Les associations sportives cantonales ainsi que les clubs sportifs uniques à l'échelle cantonale, les jeunes sportifs et sportives de talent admis au programme «sports-art-formation» du canton de Fribourg, ainsi que les titulaires d'une Swiss Olympic Card, âgé-e-s de moins de 25 ans, les organisateurs et organisatrices de manifestations sportives, ainsi que les propriétaires d'infrastructures sportives peuvent, jusqu'au 30 juin 2022, demander une aide financière en faveur de projets de promotion sportive ou pour atténuer leurs pertes résultant de l'annulation ou du report de manifestations d'envergure peuvent demander une aide financière pour les saisons 2020/21 et 2021/22, aux conditions cumulatives définies dans l'ordonnance. Un formulaire par type de demande est disponible en ligne pour chaque type de soutien.</p>
<p>Eléments chiffrés</p>	<p>3 430 000 francs ont été versés pour 334 demandes acceptées sur 362 déposées, dont 63 % pour les associations et clubs sportifs, 32 % pour des projets de promotion sportive, 2,6 % pour des organisateurs de manifestations sportives et 2,4 % pour des propriétaires d'infrastructures sportives.</p>
<p>Bilan et suivi particulier</p>	<p>Les demandes ont été traitées par le Service du sport et validées ensuite par une commission ad hoc. La mesure s'est terminée au 31 décembre 2022. Les pertes concernaient majoritairement les entrées habituelles qui n'ont pas pu être obtenues en raison des restrictions sanitaires.</p>

10 Bilan financier global de l'ensemble des mesures prises

Les moyens financiers engagés par l'Etat de Fribourg pour faire face aux conséquences de la pandémie sont très conséquents. Les tableaux ci-dessous résument l'ensemble des dépenses dont la très grande majorité a été présentée en détail dans les chapitres précédents. S'ajoutent dans le décompte global les indemnités supplémentaires versées en faveur des transports publics, ainsi que d'autres dépenses comprenant notamment les mesures ressortant du plan de soutien jeunesse et les tests COVID menés dans les écoles. Sur le montant de 345,5 millions de francs dépensés sur les trois années de la pandémie, les deux tiers, soit 231,5 millions de francs, ont été pris en charge par le canton. Le tiers restant provient pour l'essentiel des contributions de la Confédération, en particulier pour le refinancement des indemnités versées en faveur des cas de rigueur, ainsi que de diverses récupérations liées par exemple à la revente de matériel de protection. Il est à rappeler que certaines mesures du plan de relance vont encore générer des dépenses en 2023, voire au-delà, et que quelques remboursements, de moindre importance, pourraient avoir lieu en lien avec des indemnités versées (cas de rigueur notamment), en raison des conditions d'octroi fixées en particulier par le droit fédéral.

Charges brutes en lien avec la pandémie de Covid-19, en millions de francs

	2020	2021	2022	Total
Soutien à l'économie (1 ^{ère} vague)	21.8	5.4	0.3	27.5
Plan de relance	4.1	27.4	21.4	52.9
Soutien à l'économie (2 ^{ème} vague)	4.6	98.1	4.5	107.3
Task force sanitaire + OCC	17.0	19.9	9.8	46.7
Soutien aux hôpitaux (HFR, RFSM, HIB, cliniques privées fribourgeoises)	31.4	16.1	32.4	79.9
Autres coûts du domaine de la santé et du social	13.2	7.5	-0.8	19.9
Indemnités supplémentaires aux transports publics	-	1.0	4.9	5.9
Autres coûts	1.9	1.3	2.2	5.4
Total brut	94.0	176.8	74.8	345.5

Charges nettes en lien avec la pandémie de Covid-19, en millions de francs

	2020	2021	2022	Total
Soutien à l'économie (1 ^{ère} vague)	19.6	5.4	0.2	25.3
Plan de relance	4.1	23.6	16.0	43.7
Soutien à l'économie (2 ^{ème} vague)	4.6	24.7	-2.1	27.2
Task force sanitaire + OCC	15.9	12.6	6.3	34.8
Soutien aux hôpitaux (HFR, RFSM, HIB, cliniques privées fribourgeoises)	31.4	16.1	32.4	79.9
Autres coûts du domaine de la santé et du social	8.4	3.4	-0.8	11.0
Indemnités supplémentaires aux transports publics	-	1.0	4.9	5.9
Autres coûts	1.9	1.2	0.6	3.7
Total net	86.0	88.0	57.5	231.5

Les dépenses que l'Etat a dû assumer dans une certaine urgence ont pu être absorbées par les comptes des années concernées, moyennant un recours important aux fonds et provisions constitués dans les années antérieures.

Au-delà des mesures décrites ci-dessus, il importe de rappeler que la Confédération a également mis en place et financé des mesures majeures qui ont bénéficié à l'économie et à la population fribourgeoise (RHT, APG, crédits Covid, cf. point 5.2). Globalement, les montants engagés par la Confédération, en sus des charges brutes présentées ci-dessus, représentent environ 1 milliard de francs pour le canton de Fribourg. De leur côté, des communes ont également apporté des contributions qu'elles ont jugées adaptées, selon les besoins estimés et en fonction de leurs capacités.

De manière générale, les collectivités publiques ont ainsi assumé pleinement leur rôle pour atténuer les effets de la pandémie dans tous les domaines impactés. Comme indiqué précédemment, l'ensemble des mesures prises a certainement permis d'atténuer de manière très importante les effets négatifs de la pandémie sur la marche de l'économie et dans le fonctionnement de la société.

11 Mesures de contrôle déployées

L'Inspection des finances a vérifié, de manière globale, les différentes mesures liées à la pandémie de Covid-19. Elle s'est particulièrement intéressée à la mise en place des procédures de gestion, des contrôles des versements ainsi qu'à l'application des critères d'aides adoptés dans les diverses lois et ordonnances mises en place pour gérer cette situation exceptionnelle.

Des contrôles réguliers ont été réalisés entre les mois de mai 2020 et septembre 2022 pour les soutiens accordés aux entrepreneurs et aux indépendants, aux milieux culturels, à l'économie locale, aux baux à loyers commerciaux et au tourisme. Durant cette période, l'Inspection des finances a été en contact constant avec les entités responsables de la distribution des aides. Elle a particulièrement vérifié, par le biais de statistiques hebdomadaires, la gestion des demandes déposées, la qualité des informations, le traitement ainsi que les versements effectués aux bénéficiaires.

La création de structures de gestion, de programmes informatiques et banques de données ont permis de garantir l'intégralité des informations répertoriées et le traitement équitable des demandes. Toutes les demandes déposées pour les différentes mesures sont répertoriées et les aides versées sont documentées.

Dans certains dossiers spécifiques, une analyse de l'Inspection des finances a été sollicitée ponctuellement par les services compétents afin de vérifier le respect des bases légales en vigueur. Ce fût par exemple le cas pour les indemnités COVID-19 dans le domaine de la culture. Les recommandations de l'Inspection des finances ont ensuite été prises en compte par le service en question.

Les premiers versements des aides accordées aux cafetiers-restaurateurs, bars et discothèques (OPCR-Gastro Covid-19, RSF 821.40.94) ont fait l'objet d'un contrôle intégral. En effet, dans l'urgence, c'est l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT) qui a géré dans un premier temps cette mesure avec l'aide de plusieurs fiduciaires de la place qui ont rédigé des rapports de conformité justifiant l'octroi ou le rejet de la demande d'indemnisation. Enfin, les versements aux bénéficiaires étaient réalisés par l'AFin sur la base des décomptes de l'UFT. Un fonctionnement simple et des contacts constants entre les différents acteurs a permis de gérer ces premières aides en respectant les critères de régularité, de spécificité et d'efficacité.

Les mesures d'accompagnement pour les employé-e-s des établissements publics contraints à la fermeture (OMAE Covid-19, RSF 824.40.92) lors des différentes vagues de coronavirus ont été prises en charge par la Caisse publique de chômage. L'Etat a remboursé les dépenses effectives liées à ces mesures qui sont présentées, de manière distincte, dans les comptes d'Etat 2020/21.

Le Service cantonal des contributions (SCC) a également été mis à contribution pour un contrôle approfondi par échantillonnage des mesures de soutien aux loyers (OMEB Covid-19, RSF 821.40.63). Sur les 268 cas contrôlés, soit 11,6 % du total, aucun abus n'a été constaté.

S'agissant des mesures financées par la Confédération, l'Inspection des finances a également participé au groupe d'échanges mis en place par la Confédération et plus particulièrement le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) avec le Contrôle fédéral des finances (CDF) et les Contrôles cantonaux des finances (CCF). Plusieurs séances, par visioconférence, ont permis d'échanger les différentes méthodes et approches de contrôles des mesures d'aides financières liées à la pandémie de Covid-19 et d'être informés des contrôles effectués par la Confédération (déclaration TVA, demandes de financement à fonds perdus).

Pour ce qui concerne les aides aux cas de rigueur, les contrôles menés relèvent à la fois des procédures conduites à l'échelon fédéral par le CDF ou le SECO, ou de la procédure mise en place à l'échelon cantonal. D'une part, le SECO a mandaté deux fiduciaires pour vérifier les procédures de contrôle mises en place sous l'angle de l'intégralité, de la spécificité et de la qualité des données liées aux demandes d'aides. Celles-ci sont intervenues lors des échanges mentionnés ci-avant. Elles ont proposé plusieurs méthodes de contrôles corroborées par les différents intervenants. Ces fiduciaires ont procédé à des contrôles ponctuels durant l'été et l'automne 2021 auprès des cantons sur la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale Covid-19 cas de rigueur du 25 novembre 2020 (OMCR 20, RS 951.262). En

particulier, les requêtes pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse les 5 millions de francs ont toutes été contrôlées. En 2022, le SECO a encore effectué via mandat des contrôles ponctuels donnant lieu à deux rapports de statut semestriels. Comme le relève le SECO, les rapports finaux rendus par les mandataires montrent que les cantons ont correctement mis en œuvre la législation fédérale et qu'il n'y a pas de risques ou d'erreurs systémiques²⁸.

D'autre part, dans le cadre de l'analyse des mesures Covid-19 de la Confédération, le CDF a procédé à plusieurs analyses de données liées aux cas de rigueur, et publié ses rapports sur son site. Une liste des cas nécessitant une clarification ou présentant un soupçon d'abus a été adressée à chaque canton à l'issue de chaque analyse de données. La clarification de ces cas était requise pour refacturer les montants à la Confédération. En outre des contrôles pourront être effectués directement auprès des entreprises sur mandat du SECO, sur la base des cas d'abus soupçonnés dans le cadre des autres instruments fédéraux (indemnités RHT et crédits-covid).

S'agissant du canton de Fribourg, tous les cas annoncés par les fiduciaires mandatées par le SECO ou par Contrôle fédéral des finances nécessitant une clarification par les services cantonaux ont été clarifiés sans qu'aucun abus ne soit avéré. Dans la plupart des cas, les besoins de clarification portaient sur les mois pris en considération pour le calcul du recul du chiffre d'affaires ou sur le fait qu'il y ait eu une fermeture imposée, et ne nécessitaient pas de correction spécifique.

Enfin, sur le plan cantonal, une convention a été passée entre le Secrétariat général de la DEEF et le SCC pour le contrôle, par échantillonnage, du respect des restrictions d'utilisation de l'aide, lesquelles portent sur l'exercice au cours duquel l'aide a été perçue, et les trois suivants, ainsi que pour le contrôle systématique des entreprises dont le chiffre d'affaire dépasse 5 millions de francs, pour lesquelles une participation à un éventuel bénéfice pour l'exercice concerné par l'aide est exigée. Ces contrôles se poursuivront jusqu'en 2026. A terme, tous les cas devraient avoir été contrôlés au moins une fois. Au 24 mai 2023, suites aux diverses procédures de contrôle, 26 entreprises ont été concernées par une restitution en tout ou partie de l'aide, dont cinq du fait d'un bénéfice, et cinq du fait d'une annonce de distribution de dividendes. Aucun cas n'a fait l'objet d'une dénonciation auprès du ministère public.

On peut encore préciser ici qu'en ce qui concerne la RHT, le service de révision du SECO a vérifié la conformité aux normes des versements des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail en effectuant des contrôles auprès des employeurs sur le site des entreprises. Il s'est concentré principalement sur les annonces concernant des soupçons d'abus, transmises par les caisses de chômage.

Pour les versements opérés par la Caisse publique de chômage, au 24 mai 2023, 9 décisions de restitution ont été rendues par le SECO, pour un montant total de 917'629.70 francs. A la suite de ces décisions, 4 oppositions ont été formulées, un recours est parvenu au Tribunal fédéral, une demande de remise est examinée par le SPE, une décision n'est pas encore entrée en force, une demande est en cours de remboursement et une a déjà été remboursée intégralement.

Enfin, s'agissant des crédits transitoires Covid-19, au 24 mai 2023, 17 dénonciations pénales ont été prononcées et clôturées dans le canton de Fribourg, pour un montant total de 648 000 francs, et 78 dénonciations pénales, pour 6,59 millions de francs, y sont en cours²⁹.

12 Conclusion

Le présent rapport donne une vue d'ensemble de l'engagement de l'Etat au cours de la pandémie de Coronavirus à la fois sur le plan opérationnel et financier. Ce rapport offre, en plus d'un bilan détaillé des mesures de soutien économique pour la période de 2020 à 2022, un bilan des mesures sanitaires et de protection et un bilan financier

²⁸ Voir [Stichprobenkontrollen-bei-Kantone-zur-Umsetzung-der-Covid-19-Hartefallverordnung.pdf \(easygov.swiss\)](#)

²⁹ Voir [Crédits Covid-19 - EasyGov](#)

global. Il va ainsi au-delà des éléments demandés initialement par la Commission de finances et de gestion du Grand Conseil, mais permet d'avoir une perspective complète de l'engagement de l'Etat, même si certains montants sont encore susceptibles d'évoluer, de manière marginale toutefois, au cours des prochains exercices.

Le chapitre dédié à l'historique des aides permet de rappeler les différentes étapes qui ont jalonné l'organisation de crise et l'adoption des bases légales pour les différents soutiens, au rythme des vagues d'infection. Passant d'une situation dite extraordinaire à une situation dite particulière, l'Etat a vu son rôle évoluer dans le type des mesures à mettre en place, en adaptant régulièrement son dispositif de soutien. Les chiffres-clés et le bilan financier montrent que le volume des soutiens à l'économie a été quadruplé entre la première et la deuxième vague, passant de plus de 27 millions de francs à plus de 107 millions de francs, mais avec une charge nette pour le canton d'une ampleur assez similaire. La Confédération a en effet refinancé une part importante des mesures de soutien à l'économie, mises en place à l'initiative du canton. Celles-ci ont principalement bénéficié aux sous-secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, des sports et loisirs, lesquels ont été les plus durablement impactés. Près de deux tiers des 96 millions à charge nette de l'Etat sont donc constitués de soutiens plus ciblés, en cohérence avec la répartition par domaine du plan cantonal de relance. Il convient toutefois de rappeler, qu'à côté des « crédits Covid », les moyens financiers les plus importants ont été mis à disposition via les mesures fédérales de prévoyance sociale, soit les indemnités pour RHT et les APG Covid-19, avec près de 425 millions de francs versés aux entreprises fribourgeoises.

Sur le plan opérationnel, c'est surtout au cours de la deuxième vague de l'année 2020 que l'engagement en termes de ressources humaines a été particulièrement intense, aussi bien sur le plan des mesures sanitaires qu'avec la mise en œuvre du plan de relance en plus des aides aux cas de rigueur. L'appréciation générale, le bilan détaillé et le chapitre sur les mesures de contrôles démontrent que les mécanismes d'octroi ont été suffisamment précis pour éviter, dans la très grande majorité des cas, des abus ou des surindemnisations, et que la plupart des mesures ont permis d'atteindre les objectifs ou les bénéficiaires qu'elles visaient, dans le périmètre des plafonds prévus.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.